

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE AGRONOMIQUE EL-HARRACH
THESE EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME DE MAGISTER EN SCIENCES AGRONOMIQUES
DEPARTEMENT D'ECONOMIE RURALE
Spécialité : Economie Rurale Option : Développement Rural

Evaluation d'une politique publique
cas des projets de proximité de lutte contre la
désertification

M. MOUALEK Rafik

Directeur de thèse : M. BEDRANI S., Professeur agrégé
04-04-2012

Jury : Président : M. CHEHAT F., Professeur agrégé Examineur : Melle BRABEZ F., Maitre de
conférence, classe A

Table des matières

Dédicace . . .	5
Remerciements . . .	6
Résumé . . .	7
ص غ ل م ل ا . . .	8
Summary . . .	9
Abréviations . . .	10
Introduction et problématique . . .	12
CHAPITRE I : CADRE D'ANALYSE DES POLITIQUES PUBLIQUES . . .	15
Introduction . . .	15
I-1- Définition de Politique Publique . . .	15
I-2- Les différentes étapes d'une politique publique . . .	16
I-3- Buts de l'évaluation . . .	20
I-4- Les formes et spécificités de l'évaluation . . .	20
I-5- Types d'évaluations . . .	21
I-6- Les étapes de l'évaluation des projets . . .	22
I-7- Les problèmes liés à la mise en œuvre des politiques publiques . . .	26
I-8- Le dispositif actuel d'évaluation des politiques publiques en Algérie : cas du système de contrôle et d'évaluation des programmes du MADR . . .	26
Conclusion . . .	28
CHAPITRE II : CARACTERISTIQUES DE LA STEPPE ALGERIENNE . . .	29
Introduction . . .	29
II-1- Présentation des zones steppiques algériennes . . .	29
II-2- Evolution des régimes juridiques du foncier dans les zones steppiques : un processus complexe et inachevé . . .	40
II-3- Les facteurs de dégradation des écosystèmes steppiques . . .	43
Conclusion . . .	45
CHAPITRE III: LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION . . .	47
Introduction . . .	47
III-1- Définitions . . .	47
III-2- Signes et indices de la désertification . . .	48
III-3- Les coûts de la désertification sont méconnus . . .	49
III-4- Conséquences et évaluation de la désertification . . .	49
III-5- Les politiques publiques de lutte contre la désertification : des résultats mitigés . . .	53
Conclusion . . .	71
CHAPITRE V : ESSAI D'EVALUATION DE L'EFICACITE DU PROGRAMME . . .	73
Introduction . . .	73
V-1- Evolution du nombre de projets inscrits . . .	73
V-2- Evolution du nombre de ménages ciblés . . .	75
V-3- Evolution des réalisations physiques comparativement aux objectifs arrêtés . . .	76
Conclusion . . .	94

CHAPITRE VI :ESSAI D’EVALUATION DE L’EFICIENCE DU PROGRAMME . .	95
Introduction . .	95
VI-1- Structure financière des Projets de Proximité de Lutte Contre la Désertification . .	95
VI-2- Evolution des dotations financières du FLDDPS comparées aux dotations totales du MADR . .	97
VI-3- Evolution des dotations financières du FLDDPS comparées aux dépenses effectives . .	98
VI-4- Evolution des dotations, engagements et consommations sur FLDDPS . .	99
VI-5- Restructuration et réévaluation des décisions de financement sur FLDDPS dans le cadre des PPLCD . .	100
VI-6- Clôture des décisionsde financements sur FLDDPS dans le cadre des PPLCD . .	102
Conclusion . .	103
CHAPITRE VII :ESSAI D’EVALUATION DE L’EFFICACITE ET DE L’EFFICIENCE DU PROGRAMME A TRAVERS UNE ETUDE DE CAS DANS LA WILAYA DE DJELFA . .	104
Introduction . .	104
VII-1- Présentation de l’enquête de terrain . .	104
VII -2- La méthodologie de l’enquête . .	105
VII-3- Présentation des projets enquêtés . .	107
VII-4- Analyse des données de l’enquête . .	109
VII-5- Niveau d’atteinte des objectifs tracés par les projets des localités de Zeccar et de Louibed : . .	124
Conclusion . .	127
Conclusion générale et recommandations . .	129
Références bibliographiques . .	132
ANNEXES . .	135
Annexe n°1 : QuestionnaireQuestionnaire relatif au projet de la Localité de... . .	135
Annexe n°2 : Décision fixant les conditions d’éligibilité au soutien sur FLDDPS, les niveaux de soutien ainsi que les modalités de leur paiement . .	138
Annexe n°3 : Modèle d’une décision de financement sur FLDDPS . .	139
Annexe n°4 : Aptitudes culturelles de la commune d’El Gueddid . .	140
Annexe n°5 : Aptitudes culturelles de la commune de Zeccar . .	141
Annexe n°6 : Photothèque . .	142

Dédicace

A la mémoire de mon défunt père à qui je dois tout dans la vie, A ma mère, que dieu lui prête santé et longue vie, A mes sœurs et à mes frères, A mes belles sœurs et beaux frères, A mes nièces et neveux, A tous mes amis (es) qui se reconnaîtront, A mes collègues du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Je leurs dédie ce modeste travail.

Remerciements

Au terme de ce travail, je tiens à exprimer mes sincères remerciements à :

Mon Directeur de thèse, Monsieur S. BEDRANI pour avoir accepté d'encadrer ce travail et pour ses conseils,

Mes remerciements vont également à Monsieur F. CHEHAT qui m'a fait l'honneur de présider le jury de cette thèse,

A Melle F. BRABEZ qui a accepté de juger ce travail,

A Monsieur S. KELLIL, Haut Commissaire au Développement de La Steppe et à l'ensemble de ses cadres qui m'ont aidé à réaliser ce travail,

Que Monsieur M. AMEDJKOUH et Mme S. BELACHE, cadres au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural trouvent ici l'expression de mes vifs remerciements pour leur aide,

A tous mes collègues du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural,

A l'ensemble du personnel du département d'économie rurale de l'INA,

Et enfin à tous mes amis (es) qui se reconnaîtront et qui m'ont soutenu lors de la finalisation de ce travail.

Résumé

Face à l'ampleur du phénomène de dégradation des parcours steppiques, les pouvoirs publics ont lancé, à partir de 2002, un programme destiné à enrayer ce fléau. Il s'agit des Projets de Proximité de Lutte Contre la Désertification (PPLCD) dont la gestion a été confiée au Haut Commissariat au Développement de la Steppe (HCDS).

Ces projets, destinés pour des territoires menacés par la désertification, sont financés essentiellement par le Fonds de Lutte Contre la Désertification et du Développement du Pastoralisme (FLDDPS) pour une grande part, le budget d'équipement du HCDS ainsi que par l'intervention d'autres secteurs par l'intégration des dispositifs de financement inscrits à leurs indicatifs.

Cet instrument est susceptible de relever le niveau de vie des ménages et d'atténuer la dégradation des parcours, cependant, son impact reste insuffisant du fait que ces projets n'ont pas été formulés de façon à ce que les objectifs qui lui ont été assignés soient atteints et à moindres coûts.

Ce travail de recherche se veut un essai d'évaluation de l'efficacité et de l'efficience de ces projets, appuyé par une étude de cas dans la wilaya de Djelfa à travers les projets des localités de Zeccar et de Louibed dans les communes de Zeccar et d'El Gueddid.

Mots clés : Projets, steppe, parcours, dégradation, désertification, lutte, gestion, développement.

ص خل مل ا

نظرا للمستوى الذي آل إليه تدهور المناطق السهبية، إرتأت السلطات العمومية ابتداء من عام 2002، إلى الإعلان عن برنامج يهدف إلى الحد من هذه الظاهرة.

يتمثل هذا البرنامج في المشاريع الجوارية لمكافحة التصحر، و الذي تتكفل المحافظة السامية لتنمية السهوب بتسييره.

هذه المشاريع الموجبة لاقليم المهددة بالتصحر، يتم تمويلها أساسا و بحصة كبيرة من طرف صندوق محاربة التصحر و تنمية الرعي، ميزانية معدات المحافظة السامية لتنمية السهوب، إلى جانب تدخل القطاعات الأخرى عن طريق إنماج أنظمتهم التمويلية.

هذه الوسيلة من شأنها أن ترفع من المستوى المعيشي للأحر، و الحد من تدهور المناطق السهبية، إلا أن تكثيرها يبقى غير كاف، كون أن هذه المشاريع، لم يتم التعبير عنها بصفة تجعل الأهداف المنوطة بها تتحقق و بأقل تكلفة.

يعتبر هذا البحث بمثابة تجربة تقييمية لفعالية و كفاية هذه المشاريع، يرتكز على دراسة حالة على مستوى ولاية الجلفة، من خلال المشاريع المقامة بناحية زكل و لوييد الكثنة ببلديات زكل و القيد.

الكلمات الدالة: مشاريع، سهوب، مناطق، تدهور، تصحر، محاربة، تسيير، تنمية.

Summary

Against the extent of steppe rangeland degradation, the government launched from 2002, a program to eradicate this scourge. These projects close to fight against desertification whose management was entrusted to the Hight Commissioner for Development of the steppe (HCDS).

These projects, destined for areas threatened by desertification, are funded primarily by the Fund to Fight Desertification and Development of Pastoral's (FFDDP) for the most part, the capital budget of HCDS and by the intervention of other sectors through the integration of financing arrangements recorded at indicative.

This instrument is likely to raise the living standards of households and reduce rangeland degradation ; however ; its impact is still insufficient because these projects have not been formulated sot ht the objectives assigned to it are achieved at lower costs.

This research is intended as a test for evaluating the effictiveness and efficiency of thed projects, supported by a case study in the province of Djelfa through the projects for communities of Zeccar and Louibed in common of Zeccar and El Gueddid.

Keywords _: Projects, steppe, course, degradation, desertification, fight, management, development.

Abréviations

- **ACL** : Agglomérations Chef Lieu
- **ANF** : Agence Nationale des Forêts
- **APC** : Assemblée Populaire Communale
- **APFA** : Accession à la Propriété Foncière Agricole
- **ASAL** : Agence Spatiale Algérienne
- **BADR** : Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
- **B/E HCDS** : Budget d'Équipement du Haut Commissariat au Développement de la Steppe
- **CARC** : Cellule d'Animation Rurale Communale
- **CF** : Conservateurs des Forêts
- **CNMA** : Caisse Nationale de Mutualité Agricole
- **CNUED** : Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- **CPR** : Chantiers populaires de reboisements
- **CTC** : Comité Technique Central
- **CTS** : Centre des Techniques Spatiales d'Arzew
- **D** : Désertifiée
- **DA** : Dinars Algériens
- **DDAZASA** : Directions du Développement Agricole des Zones Arides et Semi Arides
- **DGF** : Direction Générale des Forêts
- **EAC** : Exploitation Agricole Collective
- **EAI** : Exploitation Agricole Individuelle
- **Equ. Emp** : Equivalent emplois
- **ETP** : Evapotranspiration
- **FLDDPS** : Fonds de Lutte Contre la Désertification et le Développement des Parcours Steppiques
- **GCA** : Générale des Concessions Agricoles
- **Ha** : Hectares
- **HCDS** : Haut Commissariat au Développement de la Steppe
- **IFS** : Institutions Financières Intermédiaires
- **Kg** : Kilogramme
- **Km** : Kilomètre
- **MADR** : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
- **Mm** : Millimètre
- **MS** : Moyennement sensible
- **Nbre** : Nombre
- **ORDF** : Offices Régionaux de Développement Forestier
- **PACD** : Plan d'action de lutte contre la désertification

- **PM** : Pour mémoire
- **PNR** : Plan National de Reboisement
- **PPDRI** : Projets de Proximité de Développement Rural Intégrés
- **PPS** : Peu ou pas sensible
- **PPLCD** : Projets de Proximité de Lutte Contre la Désertification
- **S** : Sensible
- **SI-PSRR** : Système d'Information du Programme de Soutien au Renouveau Rural
- **TS** : Très sensible
- **T/ha/an** : Tonnes par hectare par an
- **U** : Unité
- **UNCOD** : Conférence des Nations Unies sur la désertification
- **US\$** : Dollars Américains
- **%** : Pourcentage

Introduction et problématique

Le monde rural en Algérie reste extrêmement marqué par des contraintes agro-climatiques importantes, la plus grande partie du pays se caractérise par l'influence d'un climat sec où l'aridité domine et par une faible disponibilité en sol et en eau et de ce fait et à l'instar d'autres pays africains, notre pays n'échappe pas au fléau de la désertification.

Celle-ci se définit comme étant « une réduction plus au moins irréversible du couvert végétal aboutissant à l'extension des paysages désertiques nouveaux, caractérisés par des regs, des hamadas et des ensembles dunaires, à des zones qui n'en présentaient pas le caractère » (Le Houerou H.N., 1968).

Selon le Ministère de l'Agriculture et du développement Rural, sur les 238 millions d'hectares que couvre notre pays, près de 200 millions d'hectares sont occupés par la zone saharienne où pratiquement l'ensemble des oasis sont soumises au phénomène d'ensablement consécutif à une érosion éolienne intense. L'accroissement démographique et la poussée des tissus urbains ont totalement perturbé l'équilibre précaire oasien et nous assistons à un envahissement spectaculaire de l'ensemble des palmeraies au risque d'être, à moyen terme, totalement ensevelies.

Sur les 38 millions d'hectares restants, la steppe, qui supporte un cheptel de plus de 10 millions de têtes, couvre environ 20 millions d'hectares formant un tampon entre les contrées désertiques du pays (à pluviométrie inférieure à 100 mm) et l'Algérie du Nord limitée par l'isohyète 400 mm (ou 300 mm selon les auteurs travaillant sur les problèmes de la steppe et de la désertification) (Bedrani S., 1995).

Ce territoire relève d'une économie extensive plus pastorale qu'agricole, il est soumis à des techniques de labour qui ont fini par épuiser le capital humique de ses sols et stériliser les productivités physiques.

On peut estimer entre 2,5 et 3 millions d'hectares la part de ces terres qui a été défrichée depuis le XIX^{ème} siècle par des particuliers et appropriée de fait. Le reste a toujours été utilisé en parcours communs et, de ce fait, a subi une dégradation souvent importante du couvert végétal (Bedrani S., 1994).

Une note établie par la MADR stipule qu'au niveau des zones de montagnes se sont 12 millions d'hectares qui sont soumis à l'érosion hydrique. Cette érosion provoque la sédimentation de 20 millions de mètres cubes dans les barrages et 120 millions de tonnes de terres rejetées dans la mer à partir des oueds.

L'activité humaine reste néanmoins la principale cause de cette situation alarmante, cause aggravée par des conditions naturelles des plus rudes. En effet la dégradation de cette région qui couvre les zones steppiques jusqu'au bassin versant sud de l'atlas saharien est due au surpâturage, aux défrichements suivis de labours et à l'exploitation anarchique de ce milieu.

Compte tenu de l'état de dégradation de ces territoires et la forte pression humaine et animale qui s'exerce sur ces écosystèmes, la reconstitution du couvert végétal, ne peut plus être assurée dans la plupart des cas par les mécanismes naturels de régénération et nécessitent de plus en plus le recours à des techniques sophistiquées d'aménagement,

telles la fixation des formations éoliennes par les différents procédés mécaniques et biologiques et la plantation d'espèces ligneuses contribuant aussi bien à l'accroissement de la production qu'à la protection du sol contre l'érosion.

Face à l'ampleur du phénomène, les pouvoirs publics ont lancé, à partir de 2003, un vaste programme destiné à enrayer ce fléau, il s'agit des Projets de Proximité de Lutte Contre la Désertification (PPLCD).

Ces projets sont gérés par le Haut Commissariat au Développement de la Steppe (HCDS) dont la mission principale, telle que présentée par cet organisme sous tutelle du MADR (HCDS, 2000), consiste en l'application de la politique nationale en matière de développement intégré des zones steppiques et pastorales.

Selon un bilan établi par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural à fin décembre 2008, ces projets concernent 23 wilayas où plus de 807 projets ont été validés et approuvés. Ils représentent un montant global d'investissement de plus de 25 milliards de Dinars. Le financement des actions est prévu à travers l'intervention du Fonds de Lutte Contre la Désertification et du Développement des Parcours Steppiques (FLDDPS) à hauteur de 18,4 milliards de dinars soit 73 % du coût global des projets et 5,4 milliards de dinars soit 21 % sur le budget d'équipement du Haut Commissariat au Développement de la Steppe (HCDS).

Après huit années de mise en œuvre de ces projets, il serait intéressant de procéder à leur évaluation en termes d'efficacité et d'efficience des actions menées dans ce cadre.

La question principale que l'on se pose est donc la suivante :

« Est-ce que les Projets de Proximité de Lutte Contre la Désertification (PP-LCD) mis en œuvre ont réussi à atteindre les objectifs qui leurs ont été assignés afin de lutter contre la désertification et ce à moindres coûts? »

Pour répondre à cette question, nous proposons l'hypothèse suivante :

Les PPLCD n'ont pas pu atteindre les objectifs qui leurs ont été assignés et ce avec les meilleurs coûts possibles.

Sous hypothèse1 : Les PPLCD n'ont pas été formulés de façon à ce que les objectifs soient atteints.

Sous hypothèse 2 : La politique ne remplit pas ses objectifs aux moindres coûts. En effet, du fait des dépassements enregistrés dans les délais de réalisation, les projets ont nécessité des réévaluations financières, ce qui a fait augmenter les coûts de réalisations des projets.

Vérification des hypothèses :

Pour pouvoir confirmer ou infirmer la première hypothèse, les informations suivantes sont nécessaires :

- Les objectifs des Projets de Proximité de Lutte Contre la Désertification ;
- Les résultats de la politique qui seront, par la suite, rapportés aux objectifs fixés ;
- Les engagements effectués dans le cadre de ce programme ;
- Part de la contribution des autres secteurs dans la formulation des projets.

En ce qui concerne la deuxième hypothèse et afin de pouvoir la vérifier, nous allons, dans un premier volet, nous intéresser aux montants des investissements administrés pour la réalisation des objectifs et aux dépenses effectuées pour pouvoir les rapporter aux résultats constatés. Dans un second volet, nous allons nous intéresser aux délais qui ont

été nécessaires pour la réalisation des projets ainsi qu'aux opérations de réévaluations effectuées.

Méthodologie de travail

Pour vérifier les hypothèses émises, nous avons adopté une méthodologie qui se base sur :

- Les objectifs des Projets de Proximité de Lutte Contre la Désertification,
- Les moyens mis en œuvres,
- Le coût du programme,
- Les résultats et impacts des PPLCD.

Notre étude s'est déroulée en trois phases distinctes :

Phase 1 : Cette phase a été consacrée à la recherche bibliographique qui nous a permis de faire les principales lectures sur le sujet, d'affiner notre problématique et de formuler les hypothèses à vérifier ainsi que notre méthodologie de recherche.

Phase 2 : Cette phase de recherche a été consacrée à des prises de contact avec l'administration en charge de l'exécution du programme (MADR, HCDS, BADR, CNMA) ainsi que des ménages concernés par les Projets ;

Ces contacts nous permettront d'obtenir :

- Les textes et décrets promulgués ;
- Le programme d'aide mis en œuvre ;
- Les données utiles au calcul des indicateurs.

Phase 3 : Phase consacrée essentiellement au calcul et à l'analyse des données et à la rédaction.

Les résultats de notre travail permettront de répondre à la problématique posée et aboutiront à quelques résultats et perspectives.

Deux parties structurent notre travail :

- **La première partie** est constituée de quatre chapitres comportant :
 - Cadre d'analyse des politiques publiques ;
 - Généralités sur la steppe algérienne ;
 - Facteurs de dégradation des parcours steppiques ;
 - La lutte contre la désertification.
- **La deuxième partie** sera consacrée à une évaluation du portefeuille de projets et à une enquête sur le terrain afin de calculer les différents indicateurs. Cette partie englobe cinq chapitres :
 - Les Projets de Proximité de Lutte Contre la Désertification ;
 - Méthode évaluative du programme ;
 - Essai d'évaluation de l'efficacité du programme ;
 - Essai d'évaluation de l'efficience du programme ;
 - Essai d'évaluation de l'efficacité et de l'efficience à travers une étude de cas dans la wilaya de Djelfa

CHAPITRE I : CADRE D'ANALYSE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Introduction

Les pouvoirs publics de par le monde et notamment en algérie, sont souvent engagés dans des champs de plus en plus larges en matière d'intervention publique, ils doivent de ce fait faire face, à chaque fois, à de nouveaux enjeux et défis.

L'évaluation des politiques publiques menées est une discipline d'importance décisive, même si le mot est parfois trompeur dans le sens où il désigne, pour les non initiés, une simple opération de mesure, celle-ci est beaucoup plus complexe dès lors que si l'on cherche à mesurer les résultats d'une politique, il faut être capable de repérer, dans la situation que l'on observe, ce qui est imputable à cette politique et ce qui ne l'est pas. En d'autres termes, toute démarche d'évaluation doit être, non seulement une mesure, mais aussi une explication qui ne mériterait pas tout à fait ce nom que si elle cherche sérieusement à expliquer quels facteurs ont produits quels effets.

Ce chapitre traitera du cadre général de l'analyse des politiques publiques, notamment en algérie, et essaiera d'apporter les éléments nécessaires afin de mieux introduire notre sujet.

I-1- Définition de Politique Publique

Les politiques publiques occupent une place centrale dans l'action de l'Etat, elles constituent le principal moyen d'intervention des gouvernements. Elles leur permettent de se retrouver au plus proche des préoccupations des populations à la tête desquelles ils ont été placés.

Il est cependant, impossible, et sans grand intérêt, de rendre compte de la totalité des concepts proposés pour définir ce que c'est qu'une politique publique. Nous citeront néanmoins, quelques définitions à titre d'illustration :

L'Institut des Hautes Etudes en Administration Publique (IDHEAP), institut suisse, définit les politiques publiques comme « l'ensemble des décisions et des actions prises par des acteurs institutionnels et sociaux en vue de résoudre un problème collectif » (Saidoune R., 2009).

Yves Mény et Jean-Claude Thoenig, dans leur ouvrage « Les Politiques Publiques » nous proposent une autre définition : « programme d'action gouvernementale dans un secteur de la société ou dans un espace géographique ».

Stephen Brooks dans Public Policy in Canada la définit comme étant « ce large corps d'idées et de valeurs au sein duquel les gouvernements prennent leurs décisions et agissent ou restent inactifs sur certains thèmes ou problèmes ».

La définition de Brooks contient un certain nombre de points importants :

1. « ... large corps d'idées et de valeurs ... »

La politique publique devrait refléter les valeurs sous-jacentes de la société. L'une des principales difficultés est précisément de les identifier, surtout lorsque des valeurs non seulement différentes mais contradictoires ont cours dans divers secteurs de la société.

L'élaboration d'une politique publique nécessite que l'on détermine des priorités et que l'on trouve des compromis entre les différentes valeurs.

2. « ... prennent leurs décisions... »

La politique n'est pas quelque chose d'abstrait : il s'agit de prendre des décisions pour résoudre un problème ou répondre à une question ayant une certaine importance pour la société.

3. « ... agissent ou restent inactifs... »

Une politique publique est mise en œuvre à travers certains types d'actions qui peuvent prendre la forme de lois, de règlements et de programmes. La décision de ne rien faire est en soi un choix politique.

I-2- Les différentes étapes d'une politique publique

Selon les différents auteurs en matière de politique publique, le nombre précis d'étapes varie entre 4 et 6. Nous en retiendrons, quant à nous, 5 principales : la mise sur agenda, l'élaboration de l'action, le processus décisionnel, la mise en œuvre et l'évaluation.

I-2-1- La mise sur agenda

C'est l'étape première de toute politique publique. Elle en est la condition. La mise sur agenda correspond au moment où les autorités publiques prennent un problème, un thème en considération et l'inscrivent à court, moyen ou long terme comme l'une des actions qu'ils auront à mener.

Qu'est-ce qui peut pousser des responsables à s'intéresser à un problème?

Selon Larry N. Gerston, il existe trois conditions alternatives à la mise sur agenda :

- la portée : nombre de personnes concernées par le problème
- l'intensité : importance de l'impact du problème
- la durée : depuis quand se pose le problème

Les problèmes qui vont faire l'objet d'une mise sur agenda peuvent être de deux types différents.

Tout d'abord, il peut s'agir d'un problème tout à fait nouveau dont la portée et/ou l'intensité vont amener les responsables politiques à s'y intéresser. A l'inverse, il peut s'agir d'un problème existant mais dont le traitement (voire l'absence de traitement) est remis en question. Le rôle des responsables politiques est alors de requalifier le problème c'est-à-dire d'en redéfinir les causes et les responsabilités pour agir autrement (thèse de R.W. Cobb et M.H. Ross).

Au-delà de cela, l'élément essentiel de la mise sur agenda, ce sont les acteurs. Leur intervention va considérablement nuancer le processus. Tous ces acteurs ont des rôles différents dans la mise sur agenda et leur moyen d'action ne sont pas les mêmes.

- les citoyens : ils peuvent pousser à la mise sur agenda par la manifestation, la pétition, la menace de sanction électorale,...

- les associations et groupes d'intérêts : par les cercles d'influence, leurs carnets d'adresses, le poids qu'ils représentent,... ils vont défendre leurs intérêts auprès des responsables publics.

- le monde universitaire : centre de recherches, organisation de groupes de réflexion, production d'études en tous domaines,... Tout ceci peut influencer les décisions des responsables publics.

- les médias : leur rôle est considérable. Ils peuvent, par leur intérêt pour une cause et le relais qu'ils lui apportent, rendre ou non un problème public. Ils participent énormément à la sensibilisation de l'opinion publique.

- les gouvernements : par leur volonté d'agir ou pas, ils sont évidemment un acteur primordial. Il faut noter que l'immobilisme conscient d'un gouvernement peut être considéré comme un politique à part entière.

La mise sur agenda est donc fondamentale car elle est le point de départ de toute politique publique. Une fois le problème pris en considération, vient alors le temps de l'élaboration de l'action.

I-2-2- L'élaboration de l'action

La mise sur agenda correspondait à la phase durant laquelle une question passait au stade de problème public. Dès lors il convient de rechercher des solutions à ce problème.

Dans la majorité des cas, la mise sur agenda résulte d'une mobilisation de certains secteurs de la société. Comme nous l'avons vu précédemment, cette mobilisation va prendre différentes formes en fonction du type d'acteurs qui va la mener.

Ainsi, celle des citoyens peut prendre la forme de manifestations ou encore de pétitions, celle des universitaires va être la production d'études dont les conclusions soulèvent l'existence d'un problème et celle des groupes d'intérêt va être de sensibiliser directement les responsables en jouant de leur poids (idéologique, économique,...), ou de leur réseau.

Pour les pouvoirs publics, la première action sera donc d'étudier les solutions proposées par les acteurs concernés et d'une manière plus générale, les responsables politiques vont avoir à leur disposition deux types de solutions :

- des solutions préexistantes qu'il conviendra d'adapter au cas particulier.

- la création de nouvelles solutions. Cette création de nouvelles solutions est la conséquence du caractère original du problème.

Dans tous les cas, les solutions imaginées ou reprises par les responsables devront être confrontées et soumises aux acteurs avant décision.

I-2-3- Le processus décisionnel

Il s'agit ici d'un stade très délicat. En effet, il est fait de consensus, de compromis, de concertation,...

Une fois les solutions imaginées, le processus décisionnel est le moment où tous les acteurs (responsables politiques, groupe de pression, associations,...) vont se retrouver autour de la table.

L'unanimité étant très rare, il va falloir que chacun des acteurs soit prêt à faire certains compromis pour aboutir à des solutions efficaces. A ce titre, certaines questions mettent longtemps à être réellement traitées par un manque de consensus dans le processus

décisionnel. En effet, certains secteurs de la société peuvent avoir des intérêts à défendre et ainsi bloquer toute prise de position des pouvoirs publics.

I-2-4- La mise en œuvre

Selon Mény et Thoenig, la mise en œuvre d'une politique publique se définit comme « un ensemble d'activités individuelles et organisationnelles transformant des conduites dans le cadre d'un contexte prescriptif établi par une autorité publique mandatée ».

Plus simplement, on peut noter que la mise en œuvre d'une politique publique repose sur deux « piliers » essentiels : un ensemble normatif et un système d'acteurs.

Le pendant normatif est constitué de l'ensemble des mesures prises par les pouvoirs publics pour régler certains comportements et activités. Cela va prendre la forme de lois, de règlements, de décrets,...

Le système d'acteurs est quant à lui composé de l'ensemble des personnes qui vont agir pour l'application de la politique publique. En fonction de l'échelle à laquelle a été décidée la politique publique, on va retrouver ce système d'acteurs à différents niveaux : national, régional, local,.... Ils peuvent être publics ou privés.

I-2-5- L'évaluation

La conception de l'évaluation fait l'objet d'âpres débats car la définition peut différer selon les contextes institutionnels dans lesquels elle s'exerce. C'est avant tout un mode de questionnement, une démarche d'analyse de l'action publique. Elle s'attache à expliciter la mise en œuvre de l'action publique, sous ses différentes formes, et les relations entre les objectifs, les moyens et les résultats de cette action. C'est un outil de connaissance au service de l'action.

Boudrin, André et Placade (2004) notent : « Trois définitions d'origine doctrinale méritent d'être citées en raison des évolutions qu'elles traduisent et, pour les deux premières, de leur mention dans les travaux fondateurs de l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques en France »

La définition proposée dans un rapport du Plan de 1985 (rapport Deleau) rapporté par Rym, pour laquelle «évaluer une politique, c'est reconnaître et mesurer ses effets propres».

Selon le conseil scientifique de l'évaluation (1996), cette définition ne présuppose pas l'existence d'objectifs, mais elle néglige le fait que les effets d'une politique sont en général extrêmement nombreux, complexes et hétérogènes : ils ne sont pas identifiables sans une grille de lecture préalable et sont, qui plus est, rarement mesurables. Elle a cependant le mérite de mettre l'accent sur la notion d'"effets propres" : ce que l'on attend de l'évaluation, ce n'est pas seulement de constater si des objectifs ont été atteints, mais de chercher à identifier l'ensemble des effets d'une politique et de faire la part entre les effets imputables à l'action publique considérée et l'influence de facteurs exogènes.

La définition du rapport Viveret de 1989 rapporté aussi par Saidoune R., où « évaluer une politique, c'est former un jugement sur sa valeur ».

« Le terme d'évaluation contient le mot "valeur", et il est aisé de constater que des valeurs de référence sont à l'arrière plan de la plupart des évaluations. La décision d'évaluer est toujours liée à la volonté d'argumenter sur la réussite ou le bien-fondé d'une action. Reste que la décision finale sur la poursuite ou la réforme d'une politique publique est toujours un acte politique : on verra que l'évaluation ne peut qu'y contribuer, dans des conditions et

des limites qui doivent être soigneusement précisées. » (Conseil scientifique de l'évaluation, 1996)

Celle de Freeman et Rossienfin, selon laquelle, « l'évaluation doit se préoccuper de l'utilité, de la mise en œuvre, de l'efficacité et de l'efficience des mesures qui ont pour but d'améliorer le sort des membres de la société ».

Cette définition souligne la dimension instrumentale, utilitaire de l'évaluation, qui n'apparaît que de manière implicite dans les deux définitions précédemment citées. (Conseil scientifique de l'évaluation, 1996).

A partir des trois définitions, on relève une évolution d'une définition assez neutre où l'évaluation serait un simple processus d'identification des effets d'une action publique vers des définitions assignant à l'évaluation un rôle plus complet et pleinement appréciatif. (Bourdin, André et Plancade, 2004).

Souvent l'évaluation est écartelée entre le souci des administrations d'auto-justifier leurs actions, l'obsession des politiques d'en retirer des prescriptions et la préoccupation des chercheurs d'y faire avancer leurs propres problématiques. Or, l'évaluation doit être distinguée du contrôle, de la recherche et de la communication.

· Évaluation /contrôle

Le Contrôle étudie la conformité de l'activité publique à un certain nombre de règles ou de normes internes ; il opère dans le registre de la défiance, de la menace, de la sanction.

L'évaluation entend pour sa part appréhender une politique publique d'un point de vue externe; elle s'intéresse non pas à sa conformité au modèle prescrit mais à ses effets.

Notons cependant que l'évaluation n'est pas complètement séparable d'une exigence de contrôle. Comment évaluer ce que l'on ne contrôlerait plus du tout ? Si le contrôle tend à mesurer les écarts entre les résultats effectifs et les résultats prévus, l'évaluation tente davantage de donner un sens à ces écarts repérés. Toutefois le contrôle de gestion peut être un préalable à l'évaluation, car c'est une source d'informations permettant d'identifier les problèmes nécessitant une évaluation. Face à l'opacité grandissante dans laquelle se déroule l'action publique, ce contrôle n'est pas une mince affaire ; les techniques classiques de contrôle s'avèrent souvent quelque peu obsolètes ou insuffisantes.

· Évaluation / recherche

Le but affiché de la recherche pure est le progrès de la connaissance pour elle-même ; elle est sans rapport direct avec les préoccupations des acteurs et de décideurs, même si elle n'est jamais exempte de considérations pratiques liées au contexte dans lequel elle se déploie.

L'évaluation, elle, doit répondre aux questions des décideurs.

Sans renoncer aux exigences méthodologiques de sa discipline, le chercheur doit s'intégrer dans un dispositif et admettre la pertinence des questions et valeurs de référence du commanditaire politique ou administratif. Est-ce possible ? Reste que si le chercheur teste ses propres hypothèses, le chargé d'études évaluatives doit lui partir des hypothèses souvent implicites qui ont orienté l'action des opérateurs ; il part donc du sens que les opérateurs donnent eux-mêmes à leurs actions.

· Évaluation / Communication

Le commanditaire de l'évaluation, enfin, doit échapper à la tentation de transformer celle-ci en exercice d'auto promotion ou d'autosatisfaction.

Pour sa part, le gouvernement déplore surtout l'accumulation des retards qui rendrait impossible l'utilisation des résultats des travaux de l'évaluation dans le processus de décision publique.

Même si l'on doit s'interroger sur les dérives potentielles que contient, pour ce qui concerne les sciences sociales, la demande de produire un savoir utile à la gestion des affaires publiques, les déconvenues enregistrées en matière d'évaluation ne doivent pas conduire à négliger les efforts entrepris ces dernières années pour mettre au point des méthodes fiables et pertinentes.

L'évaluation des politiques publiques est aujourd'hui un élément clef pour interpeller les gens sur leur intelligence et donc favoriser la transformation des contraintes subies en obligations comprises, acceptées.

I-3- Buts de l'évaluation

On assigne aujourd'hui 4 buts à l'évaluation tels que rapportés par T.Oblet :

- La mesure de l'efficacité : comparaison des résultats obtenus avec les objectifs attendus (résultats à atteindre dans un délai donné avec les moyens adéquats)
- La mesure de l'efficience : comparaison des résultats obtenus avec les moyens mis en œuvre.
- La question de la pertinence : l'adéquation de la politique engagée aux problèmes qu'elle cherche à résoudre
- La question de la cohérence : adéquation des moyens mis en œuvre à l'objectif explicitement visé.

Bien sûr, il faut traduire ces buts en fonction des problèmes et des questions que l'on se pose.

I-4- Les formes et spécificités de l'évaluation

I-4-1- Les formes de l'évaluation

Pour Leloup et Descroix (2002), l'évaluation peut prendre des formes très différentes.

i. L'évaluation externe

Selon la terminologie généralement utilisée, l'évaluation est externe si l'acteur qui mène l'évaluation est indépendant du commanditaire et sans aucun lien avec l'objet à évaluer.

Dans une évaluation externe, l'évaluation est réalisée par une personne qui n'a aucune responsabilité directe dans la mise en œuvre de l'action. Pour garantir le degré réel d'indépendance, il est primordial de savoir comment sont choisis et qui nomme le ou les membres de l'équipe d'évaluation.

Selon les cas, les différents acteurs de l'action participeront, à des degrés divers, à la définition du cahier des charges (termes de référence) et notamment à la détermination de l'objet spécifique de l'évaluation, des questions spécifiques à traiter, de l'approche méthodologique à utiliser.

ii. L'évaluation interne

Selon la terminologie généralement utilisée, une évaluation est dite interne lorsqu'elle est réalisée par un évaluateur lié au commanditaire (membre du personnel, administrateur ...) sans faire appel à un évaluateur indépendant. C'est donc par rapport au commanditaire que l'évaluation est interne.

iii. L'auto-évaluation

On parle d'auto-évaluation lorsque l'acteur évalue son propre travail (sans faire appel à un évaluateur indépendant). L'acteur évalue sa propre action et ne porte un jugement que sur ses propres activités.

Un intervenant extérieur qui se conduit comme un animateur peut être utilisé (on parle alors d'auto-évaluation assistée).

I-4-2- Spécificités de l'évaluation

Selon le Conseil scientifique de l'évaluation (1996), les caractéristiques de l'évaluation peuvent être résumées en quatre points.

- L'évaluation est une étape dans la gestion du cycle de projet : elle doit se concevoir comme une activité intégrée au cycle de projet et non extérieure au processus. L'évaluation fait partie intégrante du processus de planification et devrait être prévue dès la conception de l'action en réservant un budget à cet effet et en prévoyant son calendrier. Les résultats de l'évaluation ont non seulement une dimension rétrospective mais sont orientés vers l'avenir et peuvent servir de base à l'identification d'actions futures. Une évaluation est surtout utile si elle est prise en compte lors de l'élaboration de nouveaux programmes;
- Le souci d'aider le commanditaire politique (et, au delà, l'ensemble des lecteurs du rapport d'évaluation) à porter un jugement de valeur sur la politique évaluée (sur l'atteinte de ses objectifs et, éventuellement, sur leur validité ; sur son efficacité, son efficience, sa cohérence, etc.)
- Le souci de contribuer pratiquement à l'amélioration de la politique évaluée en éclairant ses différents protagonistes sur le sens, les conditions et les conséquences de leurs actions et décisions;
- La démarche d'évaluation a un caractère analytique (fondée sur des techniques de recherche reconnues) et fiable (c'est à dire reproductible par un autre évaluateur ayant accès aux mêmes données et utilisant les mêmes méthodes de traitement de l'information). L'évaluation se focalise sur les questions clés. L'évaluation ne se définit pas seulement par sa fonction immédiate (c'est-à-dire mesurer les résultats) mais aussi par ses fonctions institutionnelles. Elle devrait être adaptée aux besoins des utilisateurs (et pas uniquement répondre aux besoins des commanditaires).

I-5- Types d'évaluations

En fonction du moment où elles interviennent, on peut distinguer trois grands types d'évaluation des politiques publiques :

- Evaluation ex-ante

L'évaluation ex ante, c'est-à-dire l'étude prospective de la faisabilité et de l'impact d'une mesure projetée ou en préparation ; L'objectif est d'évaluer les impacts potentiels.

- Evaluation mis parcours (intermédiaire) ou concomitante

Peut être mise en œuvre pour vérifier, au milieu du cycle du programme, c'est-à-dire en parallèle de l'action, si les besoins sont toujours présents, si la gestion du programme se déroule comme prévu ou nécessite des réorientations pour une réussite optimale et pour analyser éventuellement les premiers effets du programme.

- Evaluation ex-post

Elle vise à mesurer les impacts globaux d'un programme étudié jusqu'à son achèvement mais il est rare que la politique publique soit totalement achevée. Il s'agit souvent de la clôture d'une étape de la politique définie. Le caractère rétrospectif est plus ou moins affirmé, selon la période de temps nécessaire pour apprécier la politique évaluée.

I-6- Les étapes de l'évaluation des projets

L'élaboration d'un projet d'évaluation, tel que rapporté par le conseil scientifique de l'évaluation (1996), comporte différentes étapes qui peuvent être abordées dans un ordre différent :

i Définition du champ de l'évaluation

Il s'agit notamment de définir le champ institutionnel, temporel, géographique... des activités menées ainsi que les mesures à prendre en compte pour l'évaluation.

ii Repérage des objectifs, officiels ou implicites

Les objectifs officiels assignés à une politique publique sont parfois explicités dans les textes qui instituent l'instituent (loi, décret, décision).

Ces mêmes objectifs peuvent être, parfois, implicites par les décideurs lors de débats ou déclarations publiques ou même sur des rapports y afférents.

iii Identification des finalités et enjeux de l'évaluation

L'idée a priori sur ce que l'on pense d'une, en bien ou en mal, d'une politique à évaluer est important dans la mesure où elle nous permet de concevoir nos hypothèses de départ qui peuvent être confirmées, infirmées ou même à reformuler.

iv Elaboration d'un référentiel

A première vue, les objectifs de la politique constituent le seul référentiel légitime de l'évaluation mais en pratique les choses ne sont pas si simples, dans la mesure où ceux-ci sont souvent complétés et interprétés par la prise en compte d'objectifs implicites, ces mêmes objectifs peuvent dans certains cas être contradictoires ou même non fondés...

Pour se faire, il est important de porter un regard nouveau sur les objectifs de la politique dont l'évaluation permet souvent aux responsables de modifier ou de réinterpréter les objectifs de l'action publique.

La notion de référentiel renvoie donc à la nécessité d'interpréter les objectifs de la politique en fonction du contexte et des priorités actuelles du commanditaire politique, et de les reformuler pour les transformer en critères pertinents d'évaluation.

v. Thématiques et registres de l'évaluation

Il s'agit de choisir les domaines et thématiques les plus importants qui feront l'objet des questions les plus précises.

Ceci concerne également les *registres* de l'évaluation, c'est-à-dire le choix et l'interprétation concrète des "qualités" de la politique (cohérence, efficacité, efficience, impact ou pertinence) que l'on cherchera à évaluer en priorité.

vi Questionnement

Ceci consiste en l'ensemble des questions, aussi complètes et précises que possible soient-elles, classées et hiérarchisées que l'on peut se poser.

vii Dispositif d'évaluation

Il s'agit du système qui fait établir les relations, dans le cadre de l'évaluation, entre ses différents acteurs et participants (commanditaires, protagonistes de la politique à évaluer, groupe de suivi ou de pilotage, chercheurs...)

Selon la dimension et la variété des questions d'évaluation, le dispositif peut exiger la constitution d'une instance d'évaluation, d'un groupe de suivi ou de pilotage dont le rôle dévolu à chacun d'eux peut être différent mais clairement défini car l'évaluation doit satisfaire, en plus des critères de qualité du produit, des critères formels concernant la conduite de la procédure et l'établissement des protocoles de recherche évaluative.

viii Bilan informationnel

« Au terme du questionnement, il convient de réaliser un recensement sommaire des informations immédiatement disponibles, données administratives, études et recherches relatives au domaine considéré, ainsi que des informations qui pourraient être obtenues sans nouvelles dépenses et dans un délai bref. Ce bilan aboutit à fournir des premières réponses à une partie des questions posées, à prévoir que des réponses pourront être facilement apportées à certaines autres, et à dresser un état des principales lacunes » (Conseil scientifique d'évaluation (1996).

ix Le programme d'étude

L'instance d'évaluation lorsqu'elle existe et en fonction des moyens dont elle dispose, élabore une programmation des nouvelles investigations qui apparaissent nécessaires :

- Etudes préexistantes ;
- Exploitation de données administratives ;
- Analyse de documents existants (textes à caractère juridique, coupures de presse, documents cartographiques, audio-visuels, etc) ;
- Enquêtes ou investigations ad-hoc permettant de recueillir de nouvelles données telles que les enquêtes statistiques, suivi d'un panel de bénéficiaires, monographie ou étude de cas...

Les données ainsi collectées visent à répondre à des questions de nature différente. Lorsque les données de base n'existent pas au départ, l'élaboration d'indicateurs de résultats chiffrés nécessite l'interrogation d'un échantillon statistiquement représentatif de bénéficiaires. En revanche, quelques études de cas bien choisies peuvent permettre de comprendre les mécanismes d'action de la politique et d'en décrire qualitativement les effets.

x Le choix des opérateurs

« C'est à l'instance d'évaluation qu'il revient de choisir les opérateurs ou "chargés d'évaluation", sur la base de cahiers des charges spécifiques, le cas échéant par voie d'appel d'offre. Dans le cas contraire, le commanditaire aura néanmoins intérêt à solliciter divers avis, voire constituer un comité d'appel d'offre.

Les compétences auxquelles peut faire appel l'évaluation sont très diverses, elles concernent à la fois le domaine particulier dont traite l'évaluation, la connaissance de certains champs théoriques ou techniques d'analyse et la familiarité avec les démarches d'évaluation. Il est souvent intéressant de combiner le regard distancié et indépendant d'experts n'appartenant pas à l'administration et non impliqués dans la conduite de la politique évaluée, et la connaissance plus approfondie qu'ont de celle-ci ses acteurs directs, ainsi que les services d'étude de l'administration ou les corps d'inspection » (Conseil scientifique d'évaluation (1996).

Quels résultats observer et mesurer ?

En fonction du référentiel choisi, le projet doit s'efforcer d'identifier les effets de la politique que l'on souhaite observer et, si possible, mesurer. Il est très important, à cet égard, de ne pas confondre l'atteinte des objectifs et les effets propres de la politique.

- **Atteinte des objectifs et indicateurs de résultats**

« La mesure de l'atteinte des objectifs répond à l'une des attentes principales des commanditaires : elle renseigne, en un certain sens, sur la réussite ou l'échec de la politique. C'est en général ce que permettent d'apprécier les indicateurs de résultats.

Rappelons qu'un indicateur est une mesure dont les valeurs fournissent une indication incomplète mais utile sur un phénomène dont on cherche à apprécier l'évolution. Il est en général nécessaire de disposer de plusieurs indicateurs pour cerner un phénomène complexe.

Il faut être conscient du fait qu'un ensemble d'indicateurs de résultats, si complet soit-il, ne permet pas, en règle générale, d'évaluer l'efficacité d'une politique. Les variables représentatives des objectifs de la politique subissent toujours l'influence d'une multitude de facteurs exogènes. » (Conseil Scientifique d'Evaluation 1996.)

- **Efficacité, effets propres, impact**

« L'évaluation de l'efficacité d'une politique nécessite la mesure de ses effets propres, à savoir les modifications de l'état de la société dont elle est la cause. En d'autres termes, l'évaluation de l'efficacité suppose de pouvoir répondre à la question : que se serait-il passé si la politique n'avait pas existé ? Il est toujours beaucoup plus difficile de répondre à cette question qu'à celle de l'atteinte des objectifs. On trouvera ci-dessous une présentation succincte des principales techniques utilisées pour tenter d'identifier et de quantifier des liens de causalité entre une politique et ses effets sociaux. Aussi difficile soit-elle, la question de la causalité ne peut-être évacuée de l'évaluation. » (Conseil scientifique d'évaluation 1996.)

- Efficience au sens de "coût- avantages"

« La question de l'efficience est plus rarement abordée, en pratique, que celle de l'efficacité. Prise dans son sens le plus strict, elle suppose la réalisation d'un bilan coût- avantages, en termes monétaires. Outre le fait que l'information de base nécessaire pour calculer le coût réel d'une politique fait souvent défaut, la traduction en termes monétaires des modifications apportées à l'état de la société est une opération d'une grande difficulté pratique et soulève parfois des problèmes théoriques quasiment insolubles (qu'en est-il, par exemple, du prix de la vie humaine ?). L'économie publique est la discipline qui a pour objet de fonder rationnellement différentes méthodes de calcul de la valeur économique des biens collectifs et autres avantages produits par l'action publique. » (Conseil Scientifique d'Évaluation 1996.)

- Efficience au sens de "coût- efficacité"

« Dans un sens plus restreint, l'évaluation de l'efficience peut se limiter à une approche. Coût- efficacité, qui consiste à comparer les coûts nécessaires à la réalisation d'un certain niveau de résultat pour différentes politiques (on peut aussi dire que l'on raisonne en coût d'opportunité : on aurait pu faire autre chose avec les mêmes fonds publics). » (Conseil scientifique d'évaluation 1996.)

xi Elaboration du rapport d'évaluation

Un rapport d'évaluation devrait se caractériser par un effort important pour articuler rigoureusement les jugements et les faits : il s'agit, de référer toutes les assertions normatives à des raisonnements explicites, eux même appuyés sur des observations dûment documentées.

La rédaction du rapport doit en outre tenir compte de la diversité des modes de lecture de ses destinataires (en fonction, notamment, de leur disponibilité et de leur degré de connaissance du domaine).

Le rapport d'évaluation doit comprendre des parties méthodologiques, des descriptions, des rappels de conclusions de travaux précédents, des analyses appuyées sur des informations nouvelles, et enfin des interprétations élaborées par l'instance d'évaluation. Ces différents types de texte doivent être distingués.

Tout rapport d'évaluation devrait comprendre les éléments suivants :

- des éléments d'information suffisants sur la politique évaluée, l'historique des mesures examinées, l'analyse des textes établissant ces mesures, l'exposé des objectifs du gouvernement, des éléments de cadrage statistique, etc.

- un exposé méthodologique rappelant les différentes étapes de l'évaluation depuis l'élaboration du projet initial jusqu'à la rédaction du rapport final.

L'évaluation est une démarche continue et cohérente qui part d'une commande politique pour aboutir à des réponses argumentées à un certain nombre de questions.

Le cheminement suivi par les porteurs du projet, les principaux choix méthodologiques effectués par l'instance et les évolutions successives du projet doivent être lisibles dans le rapport.

- un bref compte rendu des études réalisées : le rapport doit s'efforcer de mettre en évidence l'apport propre de chacune des études dans les réponses apportées par l'instance au questionnement évaluatif.

- des développements informatifs : le rapport d'évaluation comporte des parties descriptives, éventuellement extraites des études soumises à l'instance, qui, sans répondre directement au questionnement évaluatif, constituent par elles-mêmes des informations utiles aux décideurs.
- des raisonnements bien identifiés : le rapport de l'instance d'évaluation est constitué par l'exposé des arguments et raisonnements conduisant aux conclusions. La rédaction doit en être claire, les différentes questions abordées séquentiellement, dans un ordre logique. Lorsque l'argumentation s'appuie sur des résultats d'études précis, les renvois aux documents de base doivent être systématiques.

I-7- Les problèmes liés à la mise en œuvre des politiques publiques

La mise en œuvre des politiques publiques connaît des limites similaires à celle de l'élaboration. En effet, la multiplicité des acteurs représente également un obstacle à la bonne mise en œuvre d'une politique publique.

Ce qui va caractériser l'application d'une politique publique c'est l'appropriation de ces objectifs par le système d'acteurs qui va la mettre en œuvre. Or, il est difficile pour tous les acteurs de trouver leur place dans ce processus et ainsi de jouer leur rôle au mieux. Cette question se pose notamment en ce qui concerne le pilotage d'une politique publique. Quelles responsabilités ? Quels rôles sont attribués à chacun des acteurs ? Pour la réussite d'une politique publique, les réponses à ces questions ne doivent faire aucun doute.

Les politiques publiques relèvent d'un « processus » complexe, et ce, plus particulièrement à un niveau : les acteurs. En effet, comme nous l'avons déjà évoqué, leur multiplicité peut représenter un obstacle au cours des différentes étapes des politiques publiques.

Cependant, cette multiplicité reste tout à fait nécessaire : les pouvoirs publics ne peuvent exclure un groupe social d'une prise de décision qui peut concerner celui-ci. En outre, un des objectifs des politiques publiques étant l'adéquation entre action des autorités et besoins des administrés, l'absence de prise en compte de ces besoins nuirait fortement à l'efficacité des politiques mises en œuvre.

Même si ce n'est pas le seul problème que connaissent les politiques publiques, la multiplicité des acteurs s'avèrent souvent être à l'origine des difficultés que l'on rencontre de la naissance d'une politique publique jusqu'à sa mise en œuvre.

I-8- Le dispositif actuel d'évaluation des politiques publiques en Algérie : cas du système de contrôle et d'évaluation des programmes du MADR

L'efficacité et l'atteinte des objectifs assignés aux différents programmes initiés par la MADR ne peuvent se concrétiser que si les actions programmées sont régulièrement suivies et évaluées pour une meilleure utilisation des ressources publiques d'une part et afin de fournir une assurance suffisante aux demandeurs de soutien et d'accompagnement d'autre part.

Le suivi-évaluation actuel des différents programmes de l'Etat est régit :

- **d'une part par les dispositions de la circulaire interministérielle n°221 du 19 juillet 2002** établie entre le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales et le

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural relative à l'organisation et à la valorisation du plan d'actions pour le développement agricole et rural.

Cette circulaire, adressée aux walis, prévoit la mise en place, par ces derniers :

- Au niveau de la wilaya d'un comité de suivi et d'évaluation du programme agricole et rural présidés par les walis eux mêmes et élargi aux représentants des associations spécialisées et organisations professionnelles, ce comité regroupe les membres de l'exécutif en charge de l'Agriculture et du Développement Rural (Directeur des Services Agricoles), de la Santé, des Affaires Sociales, de l'Habitat, de l'Energie et des Mines, des Travaux Publics, de la PME/PMI, de l'artisanat et de la communication et de la culture, ainsi que les chefs de Dairas de la wilaya. Le Secrétariat sera tenu par le DSA ou par le CF, selon la vocation de la wilaya.
- Ce comité se réunit périodiquement à chaque fois que de besoin avec une réunion par trimestre civil.
- Au niveau de chaque Daira, d'un comité regroupant les mêmes représentants que ceux de la wilaya sous la présidence du chef de Daira. Le secrétariat est assuré par le Chef de la Circonscription des Forêts ou par le subdivisionnaire des services agricoles selon la vocation de la Daira.
- Ce comité a à suivre l'évolution du plan d'action agricole et rural des communes de sa compétence, à l'évaluer dans ses impacts et, éventuellement à le soutenir.
- **Et d'autre part par une circulaire adressée par le MADR en 2009** aux structures chargées de l'exécution des programmes de renouveau agricole et rural ayant pour objet d'instituer un système de contrôle et d'évaluation des dispositifs mis en place.

Dans ce sens, les DSA et les Conservateurs des forêts, chacun en ce qui le concerne, s'assurent du suivi de chaque action programmée et exécutée au moyen d'indicateurs financiers, de réalisation et de résultat.

Dans le cadre des contrats de performance élaborés à partir de 2008, les services du MADR procèdent à des « évaluations » trimestrielles et annuelles à l'effet d'estimer l'état d'avancement des programmes par rapport aux objectifs arrêtés et d'en mesurer les résultats qui se dégagent par rapport à ces contrats.

Il est à relever, néanmoins, que la notion d'« évaluation » et de « suivi » sont confondues. En effet, ces « évaluations » s'apparentent beaucoup plus à de simples suivis périodiques des réalisations physiques par rapport aux objectifs arrêtés dans le cadre des contrats de performances qu'à des évaluations proprement dites.

Bedrani S. et al, 2001 avait relevé, dans ce sens, que « La mise en œuvre de la politique agricole a nécessité l'allocation de ressources publiques non négligeables. L'évaluation de cette politique est faite partiellement et de façon irrégulière par les services publics bien que ce travail d'évaluation économique soit fondamental pour pouvoir concevoir des politiques appropriées dans les domaines concernés. »

Le système de contrôle et d'évaluation est aussi conforté par une gestion informatisée des programmes comme c'est le cas dans le cadre des Projets de Proximité des Développement Rural Intégré (PPDRI) où un système informatique appelé communément Système d'Information pour le suivi du Programme de Soutien au Renouveau Rural (SI-PSRR) permet un partage, via internet, de l'ensemble des informations relative à ces projets depuis leur formulation jusqu'à leur clôture.

Cet outil n'a malheureusement pas fait l'objet d'un suivi rigoureux et d'un contrôle au préalable et à posteriori, de l'information intégrée. Un travail dans ce sens devrait être entrepris par les services du MADR afin que cet outil puisse produire et fournir une information fiable et de qualité qui servira à un meilleur suivi de l'exécution de ces projets.

Conclusion

Plus qu'une technique, l'évaluation des politiques publiques est une culture où aucune mesure ne doit être considérée comme acquise pour toujours, elle a pour finalité de contribuer à l'élaboration d'un jugement de valeur, de préparer une décision, d'améliorer pratiquement la mise en œuvre d'une politique.

L'évaluation des politiques publiques ne devrait pas, par contre, être considérée comme une sorte de sous-champ de l'activité politique en général. Elle devrait, dans ce sens, accompagner la mise en œuvre de la politique.

L'évaluation des politiques publiques conduit donc bien au-delà de la compréhension des ressorts décisionnels de l'État. Elle invite à s'interroger sur son fonctionnement où l'action publique permet d'apporter un plus dans une société de plus en plus complexe à gouverner.

En algérie, l'action d'évaluation des programmes du MADR devrait être menée en interne et en externe en faisant appel à des consultants extérieurs. L'avantage de ce mélange est qu'une ressource interne présente une meilleure connaissance du domaine soit parce qu'elle en est proche, soit parce qu'elle est immergée dedans par sa pratique opérationnelle. Le consultant extérieur quant à lui présente l'avantage de fournir l'objectivité et un œil nouveau sur le projet.

CHAPITRE II :CARACTERISTIQUES DE LA STEPPE ALGERIENNE

Introduction

Par sa position géographique et son étendue, la steppe algérienne est une zone naturelle tampon qui agit comme rempart contre l'avancée du désert vers le nord de l'Algérie. Outre son rôle capital dans l'équilibre écologique des différentes zones naturelles du pays, elle constitue, par ses richesses naturelles, le support de nombreuses activités économiques, à leur tête, l'élevage pastoral.

Néanmoins, la steppe subit une dégradation dont le rythme et l'intensité s'accroissent de plus en plus, conduisant à une réduction du potentiel biologique et à une rupture des équilibres écologique et socio-économique.

Lutter contre la désertification de la steppe, c'est préserver l'équilibre de son écosystème afin de lui permettre de jouer les rôles écologique et économique qu'elle a toujours assurés et l'Algérie a toujours inscrit cette lutte parmi ses priorités de développement. (DAOUDI, BENTERKI et TERRANTI, 2010).

II-1- Présentation des zones steppiques algériennes

II-1-1- Localisation géographique

La steppe Algérienne est située entre les isohyètes 400mm au nord et 100mm au sud. Elle s'étend sur une superficie de 20 millions d'hectares (Ministère de l'Agriculture, 1998), entre la limite sud de l'Atlas Tellien au nord et celle des piémonts sud de l'Atlas Saharien au Sud, répartie administrativement à travers 08 wilayas steppiques et 11 wilayas agro-pastorales totalisant 354 communes (cf. figure n°1).

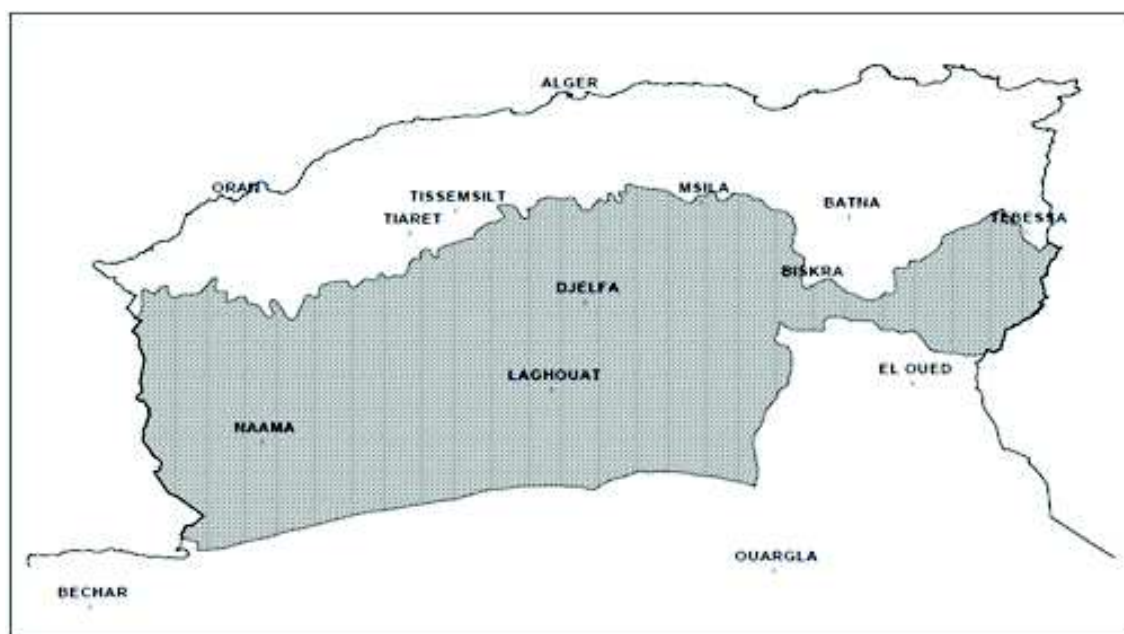


Figure n°1: Délimitation des steppes algérienne

Sources : D. Nedjraoui, 2004

II-1-2- Caractéristiques climatiques

Le climat varie du semi-aride inférieur frais au nord à l'aride inférieur tempéré au sud (Djebaili S., 1984).

Celui-ci se caractérise essentiellement par :

- Des précipitations faibles avec une variation spatio-temporelle irrégulière et complexe ;
- Des régimes thermiques marqués par la continentalité très contrastée, avec une grande amplitude thermique (hiver froid et pluvieux, été chaud et sec).

Une subdivision basée sur la pluviométrie, fait ressortir quatre grandes zones avec des écosystèmes spécifiques :

- Le sud du piémont de l'Atlas Tellien avec 400 mm/an où sont localisés les forêts et maquis plus ou moins dégradés ;
- Les parcours, prisés par les pasteurs, à base d'armoise et d'Alfa localisés au niveau des hautes plaines Sud Algéroises et Oranaises, les Aurès et les Ouled Naïl avec une tranche pluviométrique de 300 mm/an ;
- Enfin, la steppe présaharienne avec une tranche pluviométrique de 100 mm/an localisée sur des sols squelettiques avec parfois présence de voile sableux ; se sont des parcours qualifiés de Médiocres.

L'amplitude thermique démontre la continentalité du climat de la steppe à Djelfa, représentative de la zone steppique est de 33,2° C avec des pics en Été pouvant atteindre 38° C et des minimums négatifs en Décembre et Janvier.

II-1-3- Occupation du sol

L'une des caractéristiques fondamentales des sols steppiques réside, selon un document établi par l'Observatoire du Sahel et du Sahel, dans la lenteur extrême du processus de pédogenèse, contrarié par ailleurs, et continuellement par les phénomènes, souvent conjugués, de l'érosion éolienne et animale ; érosion déclenchée et accélérée par les actions inconsidérées de la mise en valeur qui plus est, massivement mécanisée et surtout par le surpâturage et l'exploitation minière des ressources d'un milieu extrêmement fragile.

Malgré l'existence d'un ensemble climatique relativement homogène, on note une grande disparité typologique revêtant la forme d'une mosaïque complexe regroupant des sols anciens ou paléosols et des sols récents, des sols plus ou moins évolués; plus ou moins dégradés.

Au niveau des dépressions, lorsque celles-ci sont linéaires, les sols sont relativement riches mais en même temps très fragiles car ils peuvent être rapidement érodés lors de la manifestation de nouvelles crues des oueds. En revanche, les dayas offrent des bons sols agricoles, souvent à fortes potentialités.

Au niveau des piémonts les sols sont plutôt hétérogènes et peu épais. Leurs éléments sont grossiers et sont susceptibles d'être entraînés vers les parties basses par les eaux de ruissellement.

Il ressort que la steppe est généralement caractérisée par l'existence de sols peu profonds se situant sur des affleurements rocheux, des glacis et des collines. La présence d'accumulations calcaires sous forme de croûtes, ou autres types d'encroûtements constitue un facteur de blocage de la mise en valeur. En fonction de leurs caractéristiques, des propriétés physiques et des contraintes qui limitent leurs possibilités, les aptitudes spécifiques à chaque groupe de sols se présentent comme suit :

- vocation forestière

La zone à vocation forestière est celle dont les sols sont calcimorphes, en pente, mais à faible encroûtement diffus ou modulaire ; notamment sur les hauteurs des djebels accusant une pluviométrie supérieure à 300 mm ;

- vocation pastorale

La zone à vocation pastorale est celle dont les sols sont gris, subdésertiques, des sierozems à encroûtement calcaire diffus ou massif (dans les groupements à chih et à alfa) ;

- vocation agricole

Les productions maraîchères, fourragères et fruitières conviennent au niveau des zones d'alluvions et de colluvions profonds situés dans les talwegs, les dayas et autres dépressions sous réserve d'assurer une irrigation complémentaire.

II-1-4- La végétation

La steppe peut être considérée comme étant une formation végétale basse et discontinue composée de petites plantes, généralement en touffes plus ou moins dispersées, laissant entre elles des plaques de sols nus. C'est une immense aire de végétation spontanée adaptée au xérophytisme et aux sols bien particuliers des plateaux arides ou semi-arides.

Les plantes se présentent en formations ouvertes sous-frutescentes ou herbacées.

Par ordre de dégradation croissante, on observe, en steppe, la végétation suivante (cf. tableau n°1) :

- forêt plus ou moins claire à pin d'Alep, genévrier de Phénicie, romarin et alfa dans les clairières ;
- matorral ouvert à genévrier de Phénicie, romarin et alfa ;
- matorral fixe et alfa ;
- steppe d'alfa avec caractéristiques de pin d'Alep ;
- steppe d'alfa et armoise.

Tableau n°1: Répartition par grands ensembles végétaux

Occupation du sol	Superficies (Ha)
Végétation steppique	15.000.000
Autres types d'occupation du sol ainsi répartis	5.000.000
Cultures	1.100.000
dont : hautes plaines de l'atlas saharien	900.000
piémonts sud	200.000
Forêts	1.400.000
Zones improductives : (constituées principalement de nues, d'aires sablonneuses et de lacs salés)	2.500.000
dont : hautes plaines de l'atlas saharien	700.000
piémonts sud	1.800.000
TOTAL	20.000.000

Source : Observatoire du Sahara et du Sahel

Les formations encore existantes sont des formations dites ouvertes de plantes sous-frutescentes d'après le sol et la topographie. On peut distinguer plusieurs catégories de steppes suivant le type de formation dominante :

a- Les steppes à alfa (*Stipa tenacissima*)

Nedjraoui (2001) note que l'aire potentielle de ces steppes (plateaux secs et sableux, montagnes arides) avoisine les 4.000.000 ha. Elles présentent une forte amplitude écologique du fait qu'elles se retrouvent dans les bioclimats semi-arides à hiver frais et froid ainsi que dans l'étage aride supérieur à hiver froid. Ce type de steppe peut avoir une productivité moyenne de 60 à 150 UF/ha.

Elles recouvrent quelque 3.000.000 d'ha en aire potentielle. Elles sont situées dans les étages arides supérieur et moyen à hiver frais et froid avec des précipitations allant de 100 à 300 mm.

b - Les steppes à armoise blanche (*Artemisia herba alba*)

La steppe à armoise blanche est considérée comme la meilleure terre de parcours utilisée pendant toute l'année et en particulier en mauvaises saisons, en été ou en hiver, où elle constitue des réserves importantes. L'armoise est une espèce bien adaptée à la sécheresse et à la pression animale, en particulier ovine.

La forte valeur énergétique et la qualité fourragère de l'espèce inclinent au surpâturage de la formation. Le défrichement et la mise en culture de zones plutôt propices au développement de l'armoise accentuent de façon sensible et irrémédiable la régression de l'aire naturelle de l'armoise.

c- Les steppes à sparte (*Lygeum spartum*)

Les steppes à sparte sont peu productives mais constituent cependant des parcours d'assez bonne qualité. L'intérêt des steppes à sparte vient du fait de leur diversité floristique et de leur productivité relativement élevée en espèces annuelles et petites vivaces, elle est de 110 UF/kg MS en moyenne.

d - Les steppes à halophytes

Ces steppes couvrent environ 1.000.000 ha. La nature des sels, leur concentration et leur variation dans l'espace vont créer une zonation particulière de la végétation halophile autour des dépressions salées. Les atriplex constituent un fourrage de bonne qualité et peuvent faire l'objet de culture avec des rendements appréciables. Cette productivité se situe autour de 110 UF/kg MS en moyenne.

e - Les steppes à remt (*Arthrophytum scoparium*)

Les steppes à remt (*Arthrophytum scoparium*) forment des steppes buissonneuses chamaephytiques et présentent un intérêt assez faible sur le plan pastoral. La valeur énergétique de l'espèce est de l'ordre de 0,2 UF/kg MS. La production annuelle moyenne varie de 40 à 80 kg MS/ha et la productivité pastorale est comprise entre 25 et 50 UF/ha/an.

f - Les steppes à psammophytes

Les steppes à psammophytes sont liées à la structure sableuse des horizons de surface aux apports d'origine éolienne et occupent une surface estimée à 200.000 ha. Elles sont plus fréquentes en zones aride et saharienne. Ces formations sont généralement des steppes graminéennes à *Aristida pungens* et *Thymelaea microphylla* ou encore des steppes arbustives à *Retama retam*.

g - Les essences arboricoles

Les forêts se sont réduites depuis l'époque romaine. Il en subsiste surtout au niveau des reliefs bien arrosés et sur quelques chaînons isolés dans les hautes plaines. La superficie couverte par les formations forestières est estimée à quelque 1,4 million d'hectares dont la moitié reçoit plus de 400 mm de pluie par an. Les boisements demeurent clairsemés et dégradés. Ils revêtent l'aspect de maquis et de garrigues (genévrier de Phénicie) piquetés de chênes verts plus ou moins isolés (OSS).

Nom botanique	Nom arabe	Situation	Valeur	Superficie (ha)
-1- Stipa tenacissima	Alfa	Plateaux secs et sablonneux. Montagnes arides	Plante industrielle mauvaise fourragère	3.000.000
-2- Artemisia herba alba (armoise blanche)	Chih	Fonds humides sur terre meuble et limoneuse : plateaux limoneux	Bon fourrage	4.000.000
-3- Lygeum spartum (« faux alfa »)	Sennagh	Bord des bas fonds et sols des plateaux plus humides	Plante textile et bonne fourragère	2.000.000
-4- Atriplex halimus et saisolacées	Guettaf	Terres salées : plantes halophiles.	Qualité variable : fourrage très important et apprécié aux pieds des touffes	1.000.000
-5- Associations végétales (1+2+3) et autres plantes	Ce sont des aires de liaison où des peuplements purs s'interpénètrent et mettant en évidence des situations très diverses dues à : -L'état d'évolution du soi et de dégradation très avancée ; -L'extrême diversité de conditions locales, où relief, humidité atmosphérique, exposition au vent explique les écologies quelque peu différenciées.		Qualité variable et complémentaire	5.000.000
Total				15.000.000

Tableau n°2 : Les essences arboricoles en algérie

Source : Observatoire du Sahara et du Sahel

II-1-5- Données socio-économiques

II-1-5-1- La population humaine

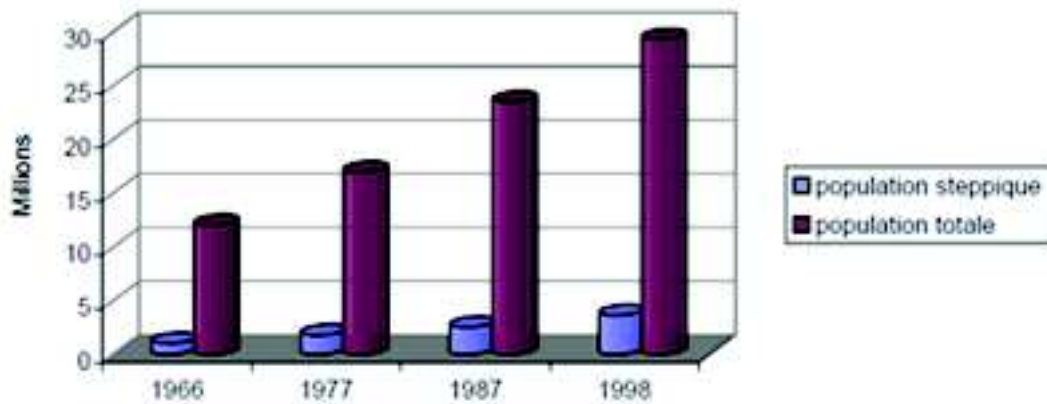
Au dernier recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 1998, la population steppique a atteint 12 % de la population totale. De 1966 à 1998, la steppe a enregistré une croissance de sa population passant de 1 024 777 habitants à 3 613 288 habitants. Au bout de 32 ans, la steppe a triplé en nombre d'habitants (Bensouiah, 2003).

Les résultats du RGPH 1998 ont montré l'évolution de la population steppique par rapport à la population totale (graphe 1). En effet, le taux de croissance de la population steppique est supérieur à celui de la population totale. Ce taux d'accroissement entre 1966 et 1998 était de 71 % pour la population steppique contre 59 % pour la population totale.

Bedrani (1994), explique cette croissance rapide de la population steppique par le mode de vie rural avec ses différentes composantes qui influent sur la vitesse de la croissance démographique.

Par ailleurs, la population steppique a, depuis longtemps, observé une sédentarisation continue causée par le changement des facteurs socio-économiques qui ont influencé le processus de production pastorale. A noter qu'entre 1977/1987, la population nomade a enregistré une baisse de 13 7751 habitants. Les changements des conditions de vie

pastorale ont accentué le processus de sédentarisation. En effet, 30 % des chefs de ménages ont déclaré avoir l'intention de se sédentariser (ONS, 1993).



Graph n°1 : Evolution de la population steppique et la population totale

Source : Bensouiah, 2003

La part de la population éparses est passée de 60 % en 1966 à 19 % en 1998. Durant la décennie écoulée, le phénomène d'insécurité a accéléré le processus de sédentarisation amenant parfois des villages entiers à s'installer en périphérie des agglomérations.

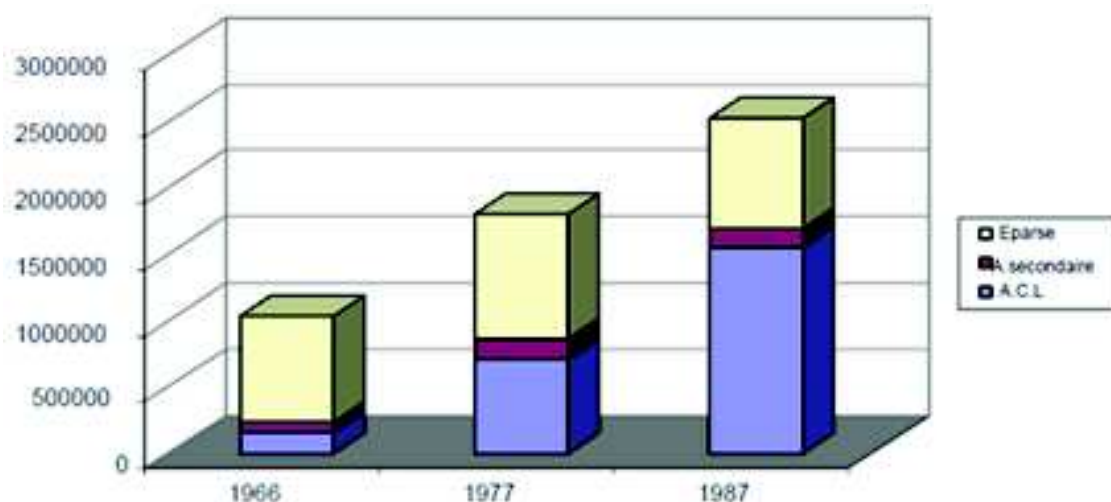
Par ailleurs, il est à signaler que près de 50 % des nomades sont concentrés dans les hautes plaines steppiques des quatre wilayas suivantes (cf. tableau n°3) : Djelfa, Laghouat, El Bayadh et Naama. Cette partie de la steppe est caractérisée par des vastes parcours accessibles et palatables.

Tableau n°3: La dispersion spatiale de la population nomade

Wilaya	Population nomade (%)
Djelfa	18,16
El Bayadh	16,36
Naama	8,13
Laghouat	6,68

Source : RGPH, 1998

Le territoire steppique se caractérise par une forte présence des populations éparses. Cependant, le graph n° montre une diminution de cette tranche de population qui tend à se sédentariser. Une baisse sensible de la population éparses est enregistrée entre 1966 et 1987, elle est passée de 78 % en 1966 à 33 % en 1987. En revanche, la population du chef lieu n'a pas cessé d'augmenter. Les centres urbains ont constitué des réceptacles pour les populations éparses qui ont fui les parcours à la recherche de meilleures conditions de vie.



Graphique n° 2 : Evolution de la population steppique par implantation

Source :

II-1-5-2- L'emploi

Il est admis que traditionnellement l'activité dominante dans la steppe était le nomadisme, même si la tendance actuelle est vers la sédentarisation et à la disparition progressive du nomadisme. Ce mode de vie est basé sur la transhumance vers le Nord et vers le sud. Cette transhumance était dictée par un besoin en fourrage dans des zones favorables (parcours présahariens en hiver, zones céréalières en été), réglementée par des ententes tacites entre tribus. Les revenus étaient tirés essentiellement de l'élevage.

Bedrani, (1994) remarque que « la population occupée de la steppe reste dominée par l'occupation agricole, ou plus exactement agro-pastorale (32% de la population occupée) suivi de très près par l'occupation dans l'administration ».

Selon Aabaaba et al (1995) « dans les zones steppiques, la situation n'est pas spécialement favorable, car les activités agricoles et pastorales donnent du travail à 37% des actifs ».

Tableau n°4: Evolution de la population occupée par secteur d'activité économique (%)

	1966		1977		1987	
	Steppe	National	Steppe	National	Steppe	National
Agriculture	75	51	60	32	32	18
Industrie	4	7	6	17	6	16
BTP	5	5	12	17	14	16
Commerce et services	8	23	10	18	17	18
Administration	5	10	9	16	30	29
Autres	3	4	3	0	1	3
Total	100	100	100	100	100	100

Source : RGPH, 1987

- Transhumance d'hiver et d'été

Le nomadisme et notamment la transhumance (Achaba-Azzaba) constitue la principale activité pastorale qui découle des facteurs historiques économiques et sociaux.

C'est une forme d'adaptation à un milieu contraignant où l'offre fourragère est marquée par une discontinuité dans le temps et dans l'espace.

Ces déplacements, s'effectuant en été vers les zones telliennes (Achaba) et en hivers vers les parcours présahariens (Azzaba), allègent la charge sur les parcours steppiques leur permettant ainsi de se régénérer.

En complémentarité avec les parcours steppiques, les parcours présahariens, qui couvrent une superficie estimée à environ 16 millions d'ha (Ministère de l'Agriculture, 1999), sont exploités par les éleveurs en hivers parce qu'en cette saison, l'offre fourragère des parcours steppiques est faible et la température est très basse.

Ces parcours qui recèlent de grandes potentialités sont caractérisés par un hiver doux et une végétation palatable pour le cheptel.

Cette végétation se compose de plantes pérennes (*Retama retam*, *Aristida sp*, *Arthrophytum sp...*), d'annuelles et d'associations diverses.

Cette forme de l'élevage extensif était menée depuis longtemps sans grande difficulté, grâce aux équilibres écologiques et socio-économiques.

Cependant, ces équilibres sont remis en cause en raison notamment de la diminution de la superficie des parcours et de la chute de leurs rendements à la suite des sécheresses répétitives et de l'accroissement continu des effectifs ovins, d'une part, et de l'extension de la céréaliculture au dépend des meilleurs parcours d'autre part, réduisant ainsi les ressources alimentaires du cheptel.

Le mouvement (Achaba) était relativement facile à organiser du fait qu'une grande partie des zones d'accueil était constituée essentiellement par les grandes exploitations du secteur public que l'administration instruisait pour le libre accès aux champs sans contrepartie.

Cette pratique a cependant été limitée depuis la réorganisation de la gestion des terres agricoles du domaine public qui s'est traduit par la multiplication de petites exploitations autonomes (Ministère de l'Agriculture, 1999).

II-1-6-Les ressources en eaux en zones steppiques

Les ressources en eaux des zones steppiques se distinguent par leur faiblesse et leur caractère aléatoire liés au caractère des précipitations ainsi qu'à la nature des sols et du relief.

II-1-6-1- L'écoulement des eaux

L'écoulement des eaux est très faible puisque le coefficient d'écoulement est de moins de 10 % des précipitations, alors que par ailleurs, il peut varier entre 60 et 80 % en raison de l'importance de l'évaporation et des infiltrations favorisées par la nature calcaire du terrain et la forme étalée et large des vallées. Il est également temporaire, 70 à 80 % des eaux s'écoulent par intermittence en l'espace de moins de six mois consécutifs (du début à la fin de l'hiver).

L'irrégularité des débits s'accroît naturellement avec l'aridité, plus particulièrement au niveau des zones des piémonts sud de l'Atlas saharien.

Les basses eaux étant moins prononcées, les sources restituant lentement au cours de l'été l'eau infiltrée ou emmagasinée dans la montagne, les oueds auraient, de ce fait, presque toujours un cours en deux tronçons :

- l'un, au sortir de la montagne et sur les piémonts, zones où les oueds ont généralement
- un cours pérenne et relativement régulier ;
- l'autre, plus ou moins long, où les oueds ne constituent plus qu'un cours d'eau intermittent.

II-1-6-2- L'endoréisme et ses conséquences

L'endoréisme (autrement dit la non-évacuation par les oueds des eaux charriées vers la mer) est la caractéristique principale de l'écoulement des eaux des régions steppiques. Il est à l'origine de la dégradation des sols du fait de la stagnation des eaux et de la manifestation de la salinité. En effet, l'écoulement demeure interne à l'exclusion de ceux des oueds qui participent à la formation de l'oued Chlef ; à savoir oueds Mekerra, Medzaoua (région du Télagh), Nahr Ouassel et Touil. Les variations des intensités de l'évaporation font de ces chotts un marécage en hiver, lors des précipitations et une plaine couverte d'efflorescences salines plus ou moins importantes, en été, en raison de l'imperméabilité relative des sols de nature argileuse prononcée.

II-1-6-3- Les nappes artificielles

A cause de la nature du terrain et du relief, ainsi que de l'endoréisme du réseau hydrographique, il est possible de trouver plusieurs types de nappes, très différentes quant à leur importance, leur profondeur, leur salure et leur faciès chimique.

Ces nappes sont en relation les unes avec les autres dans la plupart des cas. Dans le Zahrez, la profondeur des nappes superficielles varie entre 0,5 et 6 m par rapport à la surface du sol. Ainsi, les processus pédogénétiques dans cette région sont très influencés par les nappes superficielles. Ce qui n'est pas le cas dans la région du Boughzoul où la profondeur de la nappe peut atteindre 25m.

II-1-6-4- L'organisation du réseau hydrographique du piémont saharien central et oriental

Sur le piémont saharien central et oriental, le réseau hydrographique s'organise en fonction de la profonde dépression du Chott Melhrir, situé en dessous du niveau de la mer ; celle-ci attire les talwegs depuis le Djebel Amour. Les oueds du piémont de l'Atlas saharien occidental vont se perdre plus ou moins loin vers le sud, dans le Sahara. Au reste l'aridité de plus en plus forte du climat vers le sud, le Sahara interdit tout exoréisme.

II-1-6-5- Les techniques et technologies traditionnelles de collecte et gestion de l'eau en zone aride

Les perspectives de développement qui se dessinent pour la steppe à la faveur de l'option « hauts plateaux » dans le cadre de l'aménagement du territoire impliquent à travers l'irrigation, l'urbanisation et les activités industrielles, une augmentation importante de la demande en eau.

Le déficit enregistré dans l'ensemble steppique ne peut être compensé que par l'amélioration des possibilités locales de mobilisation de l'eau, d'une part, et de planification des transferts régionaux envisagés d'ailleurs dans l'option Hauts-Plateaux.

Des forages de reconnaissance des potentialités souterraines et l'identification de sites de petits barrages et de retenues collinaires s'inscrivent d'ailleurs dans cette optique et des efforts sont menés tant par les collectivités locales que par les institutions spécialisées telles que le Haut Commissariat au Développement de la Steppe (HCDS) dans le cadre des programmes de développement de la steppe (réalisation de forages, ceds de dérivation, djoubs...).

Ceci étant, les techniques et technologies traditionnelles de collecte de l'eau en zone aride continuent de remplir des fonctions économiques et sociales fondamentales.

II-1-6-6- Les eaux de crue et les pratiques d'utilisation après épandage des eaux de crue

Les pratiques d'utilisation après épandage des eaux de crue sont davantage constatées au niveau des zones steppiques et substeppiques (cas par exemple de la région du Hodna piémonts des Aurès) soumises plus que par ailleurs à des précipitations soudaines et violentes, et dont l'écoulement se fait en nappes au niveau des piémonts dont la déclivité est relativement faible.

Les crues sont également mises à profit pour remplir des baches d'eau creusées le long des berges des oueds : ces réserves servent pour l'abreuvement du cheptel.

II-1-6-7- Les eaux de ruissellement au niveau des oueds

- Les eaux de ruissellement superficiel

Dans ce cas, le lit de l'oued est barré par des obstacles transversaux artificiels (murettes construites en pierres, en terre tassée, en pierre et en terre... selon la disponibilité immédiate des matériaux nécessaires à la construction des petits barrages). Les retenues ainsi créées, en cascade le long du lit de l'oued, peuvent emmagasiner des volumes d'eau importants, autorisant des cultures vivrières. Les eaux sont mobilisées à partir des retenues grâce à un système de seguias (canaux).

- Les eaux de ruissellement souterrain ou inféroflux

Ces pratiques consistent en la construction d'ouvrages transversaux afin de bloquer l'écoulement des eaux souterraines et exploiter leurs remontées, par dérivation si elles sont importantes ou par des puits ou Djoubs.

- Les puits

Les puits réalisés sont plus ou moins profonds, leur exploitation se fait par le biais de motopompes ou d'éoliennes. Outre la couverture des besoins domestiques, l'eau est destinée à l'abreuvement du cheptel.

- L'hydraulique pastorale

L'irrigation des terres se fait à partir des ressources des ouvrages de petite et moyenne hydraulique et de celles provenant des grands ouvrages. La répartition des superficies irriguées en Petite et Moyenne Irrigation par nature d'ouvrages de mobilisation et à partir

des grands ouvrages hydrauliques se présente comme suit : (selon un rapport du MRE/ CNES/04).

Tableau n°5 : Superficie irriguée par nature des ressources en eau

Wilaya	Superficie irriguée par nature de ressources en eau												Total
	P. barrage		Retenue collinaire		Forages		Puits		Au fil de l'eau		Sources		
	Nbr	Sup	Nbr	Sup	Nbr	Sup	Nbr	Sup	Nbr	Sup	Nbr	Sup	
Laghouat	1	150	5	172	213	3195	2807	11703	214	80	131	308	15608
Biskra		1250			7175	51991	4544	13700					66941
Tebessa					692	6695	1589	1673					8368
Djelfa					885	6929	4253	4200	5	1270	126	673	13072
M'Sila					1262	9330	7364	7600	234	960	61	820	18710
El Bayadh	2	1165	7	225	236	2888	72	90			137	191	4559
Khenchela	1	727	1	27	1301	8500	3944	3208		2159	212	542	15163
Naâma			2	25	173	360	1632	3213					3598
Total	4	3292	15	449	11937	89888	26205	45387	453	4469	667	2534	146019

Source : Observatoire du Sahara et du Sahel

II-2- Evolution des régimes juridiques du foncier dans les zones steppiques : un processus complexe et inachevé

II-2-1- Les mesures de démocratisation de l'accès à la terre prises au lendemain de l'indépendance

Le départ précipité des colons français a laissé des terres riches et en exploitation et pour lesquelles il fallait rapidement trouver les formules assurant la continuité de celle-ci.

Les terres des colons (plus de 2 millions d'hectares) furent déclarées vacantes par le décret du 18 mars 1963 et leur gestion organisée par le décret du 22 mars 1963 qui la confie à un comité de gestion composé des ouvriers de l'exploitation agricole. Deux mille (2000) domaines autogérés ont pu être constitués.

II-2-2- L'avènement de la révolution agraire en 1971 et le code pastoral

La révolution agraire en 1971 avait pour principaux objectifs de transformer fondamentalement les conditions de vie et de travail des paysans et de redistribuer équitablement les terres agricoles, mais aussi de réformer profondément les rapports sociaux dans le monde rural en substituant aux formes traditionnelles d'organisation sociale, des formes de représentation sociale plus modernes et adaptées au modèle de société en construction.

L'ordonnance n° 75-43 du 17 juin 1975 portant code pastoral a, quant à elle, dépossédé les arch de leur propriété sur les parcours steppiques dont la gestion a été confiée aux communes.

La constitution du patrimoine foncier public s'est accompagnée de la mise en place de coopératives de services censées apporter aux coopérateurs, et à moindre coût, les services dont ils avaient besoin. Mises en place selon des démarches administratives qui ne

pouvaient que dévoyer les principes de la coopération notamment celui de la libre adhésion des coopérateurs, ces coopératives ont rapidement montré leurs limites.

La révolution agraire et le code pastoral ont eu le mérite de simplifier le régime juridique du foncier en opérant la distinction entre le patrimoine foncier public et la propriété privée.

La propriété privée qui représente la plus grande proportion subissait quant à elle une limitation de superficie à ce qui correspond aux capacités de travail du propriétaire et de sa famille et l'abolition des droits des propriétaires qui n'exploitent pas leurs terres.

II-2-3- L'élargissement de l'accès à la terre : la loi n° 83-18 du 13 août 1983 relative à l'accession à la propriété foncière par la mise en valeur

Cette loi, limitée dans son champ d'application initial aux terres du sud du pays, a rapidement été étendue aux régions steppiques en raison d'une demande sociale réelle et forte quand bien même elle n'était pas assortie de mesures concrètes d'aide de l'Etat en faveur des bénéficiaires. Cette loi s'applique comme l'indique son article 3 aux terres agricoles et à vocation agricole. Cependant, son article 4 précise notamment que « l'accession à la propriété par la mise en valeur porte sur des terres relevant du domaine public situées en zone saharienne ou présentant des caractéristiques similaires ainsi que sur les autres terres non affectées du domaine public et susceptibles d'être utilisées, après mise en valeur, pour l'agriculture ». Cette disposition a en fait ouvert la voie à l'extension de l'APFA aux terres des zones steppiques et même au nord du pays. L'article 6 de la loi assortit le transfert de propriété de la terre mise en valeur par le bénéficiaire à la levée d'une condition résolutoire consistant en « la réalisation d'un programme de mise en valeur ». Le programme de mise en valeur doit être réalisé par le bénéficiaire de la loi, sauf cas de force majeure, dans un délai de cinq années.

Cette loi a levé un tabou sur la question de la propriété foncière et constitue de ce fait une mesure fondamentale dans le processus naissant de libéralisation de l'économie nationale.

II-2-4- La privatisation « contenue » des exploitations agricoles issues du secteur public: la loi n° 87-19 du 8 décembre 1987

La loi n° 87-19 du 8 décembre 1987 déterminant le mode d'exploitation des terres agricoles du domaine national et fixant les droits et les obligations des producteurs prévoit que l'Etat consent « aux producteurs, moyennant paiement d'une redevance, un droit de jouissance perpétuelle sur l'ensemble des terres constituant l'exploitation et un droit de propriété sur tous les biens constituant le patrimoine de l'exploitation, autre que la terre ». Ces mesures constituent une avancée remarquable dans le processus de privatisation de la terre, compte tenu du contexte dans lequel l'adoption de cette loi est intervenue (la constitution considérait les terres agricoles comme faisant partie du domaine public et de ce fait inaliénables).

La mise en œuvre de cette loi a permis la réorganisation des 3 200 domaines autogérés socialistes en 30 000 exploitations agricoles collectives (EAC) et 23 000 exploitations agricoles individuelles (EAI) occupant une superficie de 2,4 millions d'hectares du domaine national.

La non-reconnaissance par le système bancaire de la notion de droit de jouissance et, partant, les difficultés d'accès des EAC et EAI au crédit, les conflits d'intérêts entre membres des collectifs et la passivité de l'administration ont finalement abouti à dévoyer les principes de la loi de sorte que les EAC ont, dans leur majorité, donné naissance à une multitude

d'EAI, ce qui a amplifié le débat déjà ouvert sur la privatisation pure et simple du patrimoine foncier agricole de l'Etat.

II-2-5- La reconnaissance des droits des attributaires sur les terres arch

La loi n° 90-25 du 18 novembre 1990 portant orientation foncière a défini la consistance technique du patrimoine foncier. Elle réaffirme la propriété de l'Etat sur les terres arch et communales intégrées au Fonds National de la Révolution Agraire (FNRA) et confirme le caractère de domanialité privée de l'Etat, des terres agricoles ou à vocation agricole, et des terres pastorales ou à vocation pastorale, énoncé par la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale. L'article 39 de la même loi énonce que « la délivrance d'un certificat de possession dans les régions pastorales demeure soumise à une loi particulière ».

La reconnaissance des droits de jouissance traditionnelle des tribus arch déjà retenue par le Senatus consulte de 1863, n'a pas pu avoir un prolongement définitif dans notre législation qui reste hésitante sur la question bien qu'elle semble avoir tranché en intégrant les terres pastorales et à vocation pastorale dans le domaine privé de l'Etat et en prévoyant une loi particulière pour la reconnaissance des droits de jouissance traditionnelle. Le fait est que le décalage entre le droit positif et les situations rencontrées au niveau du terrain est bien réel et que la prééminence du droit coutumier est une donnée établie. Cette primauté du droit coutumier fait que les dispositifs juridiques du droit positif peuvent être annihilés par des groupes sociaux qui les rejettent ou les détournent à leur profit.

Dans le même ordre d'idées, la pratique de la céréaliculture alors que les labours sont interdits, a permis aux personnes les plus hardies ou à celles bénéficiant de complicités au niveau des autorités locales, de s'accaparer des terres en matérialisant les limites des parcelles labourées. Cette pratique a pour objectif la reconnaissance des droits exclusifs desdites personnes à exploiter les ressources fourragères et en eau et à en exclure les tiers.

II-2-6- Le nouvel élan donné à la mise en valeur des terres par le décret n° 97-483 du 15 décembre 1997

Intervenu dans un contexte social tendu obligeant à explorer et à exploiter toutes les possibilités d'emploi et de revenu pour les populations rurales, le décret n° 97-483 du domaine privé de l'Etat dans les périmètres de mise en valeur, a concrétisé la notion de concession des terrains faisant partie du domaine privé de l'Etat, introduite par la loi de finances pour 1998 (article 51 modifiant et complétant l'article 117 de la loi de finances complémentaires pour 1994).

La mise en valeur des terres par la concession s'effectue dans le cadre d'un programme dont la gestion est confiée à une entreprise publique économique, la Générale des Concessions Agricoles (GCA), les concessionnaires pouvant contribuer à la réalisation des actions prévues sous forme de journées de travail.

La concession octroyée au postulant peut évoluer en cession à certaines conditions fixées dans un cahier des charges (achèvement du programme de mise en valeur par le postulant).

Elle donne lieu au paiement d'une redevance.

Sa mise en œuvre a débouché, au niveau de périmètres identifiés et délimités, à fin 2003, à :

- la mise en place de 182 projets totalisant une superficie à mettre en valeur de 323 445 ha dont 298 418 ha de terres du domaine privé de l'Etat, 27 720 ha du domaine public de l'Etat, et 353 ha de terres de propriété privée ;
- l'identification de plus de 13 000 concessionnaires ;
- la création de 55 470 emplois induits.

Outre la terre, la concession s'étend aux ouvrages à usage collectif (forages hydrauliques, infrastructures et équipements d'exploitation...), et l'expérience est encore récente pour tirer des conclusions définitives sur les modalités mises en œuvre de gestion collective des ouvrages réalisés.

Ainsi, et nonobstant le statut particulier des biens wakf, les terres de parcours se trouvent être l'objet de plusieurs statuts juridiques du fait de la coexistence de droits différents sur un même espace :

- droit de propriété pour l'attributaire de l'APFA ;
- droit de jouissance perpétuelle pour l'attributaire de l'EAC/EAI ;
- droit de jouissance pouvant évoluer en droit de propriété pour les concessionnaires dans le cadre du décret de 1997 ;
- droit de jouissance traditionnelle pour les autres.

Ces situations juridiques disparates correspondent en fait à une évolution des politiques des pouvoirs publics en matière d'accès des populations aux ressources naturelles, évolution qui ne prend pas en compte la nécessaire harmonisation des situations sans laquelle les incohérences auxquelles on aboutit deviennent sources de conflits potentiels. La concurrence qui en découle pour l'accès aux ressources (l'individualisme et la différence de statut social aidant) se révèle porteuse de distorsions ou de menaces pour les équilibres sociaux traditionnels.

Sur un autre plan, le soutien à la céréaliculture y compris au niveau des zones steppiques a contribué pour sa part à favoriser la désertification des sols et, partant, la réduction des ressources naturelles exploitables.

II-3- Les facteurs de dégradation des écosystèmes steppiques

La dégradation des parcours est devenue par la force des choses, un facteur limitant au développement des zones steppiques, elle « s'exprime comme prélude à la désertification par la diminution de la biomasse des espèces pérennes. Elle est suivie à plus ou moins longues échéances, par la baisse de la richesse spécifique, par un appauvrissement du sol et par la dominance d'espèces à capacité colonisatrice élevée et bien adapté aux milieux pauvres » (AIDOUD A., 1994).

La dégradation des parcours est issue essentiellement de l'interaction de deux types de facteurs. Des facteurs naturels liés aux conditions du milieu physique en général, et des facteurs socio-économiques, anthropiques qui favorisent une action, souvent une intervention anarchique de l'homme sur l'écosystème.

II-3-1- Les facteurs physiques

II-3-1-1- La sécheresse

Durant les dernières décennies, la pluviosité suit différents cycles de durée. Un processus de désertification engendre une aridité croissante qui se traduit par une détérioration des

caractéristiques du sol dont résulte une diminution de la matière organique en surface qui conduit à la diminution de la productivité pastorale (Ministère de l'Environnement, 1999).

Dans un milieu où la végétation a un recouvrement inférieur à 30 %, l'action du vent engendre des sols grossiers et caillouteux peu propices à la recolonisation par la végétation.

Ceci provoque une perte de sol de 150 à 300 t/ha/an, dans les steppes défrichées selon un rapport du Ministère de l'Agriculture (1999) et de 100 à 150 comme mentionné par LE Houerou H.N., 1995.

II-3-1-2- L'érosion

Coque, (1977) cité par Zaafour, (1983) souligne que « le vent est l'un des facteurs climatiques les plus importants en région dunaire ». Le vent ne s'affirme autant qu'agent qu'en l'absence d'obstacles sérieux en son passage, surtout dans des vastes étendues désertiques. Son action conduit au transport des particules de sables aboutissant ainsi à la formation de paysages désertiques « Reg et Ergs » et augmentation de l'ETP (évapotranspiration) en synergie avec les hautes températures.

L'érosion hydrique à elle est due aux pluies torrentielles. Cette action désagrège les sols peu épais et diminue leur fertilité. La superficie totale menacée par l'érosion hydrique est estimée à près de 10 millions d'ha (Ministère de l'Agriculture, 1999).

II-3-2- Facteurs anthropiques (humains)

II-3-2-1- Le surpâturage

Par définition, le surpâturage est le résultat d'une trop grande concentration de bétail sur un espace donné. Il se traduit par la disparition des espèces végétales comestibles et par le développement consécutif d'espèces non comestibles. Si cette trop lourde pression exercée par le pâturage se poursuit, la disparition du couvert végétal risque de provoquer une érosion du sol. (**EI Zerey**, Bouiadjra , Benslimane **et** Mederbal, 2009).

L'effectif du cheptel, pâturant en zones steppiques et dont la composante prédominante est la race ovine (environ 80% du cheptel), n'a cessé d'augmenter des 1968 à 1996 (6000 à 17000 têtes). Les troupeaux sont de petite taille car plus de 70% des propriétaires possèdent moins de 100 têtes et 90% des populations ovines appartiennent à des éleveurs privés.

L'effectif du cheptel est traduit en équivalents-ovin (Tableau 2), en utilisant les taux de conversion donnés par Le Houerou (1985) et qui sont équivalents aux normes établies par l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT).

Tableau n°6 : Effectifs du cheptel en équivalents-ovin (10*3) et charges pastorales (ha/eq.ovin)

Equivalent ovin	1968	1996
Ovin x 1 Caprins x 0,8 Bovins x 5 Camelins x 7 Equidés x 3	5600 240 600 700 750	15000 11200 1200 700 2150
Total	7890	19170
Charge potentielle	1 eq.ov/ha	1 eq.ov/ 8ha
Charge effective	1 eq.ov/1,9 ha	1 eq.ov/0,78ha

Source : Le Houerou H.N. 1995

En 1968, les parcours steppiques avec 1,6 milliards d'UF (Chellig, 1969) nourrissaient 7 890 103 équivalents-ovins, ce qui donnait une charge de 1,9 ha/eq.ovin. En 1996 le cheptel équivalait à 19 170 103 eq.ovins et la charge réelle des 15 millions d'hectares, correspondrait à 0,78 hectares pour 1 eq.ovin. Les différentes études (U.R.B.T., 1981; Le Houerou, 1985 ; Aidoud, 1989 ; Kacimi, 1996) ont montré que les parcours se sont fortement dégradés et que la production fourragère est équivalente à environ 1/3 de ce qu'elle était en 1968, c'est à dire 533 millions d'UF. La charge pastorale potentielle serait d'environ 8 ha/1 eq.ovin. et donc 10 fois supérieure à la charge réelle des parcours ce qui donne lieu à un surpâturage intense qui se manifeste par le maintien trop prolongé du troupeau sur les aires pâturées prélevant une quantité de végétation largement supérieure à la production annuelle.

II-3-2-2- Défrichement et extension de la céréaliculture

La céréaliculture est pratiquée pour la consommation des populations et pour le complément fourrager des brebis agnelant. Elle s'effectue dans les Dayats, les lits d'oued et les zones d'épandage des crues. La première extension remonte à la période coloniale, où les meilleurs parcours sont défrichés. Dans les années 1970, une deuxième extension est caractérisée par l'utilisation du tracteur qui a permis de labourer plus de parcours. Dans les wilayas steppiques, les superficies céréalières sont passées de 540 000 ha entre 1985 et 1990 à 840 000 ha entre 1991 et 1995 (Ministère de l'Environnement, 1999).

En 1968, les parcours steppiques nourrissaient quelques 7 890 10³ équivalent-ovins, ce qui donnait une charge de 1,9 ha/1 eq.ovin, et la steppe offrait 1,6 milliards UF (Nedjraoui, 2001). Selon l'auteur, à cette période, la steppe était déjà surpâturée. En 1996, les parcours se sont fortement dégradés et la production fourragère est passée à quelques 533 millions UF. La charge pastorale potentielle serait d'environ 8 ha/1 eq.ovin et la charge réelle des parcours est de 0,78 ha/1 eq.ovin (Nedjraoui, 2001). La capacité de 11 millions d'hectares de la steppe ne suffit que pour 1 million d'équivalent brebis, or le cheptel actuel compte plus de 7 millions de brebis (Abdelguerfi & Laouar, 2002).

Contrairement aux défrichements et surpâturage dont la responsabilité incombe aux pasteurs et agro-pasteurs, des actions entreprises par l'Etat ont contribué à la réduction des zones de parcours. La loi

d'accession à la propriété foncière agricole de 1983 (APFA) et la politique de mise en valeur des terres par la concession en 1997 ont permis l'attribution des terres steppiques.

En outre, l'Etat a particulièrement encouragé l'arboriculture fruitière au détriment des cultures fourragères dont la steppe a plus besoin pour le développement des élevages (Bensouiah & Bedrani, 2002).

II-3-2-3- Eradication des espèces ligneuses comme combustibles

Les besoins en combustible pour la cuisson des aliments et le chauffage, amènent les habitants de la steppe à déraciner les espèces ligneuses, même parfois de petite taille (Armoise). D'après Le Houerou (LE Houerou H.N., 1995) la consommation moyenne de bois de feu est de 1.5kg de matière sèche par personne et par jour.

Conclusion

La dégradation de la steppe s'est accélérée durant ces dernières décennies se traduisant par une réduction du couvert forestier, des nappes alfatières, un appauvrissement des terres de parcours ainsi que par l'apparition de formations dunaires. A cela s'ajoute une aggravation du déficit hydrique rendant les processus de la remontée biologique difficiles et nécessitant des investissements importants.

La dégradation des écosystèmes steppiques fait évidemment planer une menace grave sur l'avenir de cette région importante du pays. En effet, l'intérêt économique de l'élevage ovin et sa dépendance presque totale des parcours naturels, exploités au-delà des limites de leurs potentialités sans aucune restitution ni action d'amélioration.

Face à cette situation alarmante, l'Algérie a lancé, depuis l'indépendance, de vastes programmes destinés à enrayer ce fléau. Néanmoins, ces programmes, du moins pour certains, ont montré leurs limites. Nous allons tenter dans le chapitre suivant de les énumérer en essayant d'en tirer les forces et les faiblesses de chaque programme.

CHAPITRE III: LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

Introduction

La désertification est considérée comme l'une des problématiques environnementales les plus préoccupantes du 21^{ème} siècle, elle constitue aujourd'hui en Algérie un problème des plus préoccupants car elle menace la totalité du vaste domaine steppique, zone agro-pastorale par excellence du pays. En effet, la steppe connaît aujourd'hui une forte tendance à la dégradation qui se traduit par la réduction du potentiel biologique et la rupture des équilibres écologiques et socioéconomiques.

Le réchauffement climatique fragilise les sols, en les rendant très sensibles à l'érosion éolienne et hydrique qui s'accroissent avec la diminution de la couverture végétale. Le facteur climatique est aggravé par l'augmentation inconsidérée du cheptel à travers la steppe ce qui induit un surpâturage excessif qui réduit la couverture végétale. A cette pression du surpâturage, s'ajoutent les défrichements, les mauvaises pratiques agricoles et la mécanisation de la céréaliculture. Ce sont ces éléments qui caractérisent l'évolution régressive de la steppe.

Des études diachroniques ont montré que des faciès ont complètement disparu et sont remplacés par d'autres qui sont indicateurs de stades de dégradation avancée, notamment l'ensablement qui amorce une dynamique expansionniste des plus alarmantes.

Face à cette situation, l'Algérie a entrepris, des années durant, un ensemble d'actions et de mesures stratégiques, institutionnelles et réglementaires pour enrayer ou du moins atténuer les effets de cette désertification, elle a ainsi accumulé une expérience certaine en matière de lutte contre la désertification mais l'une des principales difficultés constatées consiste en leur convergence et la mise en cohérence.

III-1- Définitions

Selon El Zerey W. & al (2009), le phénomène de la désertification a fait l'objet de plus de 130 définitions (Maignuet, 1990) :

Par rapport à la littérature internationale, c'est Lavauden (1927) qui a été le premier à donner à la désertification un sens scientifique pour décrire la dégradation du couvert végétal au sud tunisien « c'est que dans toute la zone dont nous venons de parler, la désertification, si j'ose dire, est purement artificielle. Elle est uniquement le fait de l'homme. Elle est d'ailleurs relativement récente et pourrait être combattue et enrayerée. ». Le terme désertification a été utilisé par Aubreville (1949) pour décrire la dynamique de changement du couvert végétal (ce sont des vrais déserts qui naissent sous nos yeux, dans des pays où il tombe annuellement de 700 à plus de 1500 mm de pluie). Le Houérou (1980) définit la désertification comme étant un ensemble d'actions qui se traduisent par une réduction plus ou moins irréversible du couvert végétal aboutissant à l'extension de paysages désertiques

nouveaux à des zones qui n'en présentaient pas les caractéristiques. Pour les organismes internationaux et intergouvernementaux, plusieurs définitions ont été approuvées.

Selon la Convention sur la lutte contre la désertification des Nations-Unis, le terme de la désertification signifie «la diminution ou la destruction du potentiel biologique des terres pouvant conduire à son terme ultime à des conditions désertiques » (UNCOD, 1977). Selon la FAO (1992), la désertification est la dégradation des terres dans les écosystèmes secs,

résultant d'activités humaines mal contrôlées. Elle englobe tous les processus de dégradation biologique quelque soit leurs causes ou l'endroit où ils apparaissent. La FAO propose que le lien entre la désertification et l'occupation humaine soit clairement exprimé par la définition la plus précise suivante:

Ensemble des facteurs géologiques, climatiques, biologiques et humains qui conduisent à la dégradation des qualités physiques, chimiques et biologiques des terres des zones arides et semi arides et qui mettent en cause la biodiversité et la survie des communautés humaines.

D'après les différentes définitions, la désertification trouve son origine dans quatre grandes familles de causes soit celles d'ordre "structurelle" (basées sur des arguments socio économiques), celles qui relèvent d'évènements "naturels" (variabilité climatique), celles qui résultent de la "faillibilité humaine", en particulier de la vision "à court terme" des pasteurs, des gouvernements, des bailleurs de fonds et celles liées à la pression des populations humaines et animales.

Les activités humaines sont en effet la raison majeure du déclenchement des processus de désertification sur les terres vulnérables. Ces activités humaines sont multiples et variables selon les pays, les types de sociétés, les stratégies d'occupation et d'utilisation de l'espace et les technologies mises en œuvre. Parmi les activités humaines, causes du déclenchement de la désertification, on doit citer : La mise en culture des sols fragiles ou exposés à des phénomènes d'érosion hydrique et/ou éolienne; La réduction des temps de repos (jachère) des sols cultivés et le manque de fertilisation organique et minérale; Le surpâturage herbacé et ligneux (souvent sélectif) ; La surexploitation des ressources ligneuses (en particulier pour le bois-énergie); La pratique incontrôlée des feux pour la régénération des pâturages, la chasse, les défrichements agricoles, et le règlement de certains conflits sociaux; Les pratiques agricoles destructrices de la structure des sols en particulier l'usage d'engins agricoles inadéquats.

La désertification est la dégradation des terres dans les zones arides, semi arides et subhumides sèches par suites de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines. La désertification est un phénomène dynamique sous l'influence de facteurs climatiques relevant des changements globaux et de pratiques inadéquates de gestion des espaces et de leurs ressources.

III-2- Signes et indices de la désertification

- Pour le sol

Selon Berkofsk, (1976) in Floret, et al (1982) « Il ya divers phénomènes physiques qui ont été utilisés comme indicateurs de dégradation et de désertification, par exemple, la diminution du taux de matière organique dans le sol, la désorganisation de la structure des horizons supérieurs du sol, l'ablation des couches superficielles et l'augmentation des dépôts éoliens, avec l'accroissement potentiel de l'albédo ».

- Pour la végétation

Selon Myers et Parkers, (1975) « les critères retenus peuvent être la réduction du couvert végétal, la diminution du nombre d'espèces, leur déchaussement, la réduction de la capacité de change,...etc ».

Quezel, (1965) remarque que « dans les dunes vives du nord du Sahara la couverture végétale peut atteindre environ 50% de la surface du sol parmi les espèces végétales recevant à la limite 50 mm de pluie par an. On peu citer :

- *Arsitida pungens* ;
- *Calligonum comosum* ;
- *Astragalus gombo...*

- Pour la population

Selon un document établi par les Nation Unies en 1977, plusieurs cas peuvent être considérés comme signes de dégradation du milieu naturel, il s'agit notamment de la disette, la désorganisation de la famille, l'émigration temporaire ou définitive et la détérioration de l'état sanitaire de la population.

- Autres indices :

Selon Floret et al, (1978) « il ya d'autres indices permettant de quantifier l'ampleur de la dégradation, qui sont :

- La diminution de la réserve en eau disponible pour la végétation ;
- L'augmentation du coefficient de ruissellement primaire du sol en année à pluviosité importante ;
- La diminution relative de la population végétale spontanée consommable par animaux ».

III-3- Les coûts de la désertification sont méconnus

Les coûts économique et social de la dégradation des terres sont sous-estimés car ils sont difficiles à mesurer. Une évaluation mondiale estime le coût économique de la dégradation des terres à environ 64 milliards de US\$/an (Anonyme, 1994 : Désertification et dégradation des terres : un problème mondial).

Les coûts sociaux sont plus difficiles à estimer. La désertification entraîne une désorganisation des sociétés en raison de la recherche de solutions pour parer à la chute des revenus : endettement, vente du bétail et des biens, conflits d'accès aux ressources comme la terre et l'eau plus intenses, dislocations des familles, migrations temporaires, migration définitive vers d'autres zones agricoles, vers les villes et vers d'autres pays.

Le coût environnemental est également important. La désertification et la dégradation des terres ont en effet de sérieuses conséquences sur le changement climatique, la capacité de stockage du carbone des sols, la biodiversité, etc.

III-4- Conséquences et évaluation de la désertification

La dégradation généralisée du couvert végétal s'est accompagnée d'une dégradation des sols steppiques.

Selon Aidoud, (1983) « l'évaluation extrême de l'érosion du sol a la plaine caillouteuse (reg ou hamda) et en cas d'ensablement, à la dune vive, ce qui correspond localement à des milieux désertiques ».

Le Houerou, (1985) note que « les champs de dunes se sont établis sur les vastes surfaces là où les steppes en bon état existaient encore il ya moins de 20 ans par exemple en te Ain Dhab et Aflou sur le piemont nord du Djebel Amour, entre Djelfa et Laghouat, entre Machria et El Achira...etc. D'autres se sont étendues, telles qu'aux environs de Boussada et sur les rives d'El Hodhna...etc ».

L'observation de stations échantillonnées en (1976 à 1989) dans le Sud Oranais a permis à Aidoud, (1989) d'affirmer que « la variation de la végétation s'accompagne par celle des conditions du milieu et plus particulièrement, par celle des caractères de la surface du sol :

- recouvrement de sables, de pellicules de glaçage d'éléments des groupements ;
- une augmentation très nette d'ensablements qui passe de 12 à 66% de recouvrement, soit un accroissement de 55%.

Une diminution de la litière, n'en progresse que dans les groupements où les dépôts éoliens ont été peu ou très localisés ».

La dégradation des parcours a un effet négatif sur les sols où se développent rapidement des phénomènes de désertification, ces phénomènes s'accroissent depuis une vingtaine d'années. L'ensemble des activités qui réduisent le taux de couverture végétale, favorise l'action destructrice de l'érosion éolienne.

- La carte nationale de sensibilité à la désertification par l'utilisation des données satellitaires :

La Direction Générale des Forêts a procédé en 2009 à l'actualisation de la carte nationale de la désertification à l'échelle 1/200.000ème (Figure n°2), cette opération qui a été confiée au Centre des Techniques Spatiales d'Arzew (CTS/ ASAL), se veut une actualisation de la carte réalisée en 1996 et a concerné 12 wilayas steppiques :

- la région CENTRE (Djelfa, Tiaret, Laghouat et M'sila) ;
- la région EST (Batna, Khenchela, Tébessa et Biskra) ;
- la région OUEST (Nâama, El Bayadh, Saida et Tlemcen).

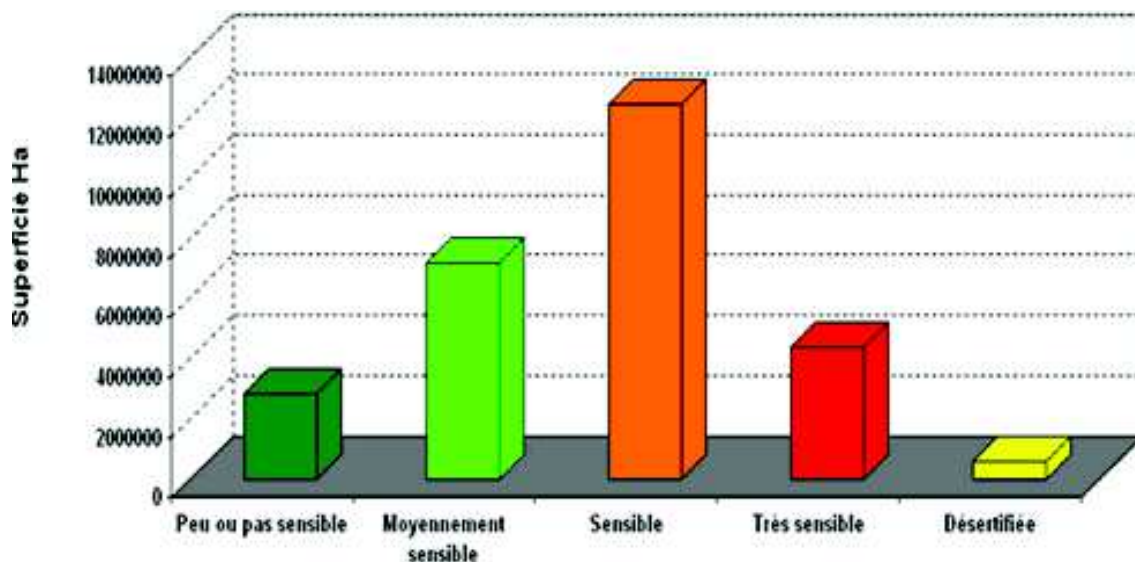
La mise à jour de cette carte a pour objectif principal l'établissement de l'état d'évolution du phénomène de désertification dans notre pays à travers une analyse spatiotemporelle, comme elle constitue un outil nécessaire permettant une meilleure visibilité pour la finalisation et la mise en œuvre, au niveau de ces zones, du programme quinquennal 2010 – 2014 élaboré par le Ministère de l'Agriculture et Du développement Rural à travers la démarche ascendante du renouveau rural qui implique les différents intervenants notamment les populations rurales.

Aussi, il ressort que sur plus de 27 millions d'hectares étudiés, les résultats se présentent comme suit :

Tableau n°7 : Evaluation de la désertification dans la steppe algérienne.

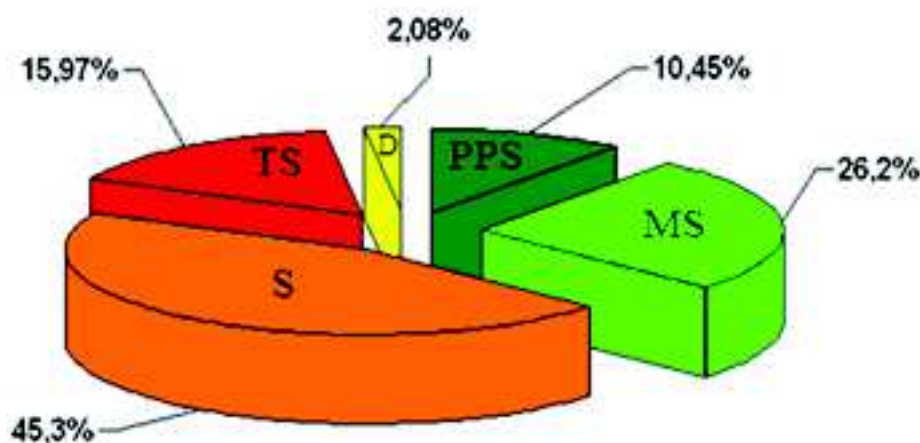
Classe	Superficie (ha)	%
Zone peu ou pas sensible	2 867 000	10
Zone moyennement sensible	7 187 000	26
Zone sensible	12 428 000	45
Zone très sensible	4 383 000	16
Zone désertifiée	570 000	2

Source : DGF, 2009



Graphe n°3 : Histogramme de la sensibilité à la désertification dans la zone steppique

Source : DGF, 2009

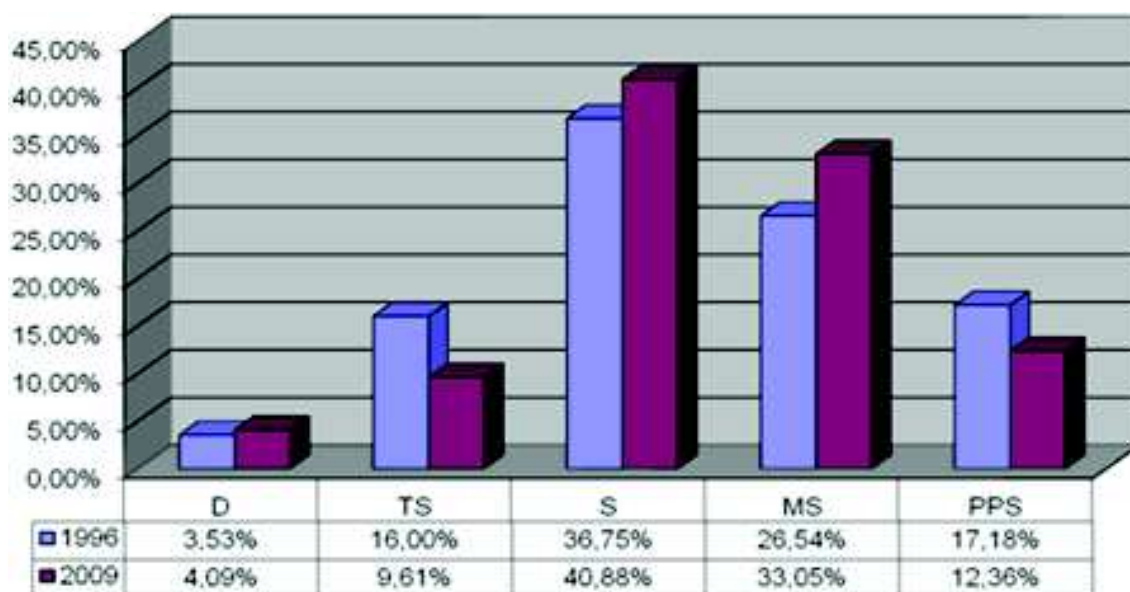


Graphe n°4 : Taux de la sensibilité à la désertification dans la zone steppique

Source : DGF, 2009

L'analyse spatiotemporelle pour la période 1996 – 2009 (cf. graphe n°5), fait état de :

- Une augmentation de 5% pour la classe peu ou pas sensible ;
- Une augmentation de 6% pour la classe moyennement sensible ;
- Une augmentation de 4% pour la classe sensible ;
- Une régression de 6,5% pour la classe très sensible ;
- Une augmentation de moins de 1% pour la classe désertifiée.



Graphique n° 5 : Analyse diachronique 1996 et 2009

Source : DGF, 2009

A la lumière de ces résultats, l'intervention multisectorielle concernera en priorité les zones situées dans les classes sensibles et très sensibles, représentant 61% du territoire étudié et ce, à travers des actions curatives.

Néanmoins, les zones moyennement et peu ou pas sensibles, soit 37% du territoire étudié, doivent bénéficier de programmes de prévention.

A ce titre, les actions de préservation des ressources naturelles ainsi que leur gestion rationnelle durable et qui seront engagées dès l'année 2010, porteront sur les volets suivants (DGF, 2010) :

- Consolidation du barrage vert sur une superficie de 100 000 hectares ;
- Réhabilitation de la nappe alfatière sur 4 millions d'hectares;
- Gestion des mises en défens des parcours steppiques et présahariens;
- La mise en œuvre de Projets de Proximité de Lutte Contre la Désertification (PPLCD) avec l'implication des populations rurales ;
- Création de périmètres de mise en valeur par la concession notamment pour la production fourragère complémentaire au profit des éleveurs.

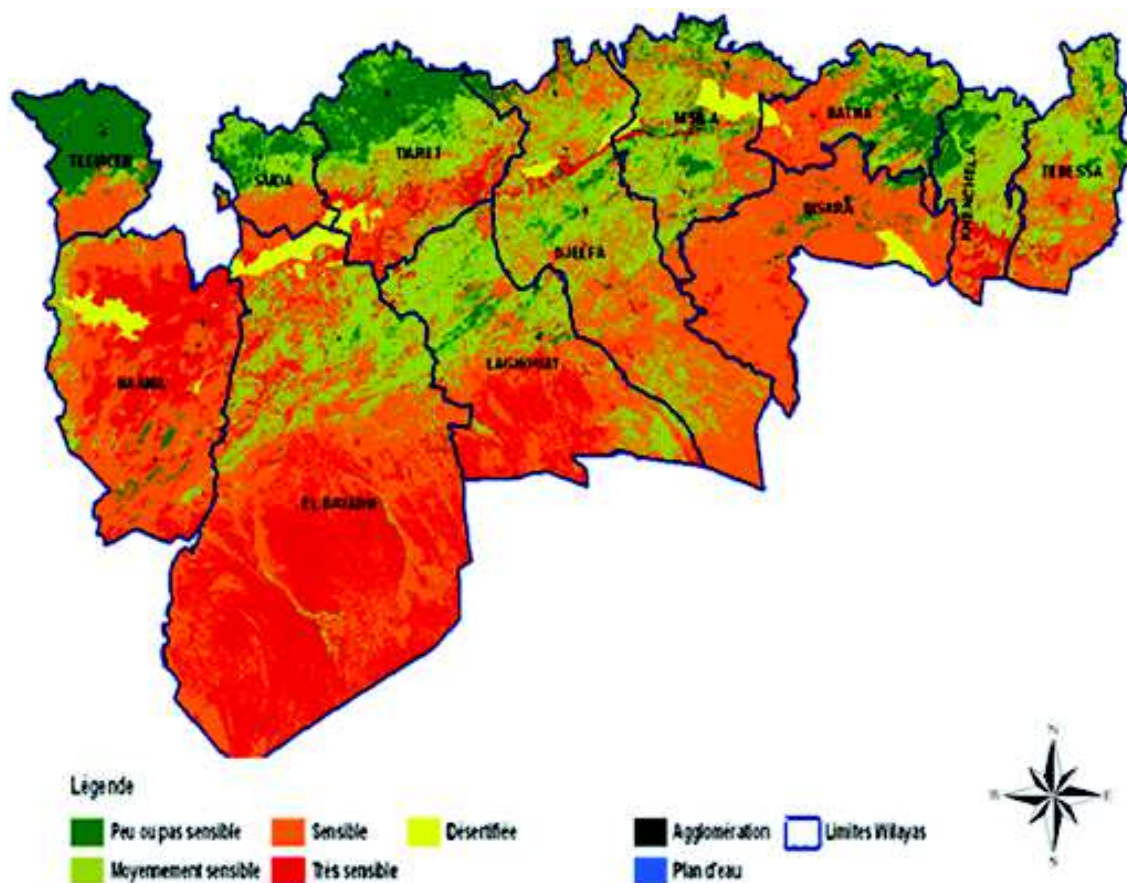


Figure n°2 : La carte nationale de désertification

Source : DGF, 2009

III-5-Les politiques publiques de lutte contre la désertification : des résultats mitigés

L'Algérie a depuis l'indépendance, c'est-à-dire depuis 1962, entrepris un ensemble d'actions et de mesures stratégiques, institutionnelles et réglementaires pour enrayer ou du moins atténuer les effets de cette désertification.

Nedjraoui et Bedrani (2008) considèrent que les premiers programmes se sont surtout limités à la plantation de grandes bandes forestières sur toute la steppe pour empêcher l'avancée du désert, considérée à l'époque comme la cause de la désertification.

III-5-1- Chantiers populaires de reboisements (CPR) 1962- 1967

L'objectif principal était la participation des populations rurales au programme de reboisement dans les régions à fort taux de chômage à travers lequel, la priorité a été donnée à la mise en valeur et l'exploitation agricole.

III-5-2- Plan triennal 1967-1969

L'objectif était double : d'une part intégrer les activités forestières comme sources d'emploi rural et d'autre part, mettre en place une infrastructure de base indispensable à la relance de l'activité forestière.

III-5-3- Premier plan quadriennal 1970 – 1973

Les préoccupations visaient à :

- Reconstituer le sol par des actions massives de reboisement et de lutte contre l'érosion ;
- Redynamiser les régions rurales par un programme d'intervention important destiné à améliorer les conditions de vie des populations concernées.
- Donner au reboisement une dimension nouvelle tant sur le plan des réalisations que sur le plan économique en privilégiant progressivement le reboisement productif par rapport au reboisement de protection.
- Renforcer les capacités du secteur par la création de l'office national des travaux forestiers et prendre en charge les problèmes de lutte contre la désertification, tâche entreprise par le service national dans le cadre du barrage vert.

III-5-4- Deuxième plan quadriennal 1974 – 1977

Il vise à maintenir et à consolider les objectifs du premier plan quadriennal.

III-5-5- Programmes spéciaux

Ils s'ajoutaient à ceux définis par les plans quadriennaux. Leur objectif était surtout d'ordre social en visant le développement de l'espace à travers des actions de plantation et de DRS.

III-5-6- Premier plan quinquennal 1980 – 1984

L'objectif était d'impulser des actions contribuant à améliorer la protection des sols, des ouvrages hydrauliques et des reboisements ainsi que l'intégration des activités sylvicoles et alfatières.

III-5-7- Deuxième plan quinquennal 1985 – 1989

L'objectif est l'orientation des programmes de plantation vers une plus large diversification des espèces en donnant la priorité à celles qui pouvaient valoriser au mieux les potentialités des milieux naturels.

III-5-8- Le programme de développement de la steppe et le barrage vert

De conception essentiellement forestière dans sa première formulation, il consistait en un reboisement de 03 millions d'ha. Sa conception ne sera revue que plus tard, en 1982, l'objectif fondamental devint alors le rétablissement de l'équilibre écologique du milieu par une exploitation rationnelle des ressources naturelles. Il s'agissait en fait d'une approche intégrée visant à concilier d'une part la satisfaction des besoins des populations et d'autre part la restauration et l'amélioration du potentiel productif des terres. La finalité étant la promotion économique et sociale des populations (DGF, 2006).

C'est une démarche qui s'inscrivait dans le cadre de la politique nationale d'aménagement du territoire. La première étape, jugée prioritaire dans ce vaste programme, était constituée par :

- la protection et l'amélioration du patrimoine végétal existant,
- la reconstitution des peuplements forestiers disparus,
- le reboisement des terres à vocation forestière,
- la mise en valeur des terres pastorales et agricoles,
- la lutte contre l'ensablement et la fixation des dunes
- et la mobilisation des ressources en eau superficielles et souterraines.

Dans la deuxième étape de la vie du barrage vert, Le programme visait en priorité la résorption du chômage sans cesse croissant dans ces zones. Les actions se sont alors élargies à plusieurs volets forestiers créatifs d'emplois, notamment l'extension du patrimoine forestier et sa protection, la lutte contre la désertification et le renforcement des infrastructures.

Le champ d'intervention du barrage vert est constitué par la partie présaharienne comprise entre les isohyètes 300mm au Nord et 200mm au Sud.

Prise comme limites, ces isohyètes définissent une première tranche de 3 millions d'hectares où l'intervention était jugée prioritaire compte tenu, d'une part, de la sensibilité à la désertification et d'autre part des possibilités de remontée biologique qu'elle recèle.

Wilayas concernées :

Djelfa, M'Sila, Batna, Khenchela, Tébessa, Naâma, Laghouat, El-Bayadh .

Le programme de réalisation du Barrage Vert a été confié au ministère de la défense nationale (le maître de l'œuvre) et l'ex –secrétariat d'état aux Forêts.

L'opération du Barrage Vert a connu trois étapes bien distinctes à savoir :

- De 1970 à 1980

Durant cette première décennie, les travaux ont été exécutés sur la base de projet d'exécution et n'ont concerné que les travaux de plantation et d'infrastructure. Cette période est marquée par la monoculture de pin d'Alep.

Les reboisements effectués visent à relever le faible taux de couverture forestière de la zone par la reconstitution des forêts dégradées de l'Atlas saharien.

Durant cette première décennie de réalisation, les plantations effectuées essentiellement à base de Pin d'Alep ont connu des taux de réussite assez modestes dus aux conditions écologiques locales peu favorables et à l'indisponibilité d'études susceptibles de préconiser les techniques et les espèces adaptées à chaque impact.

- De 1981 à 1990

Sur la base du bilan quantitatif et qualitatif de la période précédente, les lacunes ont été progressivement surmontées et des améliorations ont été apportées dans les domaines distincts et complémentaires :

- Prise en charge conjointe du « Barrage Vert » avec les services des forêts et du service national.
- Diversification des essences de plantation pour mettre fin à la monoculture du pin d'Alep par l'introduction d'une quinzaine d'espèces nouvelles autochtones

ou exotiques telles que :Cyprès vert ,Cyprès Arizona, Frêne Trimorphe, Févier d'Amérique, Acacia sp, Casuarina sp. Olivier de bohème, Jojoba.

- Meilleure maîtrise de la provenance de semences des espèces autochtones par la délimitation des peuplements porte graines, particulièrement pour le pin d'Alep.

- Elargissement du réseau de la pépinière à la zone du «barrage Vert » afin d'éviter les transferts de plants sur de grandes distances et de déposer de plants élevés dans des conditions écologiques similaires.

- Amélioration des techniques de préparation des sols, de mise en place des plants et d'entretien des réalisations.

- Lancement d'études d'aménagement intégré.
- La classification des terres en zones homogènes en vue de leur utilisation rationnelle.
- 1990 à 1993 : Période de transition

Suite à la décision du Ministère de la Défense Nationale de désengager ses unités de réalisation après vingt années d'implication dans le programme au niveau du barrage vert, il a été signifié aux services des forêts de prendre toutes les mesures nécessaires pour la prise en charge du projet tant sur le plan gestion que réalisation.

La restructuration du secteur des forêts a suivi avec la création de l'Agence Nationale des Forêts (ANF) et des six Offices Régionaux de Développement Forestier (ORDF) dont 03 ont été chargés de la réalisation des travaux du barrage vert.

- 1994 à 2000

Le Gouvernement a lancé en novembre 1994 le programme grands travaux donnant au barrage vert une nouvelle dynamique. Ce programme avait pour but la relance économique et la création d'emplois. Il touche plusieurs volets forestiers notamment l'extension du patrimoine forestier et sa protection, la lutte contre la désertification et le renforcement des infrastructures.

Les résultats enregistrés selon un document établi par la DGF en 2006 se présentent comme suit :

– Le Reboisement

Les plantations réalisées couvrent une superficie de plus de 265 000 ha.

Ce bilan sera renforcé dans les années à venir avec la dynamisation du rythme des réalisations du Plan National de Reboisement (PNR) lancé en 2000.

– les plantations pastorales

Elles ont pour but d'améliorer la productivité des parcours et par voie de conséquence de réduire la pression du troupeau sur les massifs forestiers et les jeunes reboisements.

Les plantations réalisées couvrent une superficie de plus de 37 000 ha. Les principales espèces utilisées sont les suivantes : Atriplex, Opuntia, Acacia, Caroubia, févier d'Amérique, Prosopis, Olivier de Bohême et jojoba.

– la fixation des dunes

Les formations dunaires qui s'étendent de plus dans les zones steppiques constituent le stade ultime de la désertification. Les sables ainsi accumulés

Face aux sables qui menacent fortement les infrastructures, les agglomérations et les terres, plus 7 500 hectares ont été fixés par l'introduction de diverses espèces, notamment :

- tamarix (T. articulata, T. gallica, T. africana) ;
- acacia (A. Cyanophylla, a. radiana, A.cyclops, A. farnesiana);
- casuarinas (C. tenuissima,...);
- olivier de bohème (E.angustifolia) ;
- atriplex (A.nummularia,...) ;
- parkinsonia aculeata.

– l'arboriculture et la mise en valeur agricole

Cet axe d'intervention vise essentiellement l'introduction de l'arboriculture fruitière rustique dans le cadre des petites exploitations familiales pour augmenter et diversifier les sources de revenus des populations. Une superficie de près de 17 000 ha a été réalisée principalement : l'abricotier, le pistachier, l'amandier et l'olivier.

Les plantations toutes confondues ont totalisé plus de 300 000 ha.

– le développement de l'infrastructure socio-économique

Cette opération vise essentiellement :

- le développement des voies de communication pour le désenclavement des zones steppiques. C'est ainsi qu'il a été réalisé plus de 4 300 km en ouverture de pistes et plus de 5 700 km en aménagement de pistes.

L'aménagement de points d'eau. cette intervention a pour but de contribuer à mobiliser des ressources en eau pour répondre aux besoins des populations et du cheptel. Les réalisations se sont traduites par la création de 140 points d'eau et 121 retenues collinaires.

Analyse des résultats et perspectives :

analyse des résultats

*** Première période**

Les dégradations ont commencé à apparaître sur le barrage vert dès que les peuplements ont atteint l'âge adulte et se caractérisaient par :

- une vulnérabilité à la Chenille processionnaire sur environ 100 000 ha.
- une mauvaise croissance et un aspect chétif, mal venant et rabougris par endroits
- Des dépérissements sur pied des individus plantés sur sols à croûte calcaire.

Ces aspects sont le résultat de certaines lacunes techniques liées au cadre de réalisation, il est vrai, dans l'urgence (Qualité des graines, Mauvais choix des espèces, Travail du sol , Technique de plantation).

Malgré les lacunes rencontrées, le Barrage Vert a contribué très sensiblement à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines.

Cette amélioration s'est traduite à travers :

- La création d'emplois
- L'amélioration des revenus des populations rurales
- Le désenclavement des zones isolées
- L'introduction de nouvelles actions au niveau des programmes en direction de la population telles que les plantations fruitières (vergers familiaux) etc...

- La principale source de revenus de ces populations étant le pastoralisme (80% du cheptel ovin national) , le Barrage Vert dans son programme a initié des actions allant dans ce sens par des plantations fourragères , des améliorations pastorales, une utilisation rationnelle des parcours ...

Le Barrage Vert en tant qu'ouvrage stratégique a contribué essentiellement au rétablissement et le maintien de l'équilibre écologique local.

* Deuxième période (Les grands travaux de 1994 à 2005)

Le barrage vert aurait du connaître de meilleurs résultats avec les améliorations qui ont été apportées telles que :

- L'implication des populations
- La diversification des espèces avec introduction du fruitier.
- Une meilleure maîtrise des techniques de plantations

Aujourd'hui, le barrage vert est soumis à des pressions diverses caractérisées par plusieurs facteurs à savoir : sécheresses prolongées, pacage, maladies de plus en plus généralisée, coupe illicite, défrichements, à cela s'ajoutent d'autres contraintes telles que la vocation pastorale de la région et la nature juridique des terres.

La création d'emplois a atteint dans son intégralité :

- en 1994 : 6.000 emplois
- en 1997 : 10.000 emplois.

Le barrage vert n'a pas atteint les résultats escomptés à cause notamment de l'absence d'études préalables, le pacage, et la non-participation des populations au projet.

III-5-9- Le Plan National de Lutte Contre la Désertification

Le plan national de lutte contre la désertification, élaboré et mis en œuvre depuis 1987, s'insérait dans le cadre des différents programmes de développement des zones steppiques. Il visait l'intensification et l'extension du projet barrage vert par la limitation des labours mécanisés en les localisant, dans le cadre de la mise en valeur, au niveau des zones potentielles agricoles (Dayas), la reconstitution des forêts dégradées de l'Atlas Saharien par les reboisements de masse, la mise en défens des paramètres dégradés en vue de reconstituer le tapis pastoral et la mise en place d'une infrastructure de désenclavement des zones marginalisées.

III-5-10- Création du Haut Commissariat au Développement de la Steppe (HCDS) et son rôle dans l'accompagnement de la mise en place de la politique nationale de lutte contre la désertification

Parmi les organismes qui ont été créés dans le cadre de « l'option développement des Hauts Plateaux », le plus significatif demeure le Haut-Commissariat au Développement de la Steppe.

Le HCDS est un établissement public à caractère administratif, à vocation technique, créé par décret n° 81-339 du 12/12/1981 et dont le siège se trouve dans la wilaya de Djelfa (HCDS, 2000).

La mission principale de la structure consiste en l'application de la politique nationale en matière de développement intégré des zones steppiques qui s'articule autour

d'actions visant d'une part l'équilibre écologique de l'écosystème steppique et d'autre part l'amélioration des conditions de vie et de revenus des populations pastorales, l'adhésion de l'éleveur à cette

stratégie est assurée par le fait qu'il est considéré comme acteur et décideur de toute action de développement entreprise. Le HCDS est chargé notamment de :

- La connaissance et la compréhension des systèmes pastoraux ;
- L'évaluation du patrimoine agricole de la steppe ;
- la proposition du découpage de la steppe en zones homogènes ;
- La détermination de l'utilisation des sols, l'élaboration de la cartographie de l'occupation des terres et de la production pastorale ;
- La confection de programmes d'aménagement et d'organisation des parcours ;
- La promotion de l'élevage, l'amélioration et l'intensification des productions par :
 - -L'initiation des programmes de développement l'application de programmes de développement, l'application de programmes de recherche et les mesures d'amélioration de la conduite de l'élevage et de la productivité des troupeaux ;
 - -La protection sanitaire et la mise en place de systèmes de prévention.
- Arrêter la stratégie d'action en matière de prévention et de lutte contre les calamités naturelle ;
- Mener, en milieu pastoral et agro pastoral, les actions de vulgarisation ;
- Œuvrer à la promotion des petits élevages en milieu familial et à la protection de la faune ;
- Promouvoir les conditions de vie et de travail des populations rurales.

Cependant, en dépit des missions qui lui ont été assignées, le HCDS, pour de nombreuses et différentes raisons, n'est pas parvenu à mettre en place une stratégie, une politique et des programmes de développement durables et intégrés de la steppe algérienne.

Son intervention s'est surtout limitée à des actions de mobilisation de l'eau pour l'intensification céréalière dans les zones d'épandage de crues et pour l'abreuvement des troupeaux (HCDS, 2006 cité par DAOUDI A., BENTERKI N. et TERRANTI S., 2010) et aussi à des actions de réhabilitation de parcours dégradés, par des mises en défens et des plantations d'arbustes fourragers. Le bilan le plus récent de cette réhabilitation relève 3 millions d'ha pour les mises en défens et 300 000 ha pour les plantations, sur une superficie globale de près de 30 millions d'hectares de parcours (Nedjraoui et Bedrani, 2008).

III-5-11- Elaboration d'un Plan d'Action National (PAN) pour lutte contre la désertification

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention des nations unies sur la lutte contre la désertification, l'Algérie a élaboré un Plan d'action national de lutte contre la désertification (2003) et s'est engagé ainsi à s'impliquer d'avantage, avec la communauté internationale, dans les processus de lutte contre ce phénomène.

Le PAN-LCD vise les actions relatives à l'application de mesures préventives pour les terres, le renforcement des capacités climatologiques, météorologiques et hydrologiques nationales et les moyens de lancement des alertes précoces de sécheresse. Il prévoit également la promotion de politique de renforcement de capacités et la facilitation de l'accès des populations locales à l'information ainsi que leur participation effective à tous les niveaux.

III-5-11-1- Le contexte international d'élaboration des PAN

Face à la persistance des problèmes écologiques et socio-économiques liés à la sécheresse et à la désertification, la Conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) a donné l'occasion aux états africains de relancer le débat sur ces questions qui les préoccupent au plus haut niveau.

La communauté internationale est depuis longtemps consciente que la désertification pose un grave problème économique, social et environnemental à de nombreux pays de toutes les régions du monde. La conférence des Nations Unies sur la désertification (UNCOD) a adopté en 1977 un plan d'action de lutte contre la désertification (PACD).

En 1992, la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) qui s'est tenue à Rio de Janeiro a prôné une nouvelle approche intégrée du problème visant essentiellement à promouvoir le développement durable au niveau communautaire. Elle a également demandé à l'Assemblée générale des nations unies de mettre en place un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer avant juin 1994 une convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique.

La convention a été adoptée à Paris le 17 juin 1994 et y a été ouverte à la signature les 14 et 15 octobre de la même année.

La convention a pour objectif « de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et / ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées ».

La convention a pour principes de :

- s'assurer que les décisions concernant la conception et l'exécution des programmes ... soient prises avec la participation des populations et des collectivités locales, et qu'un environnement porteur soit créé aux échelons supérieurs pour faciliter l'action aux niveaux national et local. »
- améliorer, dans un esprit de solidarité et de partenariat internationaux, la coopération et la coordination aux niveaux sous régional, régional et international, et mieux concentrer les ressources financières, humaines et organisationnelles et techniques là où elles sont nécessaires.
- instituer, dans un esprit de partenariat, une coopération entre les pouvoirs publics à tous les niveaux, les collectivités, les organisations non gouvernementales et les exploitants des terres pour faire mieux comprendre, dans les zones touchées, la nature et la valeur de la terre et des rares ressources en eau, et pour promouvoir une utilisation durable de ces ressources. »
- prendre pleinement en considération la situation et les besoins particuliers des pays en développement touchés Parties, tout spécialement des moins avancés d'entre eux. »

La convention est mise en œuvre par le biais de programmes d'action nationaux, régionaux et sous régionaux (respectivement, les PAN, les PASR et les PAR).

III-5-11-2- Les objectifs du PAN

Il s'agit à travers l'élaboration du PAN de dégager des modalités d'articulation entre les actions et différents programmes sectoriels mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre la désertification et dégager les moyens nécessaires et supplémentaires afin de soutenir la mise en œuvre de ces actions par la recherche d'une synergie et d'une harmonisation que doit induire le processus du PAN.

Car, faut-il le rappeler, le PAN est avant tout un processus itératif dans lequel doit s'inscrire la capitalisation des expériences et l'harmonisation des moyens et des conditions favorables et compatibles avec le développement durable. Il s'agit fondamentalement d'associer les problèmes de lutte contre la désertification et les actions de lutte contre la pauvreté. C'est donc comme un cadre fixant les priorités de cette double lutte que doit intervenir le PAN et qu'il doit être perçu.

Les interventions du PAN ont pour ambition de maîtriser le processus de dégradation des terres, de développer les moyens qui assurent le renouvellement des ressources naturelles et de mettre en œuvre des programmes visant l'amélioration du potentiel productif.

Ces interventions devraient, par ailleurs, se traduire par des répercussions favorables sur l'environnement et notamment :

- Une plus grande préservation et une meilleure gestion des écosystèmes naturels et/ou aménagés ;
- L'amélioration des conditions de vie des populations rurales en diversifiant notamment les sources de revenus sur la base d'une approche participative garantissant la gestion durable des ressources naturelles ;
- Le renforcement des capacités des différents acteurs concernés dans la lutte contre la désertification ;
- L'encouragement d'un mouvement associatif capable de prendre en charge la gestion des actions liées à l'environnement.

III-5-11-3- Le programme d'Action National : Cas de l'Algérie

Il est utile de rappeler UE suite à l'adoption de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Direction Générale des Forêts (DGF) a été désignée point focal national de cette convention. L'Algérie a élaboré son programme d'action national sur la lutte contre la désertification et l'a soumis pour validation les 13 au 14 décembre 2003 à Alger.

Aussi, et afin d'assurer une coordination harmonieuse des interventions de tous les acteurs concernés au niveau des zones menacées et/ou affectées par la désertification, un Organe National de Coordination (ONC) sur la lutte contre la désertification a été mis en place.

L'Algérie a, par ailleurs, élaboré son programme d'action national sur la lutte contre la désertification et l'a soumis pour validation en décembre 2003 à Alger.

I Les mesures institutionnelles de mise en œuvre

Le processus participatif mis en œuvre pour l'élaboration du Programme d'Action National (PAN) concerne la sensibilisation et l'implication des différents secteurs concernés par les problèmes de désertification. Mais, l'objectif est surtout d'impliquer les populations les plus affectées par la désertification et les effets de la sécheresse. Les politiques de lutte contre la désertification et de conservation des ressources naturelles sont à la charge de l'Etat. La mise en œuvre de ces politiques et des programmes y afférents relèvent des structures

spécialisées, des établissements d'enseignement et de formation supérieurs, des centres de recherches, des collectivités locales, et des organisations de la société civile, chacun selon ses prérogatives spécifiques.

Pour asseoir la coordination intersectorielle entre ces différents acteurs et renforcer la participation de la société civile dans l'identification et la mise en œuvre des programmes liés au développement durable, différents organes d'intermédiation ont été mis en place au niveau national:

- Le Haut Conseil à l'Environnement et au Développement Durable présidé par le Chef du Gouvernement ;
- Le Conseil National de la Recherche Scientifique présidé également par le Chef du Gouvernement chargé entre autre de déterminer la priorité entre les programmes nationaux et d'en apprécier l'exécution ;
- Le Conseil National des Forêts crée auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, organe consultatif en matière de politique forestière et de protection de la nature ;
- Les Organisations Gouvernementales de Protection de la Nature.
- la mise en place de l'organe national de coordination (ONC)

Il est clair que la lutte contre la désertification nécessite une action collective. Pour ce faire, il a été mis en place un Organe National de Coordination du PAN. Créé le 15 juin 1998 par arrêté ministériel du Ministre de l'Agriculture, il a été installé le 31 janvier 1999 par le Directeur Général des Forêts. Afin d'assurer la participation de tous les acteurs concernés ainsi que la cohésion des programmes mis en œuvre, l'ONC promeut le dialogue intersectoriel et assure la coordination des actions de lutte contre la désertification engagées dans le cadre du PAN. Sa création a pour objet de « jouer le catalyseur dans l'élaboration du PAN, la mise en œuvre et l'évaluation du PAN » (Art.- 9 de la CCD). L'ONC a pour mission notamment :

d'identifier et d'étudier les actions, en engageant un processus de consultation au niveau local, régional et national avec la participation des populations et des collectivités locales concernées, des organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales ;

- de mettre au point des projets d'activités basés sur les approches inter-actives en vue d'assurer une participation active des populations des zones touchées.
- de déterminer et de classer par ordre de priorité les besoins en matière d'assistance financière et de coopération technique ;
- d'identifier et de proposer des campagnes de sensibilisation du public par la diffusion des connaissances concernant des techniques relatives à la gestion durable des ressources naturelles ;
- d'élaborer des rapports circonstanciels sur l'état d'avancement des programmes d'actions de lutte contre la désertification ;
- Présidé par le Directeur Général des Forêts, L'ONC est intersectoriel et pluridisciplinaire ;
- Le secrétariat de l'ONC est assuré par les services de la Direction Générale des Forêts.
- Les organes d'intermédiation

En fonction des missions attribuées à chacun d'eux, les organismes suivants ont été identifiés :

- Le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) ;
- Le Conseil National de l'Aménagement et de Développement Durable du Territoire ;
- L'Observatoire National de l'Environnement et du Développement durable ;
- Le Conseil National de l'Eau ;
- Le Comité National des ONG algériennes pour la lutte contre la désertification

II Les actions de concertation engagées

Dans le cadre de l'élaboration du PAN, des ateliers de concertation ont été organisés et qui devaient permettre de recueillir les perceptions, les attentes, et les points de vue des différents acteurs concernés par la désertification : les représentants des services techniques, les représentants des services institutionnels ainsi que les représentants de la société civile et des ONG. Ils devaient aussi contribuer à l'élaboration des propositions d'actions et d'intervention, ainsi que des formes d'organisation pour asseoir un programme de lutte contre la désertification.

Trois groupes d'acteurs ont été invités à partager leurs visions et leurs approches spécifiques relatives aux aspects socio-économiques et politiques de la dégradation des terres : les décideurs (politiques et institutionnels), la communauté scientifique (chercheurs et spécialistes des questions environnementales) et les communautés de base (organisations non gouvernementales, associations, groupements professionnels). Ceci a permis, d'une part, d'exprimer d'entrée les nuances dans les approches existantes entre les trois catégories d'acteurs et, d'autre part, de créer les conditions d'un échange sur les pratiques et expériences des uns et des autres.

C'est à ce titre que les ateliers suivants ont été organisés :

- Atelier sur l'implication des ONG dans la mise en œuvre du PAN ;
- Atelier national sur les « synergies entre les trois conventions environnementales de Rio » ;
- Atelier sur l'implication des femmes dans la mise en œuvre du PAN ;
- Atelier sur l'implication du secteur privé dans la mise en œuvre du PAN.

D'autre part et sa en qualité de présidente actuelle du Groupe africain de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNUCLD) et retenue parmi les pays pilotes désignés pour l'alignement de son plan d'action national de lutte contre la désertification, l'Algérie par le biais de la Direction Générale des Forêts a organisé un atelier national sur l'alignement du PAN, les 27 et 28 juillet 2011 à Alger dont l'objectif est :

- l'intégration du PAN au sein des politiques sectorielles ;
- le transfert de technologies et l'adaptation au changement climatique ;
- le développement des ressources humaines et financières ;
- la coordination entre les acteurs.

Les recommandations de cet atelier ont été présentées formellement lors de la réunion préparatoire régionale des Points focaux du groupe africain à la CdP 10, qui s'est tenue à Alger en septembre 2011.

III Le plan d'action du PAN

Celui-ci se résume dans les points suivants :

- Elimination de la pauvreté et amélioration des conditions de vie ;

- Lutte contre l'ensablement ;
- Lutte contre l'érosion ;
- Lutte contre le déboisement ;
- Protection et conservation des terres ;
- Protection des bassins versants et mise en valeur durable des montagnes ;
- Atténuation des effets de la sécheresse et adaptation des parcours ;
- Protection des ressources et amélioration de l'accès à l'eau ;
- Renforcement des capacités ;
- Appui à la recherche et développement technologique ;
- Mise en place d'un système de surveillance et d'alerte à la sécheresse ;
- Développement de l'approche participative.

IV Les mécanismes de financement

La Commission recommande de :

- Faire un diagnostic devant mettre en exergue les contraintes à l'utilisation optimale des différents fonds concourant au développement des régions soumises à la désertification ;
- Faire une évaluation exhaustive de l'état des lieux dans les zones susceptibles de faire l'objet de programmes où le secteur privé pourrait intervenir ;
- Prioriser les actions à mener en ayant comme principe, d'une part de préserver les espaces encore viables, d'autre part réhabiliter ceux qui restent menacés par la désertification ;
- Définir des programmes ainsi que les acteurs appelés à s'impliquer en privilégiant les populations en place ;
- Mobiliser les financements extérieurs par :
 - L'insertion de la lutte contre la désertification comme axe prioritaire de coopération à l'occasion des travaux des Commissions Mixtes ;
 - Identifier les domaines prioritaires de coopération avec les partenaires financiers potentiels du PAN, ainsi que les procédures de mobilisation de ces ressources.
- Promouvoir la mobilisation de ressources financières nouvelles telles que : l'accès au Fonds à l'Environnement Mondial (FEM), le NEPAD, la coopération décentralisée, notamment dans le cadre méditerranéen, l'accès aux sources de financement propres aux changements climatiques et à la biodiversité par le biais de programmes intégrés avec la lutte contre la désertification.
- L'ensemble de ces activités doit faire l'objet d'une stratégie nationale de mobilisation des ressources, en relation étroite avec les départements concernés (finances, affaires étrangères notamment), et avec le soutien du Mécanisme Mondial de la CCD.
- Renforcer les capacités des acteurs à tous les niveaux dans le domaine de la mobilisation et la gestion des ressources financières, ainsi que dans la gestion de projets ;
- Inciter les organismes d'intermédiation socio-économiques à intervenir en direction des porteurs de projets à travers les associations professionnelles capables d'apporter tout soutien nécessaire ;
- Promouvoir l'activité des opérateurs économiques publics et privés dans les régions touchées par la désertification, tout en veillant à baliser leur activité pour préserver les ressources naturelles de ces milieux sensibles.

III-5-12- Les projets de Proximité de Lutte Contre la Désertification

III-5-12-1- Définition

Le Projet de Proximité de Lutte Contre la Désertification (PPLCD) est une variante du Projet de Proximité de Développement Rural Intégré (PPDRI), le PPLCD dont la réalisation et le suivi de l'exécution incombe au HCDS et à la DGF, est destiné pour des territoires menacés par la désertification essentiellement provoquée par la surcharge des pâturages.

Ces projets sont financés essentiellement par le Fonds de Lutte Contre la Désertification et du Développement du Pastoralisme pour une grande part, le budget d'équipement du HCDS ainsi que par l'intervention des autres secteurs par l'intégration des dispositifs de financement inscrits à leurs indicatifs.

III-5-12-2- Réglementation en vigueur avant 2008 : (Phase expérimentale de mise en œuvre des PPLCD (2003-2008))

Le portefeuille de projets validés et approuvés de 2002 à 2008 qui constitue la phase expérimentale de mise en œuvre de ces projets concerne 23 wilayas où plus de 807 projets ont été exécutés par le Haut Commissariat au Développement de la Steppe. Ces Projets représentent un montant global d'investissement de près de 25,2 milliards de Dinars, dont les consommations financières ont atteint près de 14,5 milliards de Dinars à fin 2010. Le financement des actions est prévu à travers l'intervention du FLDDPS à hauteur de 73% du coût global des projets et 21% sur le budget d'équipement du Haut Commissariat au Développement de la Steppe. L'intervention des autres secteurs ne représente quand à elle que 3% du montant global de ces projets, ceci constitue une entrave au développement de ces régions et va au contre sens des objectifs assignés à ces projets notamment l'intégration d'autres secteurs qui auraient pu apporter un plus pour le développement de ces régions.

i- Population cible : Les populations ciblées par ces projets sont les communautés pastorales, le nombre de ménages ciblés par ces projets est de 155.243 ménage, soit plus d'un millions de personnes vivant dans 302 communes rurales des zones steppiques et agropastorales, dans le but d'améliorer leur cadre de vie par la création d'actions de développement local et d'activités économiques nouvelles à travers des actions de développement des productions animales et de valorisation des produits de la steppe.

ii- Objectifs : Le PPLCD a pour objectif principal la lutte contre la désertification.

En objectifs globaux, nous retenons :

- la revitalisation des zones pastorales dégradées sous l'effet du surpâturage par la réhabilitation des parcours (mise en défens et plantations pastorales) ;
- l'intensification de la production fourragère par la mobilisation des ressources en eau superficielles ;
- la promotion de nouvelles activités, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des communautés pastorales nomades et semi sédentaires.

iii- Caractéristiques : Deux types d'actions caractérisent ces projets :

- Les actions de type collectif visant la lutte contre la désertification et l'amélioration du cadre de vie ;
- Les actions individuelles visant la promotion des activités d'élevage essentiellement.

iv- Contenu en termes d'actions : Les actions prévues dans les projets se rapportent à trois types d'investissements :

- Investissements portant sur la mobilisation et la protection des ressources naturelles :
- Plantation pastorale.
- Mobilisation des ressources hydriques superficielles (Ceds , djoub, mares ...).
- Mise en défens.
- Travaux de conservation des sols.
 - Investissements portant sur la Promotion des activités économiques :
- Amélioration des systèmes de production agricole.
- Développement des productions animales.
- Promotion de l'artisanat.
- Valorisation et transformation des produits de l'élevage.
- Promotion des activités de services ruraux.
 - Investissements portant sur l'amélioration du cadre de vie:
- Habitat rural.
- Désenclavement (pistes, routes communales, télécommunications...).
- Energie (électrification, énergie solaire).
- Santé, éducation, transport ...

v- Innovations apportées par l'instrument :

Les PPLCD sont des projets ascendants, construits avec la participation des populations, institutions et collectivités locales.

- Recherche de synergie entre la préservation et la protection des parcours et le développement économique, social de ces zones rurales.
- Projet fédérant les acteurs autour de la gestion collective et participative des ressources.
- Rapproche et adapte les dispositifs actuels des populations cibles dans les zones rurales pastorales (Jeunes, chômeurs, petits éleveurs, artisans...).
- Levier d'intégration des financements (Publics - Crédit - Autofinancement).

vi- Etapes de mise en œuvre des PPLCD :

La mise en œuvre des PPLCD se fait en trois phases principales :

- **Conception du Projet :** Initiation, préparation, formulation, confirmation, validation et approbation ;
- **Exécution du projet :** mobilisation des financements, réalisation des travaux et des actions, clôture ;
- **Suivi, contrôle et évaluation :** la gestion du projet, les impacts, le contrôle et l'évaluation.

L'initiation du PPLCD est issue d'une idée locale, de l'identification de préoccupations émanant :

- d'un éleveur, agro-éleveur, groupe de personnes ou communauté déjà organisée ;
- de l'Assemblée populaire Communale ;
- de l'administration décentralisée (HCDS, CF, CEDARS...).

L'administration décentralisée, durant la phase de conception et de mise en œuvre du projet est tenue de fournir l'appui technique nécessaire aux éleveurs, agro-éleveurs, en mettant à leur disposition l'encadrement technique, les études et les référentiels techniques dont ils disposent sur les zones considérées.

Le dossier du PPLCD élaboré présentera dans sa formulation :

- Les objectifs en mettant l'accent sur la pertinence des actions proposées ;
- La présentation du territoire et l'identification des bénéficiaires ;
- Le programme d'action et les délais de réalisation ;
- Les moyens humains, matériels et financiers à réunir ;
- Les effets attendus et assurances de durabilité.

Une fois le Projet formulé, celui-ci est soumis par le CF ou le HCDS pour confirmation au Comité de daïra et présenté au comité technique de wilaya pour validation technique et financière.

Pour ce faire, le comité technique de wilaya examinera :

- L'opportunité et la faisabilité du PPLCD,
- L'éligibilité du PPLCD par rapport aux textes réglementaires régissant le fond.

Le projet est soumis par la suite au wali pour approbation.

Après approbation du wali, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural par le biais de la Directions du Développement Agricole des Zones Arides et Semi Arides (DDAZASA) établit une décision de financement au profit du projet concerné sur le FLDDPS.

Toutefois, il est à constater que toutes les étapes nécessaires pour la formulation et la conception des PPLCD semblent être contraignantes. En effet, la durée minimale nécessaire pour la formulation et la conception des projets est de plus de 6 mois, rajouter à cette période les délais de réalisation des actions prévus souvent dépassés, ceci dépasserait largement les 2 ans pour réaliser des projets qui sont censés répondre à des préoccupations et à des besoins urgents.

Une fois lancés, les PPLCD font l'objet de suivi et d'évaluation mensuelle présenté sous forme de bilan par le CF ou le HCDS qui en informent « périodiquement » le comité technique de daïra.

Un bilan bimestriel de réalisation physique et financier des PPLCD est transmis au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, chose que nous n'avons pas relevés, lors de notre passage, dans les situations disponibles au niveau de la Direction en charge du suivi et de l'évaluation de ces projets au niveau du MADR, hormis des situations d'engagement et de réalisation ainsi que de bilans de réalisations physiques transmis par le HCDS seulement.

Dans cette partie, nous allons présenter les dispositifs réglementaires régissant le FLDDPS, ayant conduit à la législation en vigueur

vii- Les règlements d'application du FLDDPS

Le FLDDPS soutient les actions portant sur la lutte contre la désertification, la préservation et le développement des parcours ainsi que sur l'organisation du pastoralisme réalisées dans le cadre de projets au bénéfice des communautés pastorales.

Pour rendre ce fond opérationnel, celui-ci s'appuie sur les textes réglementaire suivants :

- Décision n° 305 du 14 juillet 2003 fixant les conditions d'éligibilité au soutien du FLDDPS, les niveaux de soutien ainsi que les modalités de leur paiement modifiée et complétée par la Décision n° 2027 du 1er décembre 2008 fixant les modalités techniques, administratives et financières relative à la mise en œuvre des projets de proximité de lutte contre la désertification bénéficiant du soutien du fonds de lutte contre la désertification et de développement du pastoralisme et de la steppe (FLDDPS) ;
- Décret exécutif n°02-248 du 23 juillet 2002 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale du fonds ;
- Arrêté interministériel n° 329 du 21 août 2002 déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses ;
- Décision n°331 du 1er septembre 2002 fixant les conditions d'éligibilité aux subventions sur le fonds ;
- Convention des 1er septembre et 26 février 2002 liant le Ministère de l'agriculture aux institutions financières spécialisées, relatives au financement par le crédit lié aux réalisations des investissements soutenus totalement ou partiellement par le fonds.

Les principales sources de financement du FLDDPS fixés dans l'arrêté interministériel du 12 août 2002 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale 302-109 sont le budget de l'Etat et ses dépenses couvrent essentiellement les actions en rapport avec la préservation et le développement des parcours steppiques.

En recettes :

- Les dotations du budget de l'Etat ;
- Les dons et legs ;
- Les aides internationales ;
- Toutes autres ressources, contributions et subventions définies par voie législative.

En dépenses :

- Les subventions destinées aux actions de préservation et de développement des parcours ;
- Les subventions destinées au développement des productions animales en milieu steppique et agro-pastoral ;
- Les subventions destinées à la valorisation des produits de l'élevage ;
- Les subventions destinées à la protection des revenus des éleveurs et agro-éleveurs ;
- Les subventions destinées à l'organisation du pastoralisme ;
- Les frais liés aux études de faisabilité, à la formation professionnelle des éleveurs, à la vulgarisation des techniques et au suivi-évaluation de l'exécution des projets en rapport avec son objet.

viii- Les conditions d'éligibilité au FLDDPS

Sont éligibles au soutien du fond de lutte contre la désertification et de développement du pastoralisme et de la steppe :

- Les éleveurs et agro éleveurs, à titre individuel ou organisé en coopératives, groupements professionnels ou associations professionnelles ;
- Les collectivités locales intervenant dans le développement et la préservation des parcours ;

- Les entreprises économiques publiques et privées intervenant dans les domaines de la production et de la valorisation des produits d'origine animale ou végétale.

ix- Les actions éligible au FLDDPS

Les actions éligibles au soutien du FLDDPS doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet d'investissement. Dans la nomenclature du fonds, nous distinguons les rubriques suivantes :

- Lutte contre la désertification ;
- Préservation et développement des parcours ;
- Développement des productions animales en milieu steppique et agro-pastoral ;
- Valorisation des produits de la steppe ;
- Protection des revenus des éleveurs et agro-éleveurs ;
- Organisation du pastoralisme.

Il est important de souligner que tous les projets doivent être validés par le Comité Technique de Wilaya de validation des projets de développement agricole et rural et leur mise en œuvre est confiée au Haut-Commissariat au développement de la Steppe.

La décision du ministre de l'agriculture et du développement rural indique notamment la dénomination du projet, sa localisation, les actions à mener et leur coûts ainsi que les montants de soutien sur le FLDDPS. La copie de cette décision est transmise à l'institution financière liée par convention au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

Selon la décision n° 305 du 14 Juillet 2003 fixant les conditions d'éligibilité au soutien du FLDDPS, les niveaux de soutien ainsi que les modalités de leur paiement qui régit les PPLCD validés avant 2008 objet de cette évaluation, les niveaux de soutien accordés par le FLDDPS sont fixés sous réserve du respect strict des dispositions des cahiers des charges comme suit :

Pour les actions réalisées par les éleveurs et agro-éleveurs agissant à titre individuel :

- Dix pour cent (10%) du montant principal de l'investissement réalisé par un crédit lié aux réalisations pour un crédit d'un montant maximum de 500.000 dinars ;
- Quinz pour cent (15%) du montant principal de l'investissement réalisé par les éleveurs et agro éleveurs âgés entre 18 et 45 ans, pour un crédit d'un montant maximum de 500.000 dinars.
- Pour les actions réalisées par les éleveurs et agro éleveurs organisés en unités solidaire de promotion et de développement de l'élevage, coopérative, groupement ou association professionnelle spécialisées :
- Vingt cinq pour cent (25%) du montant principal des investissements réalisés par les éleveurs et agro éleveurs sous réserve du respect stricte des disposition du cahier des charges pour un crédit d'un montant maximum de 500.000 DA par éleveur et agro éleveur.

x- Rôle de la BADR et de la CNMA dans le financement des PPLCD

La BADR et la CNMA jouent un rôle primordial dans la réussite de ces projets, notamment en ce qui concerne le financement dans le cadre du FLDDPS.

La BADR et la CNMA ont signé respectivement en date du 01^{er} octobre 2002 et du 04 octobre 2005 en leur qualité d'institutions financières spécialisées, des conventions avec le Ministère de l'Agriculture et du développement Rural pour la prise en chargé par le canal

de leurs réseaux, des dépenses du compte d'affectation spéciale du FLDDPS relatives aux actions financées partiellement ou totalement par ce fonds.

En ce qui concerne les actions individuelles, les subventions accordées aux ménages sont conditionnées par l'octroi d'un « crédit lié » dont les modalités et les conditions sont consenties par ces IFS et régies par des normes adaptées aux caractéristiques propres aux bénéficiaires. Les crédits octroyés varient en 3 et 7 ans.

Les conditions principales retenues pour la mise en place de ces crédits sont :

- La rentabilité de l'action ;
- La solvabilité du bénéficiaire ;
- La part du bénéficiaire (auto-financement).

III-5-12-3- La réforme de 2008 : Phase de généralisation de la mise en œuvre des PPLCD

La mise en œuvre de la politique de renouveau agricole et rurale à partir de 2008 a eu pour but d'apporter un nouveau souffle pour relancer l'ensemble des programmes déjà entrepris mais aussi de mettre en place de nouveaux instruments afin de remédier aux insuffisances constatées dans l'exécution des programmes anciens.

C'est ainsi qu'en matière de lutte contre la désertification, des Cellules d'Animation Rurales Communales (CARC) ont été installées au niveau des communes.

Ces cellules qui, en fonction des dimensions de la Daira, ou des enjeux de développement, le chef de Daira peut décider de l'installer à l'échelle de chaque commune.

Elle a pour fonction de i) recueillir les idées de projets proposés ainsi que les informations nécessaires et relatives au territoire concerné, ii) de formuler le projet pour le soumettre au chef de Daira pour sa confirmation.

Elle aura aussi pour mission de suivre l'ensemble des projets de la Daira et/ou de la commune, de favoriser et de coordonner la mobilisation des compétences techniques, administratives et financières, d'accompagner l'ensemble des différentes phases de mise en œuvre, enfin de suivre et d'évaluer les projets approuvés.

La CARC regroupe en son sein :

- Des membres élus d'APC ;
- Les cadres des secteurs techniques de l'administration impliquée ;
- Des personnes de la société civile qualifiées présentes sur le territoire permettant d'apporter des compétences pluri disciplinaires (organisations professionnelles, représentants d'organisations traditionnelles...) ;
- Les porteurs de projets ;
- Les universités locales ont à ce titre un rôle éminent dans la diffusion des connaissances ;
- Des représentants d'associations lorsqu'elles existent.

L'idée de projet est exprimée donc auprès de ces cellules (les CARC) qui ont à leur charge la mobilisation des moyens nécessaires à la formulation des projets.

Les services de la conservation des forêts et du HCDS avec l'appui des CARC sont censés veiller à intégrer les informations utiles des projets au niveau du Système d'Information du Programme de Soutien au Renouveau Rural (SI-PSRR) qui est le outil de

suivi par excellence des Projets de développement rural (PPDRI et PPLCD) via internet. Néanmoins, nous avons constaté qu'aucun projet PPLCD n'a été inscrit dans la base de données de cet outil, ce qui dénote du désintéressement à l'utilisation de cet outil qui, pourtant, pourrait permettre une meilleure transparence dans la formulation et l'exécution de ces projets.

Une fois le projet validé par le wali, celui-ci le transmet au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural accompagné par le planning et du projet de décision de financement concernant les actions à financer sur FLDDPS selon les dispositions en vigueur de la décision ministérielle n°2027 du 17 décembre 2008 abrogeant la décision n° 305 du 14 juillet 2003.

Le Comité Technique Central présidé par le Directeur du Développement Agricole dans les Zones Arides et Semi Arides examinera à cet effet :

- L'opportunité du projet dans la stratégie nationale de lutte contre la désertification ;
- La pertinence des actions programmées ;
- La vérification du respect de la procédure de consultation des communautés pastorales et des autorités et l'administration locales ;
- La disponibilité financière sur les ressources du FLDDPS.

Après validation du PPLCD par le Comité Technique central, une décision de financement est établie sur la base de coûts normatifs arrêtés par le MADR est transmise pour signature au ministre chargé de l'agriculture et du développement rural.

Sur la base de la décision n° 2027 du 1er décembre 2008 fixant les modalités techniques, administratives et financières relative à la mise en œuvre des projets de proximité de lutte contre la désertification bénéficiant du soutien du fonds de lutte contre la désertification et de développement du pastoralisme et de la steppe (FLDDPS) abrogeant la décision n° 305 sus mentionnée et contrairement à cette dernière, l'ensemble des actions éligibles au soutien sur FLDDPS sont prises en charges totalement sur les ressources du fonds. La contribution des bénéficiaires dans le cadre des actions individuelles est néanmoins requise par la valorisation de leur apport physique ou matériel afin d'assurer, à travers cette participation, la durabilité des actions réalisées.

La décision de prendre en charge en totalité sur les ressources du fonds le financement des actions individuelle (avec apport personnel) constitue une aubaine pour les bénéficiaires (éleveurs, agro éleveurs) pour développer des activités génératrices de revenus afin d'améliorer leurs conditions de vie, la nouveauté qu'a apporté cette nouvelle décision est la suspension de la condition d'octroi de crédit pour bénéficier de la subvention, cette condition constituait auparavant une contrainte réelle pour l'aboutissement de la réalisation des actions prévues sachant que ces projets sont destinés généralement à des éleveurs et agro éleveurs qui ne remplissent pas souvent les condition draconiennes exigées par les institutions financières pour l'octroi des crédits.

Conclusion

L'expérience acquise par l'Algérie dans la lutte contre la désertification a démontré certaines limites, les politiques menées jusqu'ici n'ont donné que peu de résultats probants en raison de l'incapacité de l'administration à trouver des formules de participation des pasteurs

et des agro-pasteurs à la gestion des parcours notamment. L'approche participative préconisée, dans ce sens, dans le cadre du Programme d'Action Nationale sur la lutte contre la désertification exige une écoute permanente des attentes des populations et une évaluation d'impact itérative.

En réalité, les actions sont généralement engagées pour répondre à une utilité publique et devrait définir dans la phase d'identification la part qui revient à chacun des acteurs. Il reste à respecter les principes de la concertation des principaux concernés, les populations, en mettant à profit le savoir technique des acteurs institutionnels.

Plusieurs stratégies ont pu voir le jour, des stratégies de préservation et des stratégies alternatives pour la préservation. En matière de stratégies et politiques de développement durable, les actions entreprises ont eu le mérite d'avoir fait progresser la compréhension concernant les phénomènes de dégradation d'une part, et de mieux cerner les remèdes à apporter aux principaux problèmes environnementaux du pays d'autre part. Malgré les efforts consentis, ces actions n'ont cependant pas eu l'effet escompté. Les problèmes majeurs persistent et les atteintes aux ressources naturelles est de plus en plus perceptibles et ressentis par la majorité de la population.

Il y a lieu à présent d'identifier les facteurs de blocage et de définir le programme des actions à entreprendre afin de procéder à leur hiérarchisation. Ceci devrait permettre de renforcer l'efficacité des projets (PPLCD) en cours et d'améliorer la pertinence des projets envisagés.

Les chapitres qui vont suivre vont être consacrés à l'évaluation des effets des mesures des PPLCD à travers la mesure de l'efficacité et de l'efficience des actions mises en œuvre dans le cadre de ces projets.

CHAPITRE V : ESSAI D'EVALUATION DE L'EFICACITE DU PROGRAMME

Introduction

Ce chapitre traitera de l'évaluation de l'efficacité du programme en comparant les résultats atteints aux objectifs escomptés.

L'objectif global des PPLCD :

- La lutte contre la désertification.
- Les objectifs spécifiques sont :
- La revitalisation des zones pastorales dégradées sous l'effet du surpâturage par la réhabilitation des parcours (mise en défens et plantations pastorales) ;
- L'intensification de la production fourragère par la mobilisation des ressources en eau superficielles ;
- La promotion de nouvelles activités, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des communautés pastorales nomades et semi sédentaires.

Les résultats attendus sont :

- Restauration de 5.000.000 ha par la mise en défens ;
- Réhabilitation de 700.000 ha par la plantation pastorale ;
- Irrigation de 600.000 ha en zones d'épandage de crues par la réalisation d'ouvrages de dérivation ;
- Aménagement de 7.000 points d'eau ;
- La création de 150.000 emplois en milieu rural et l'amélioration des conditions de vie des populations.

V-1- Evolution du nombre de projets inscrits

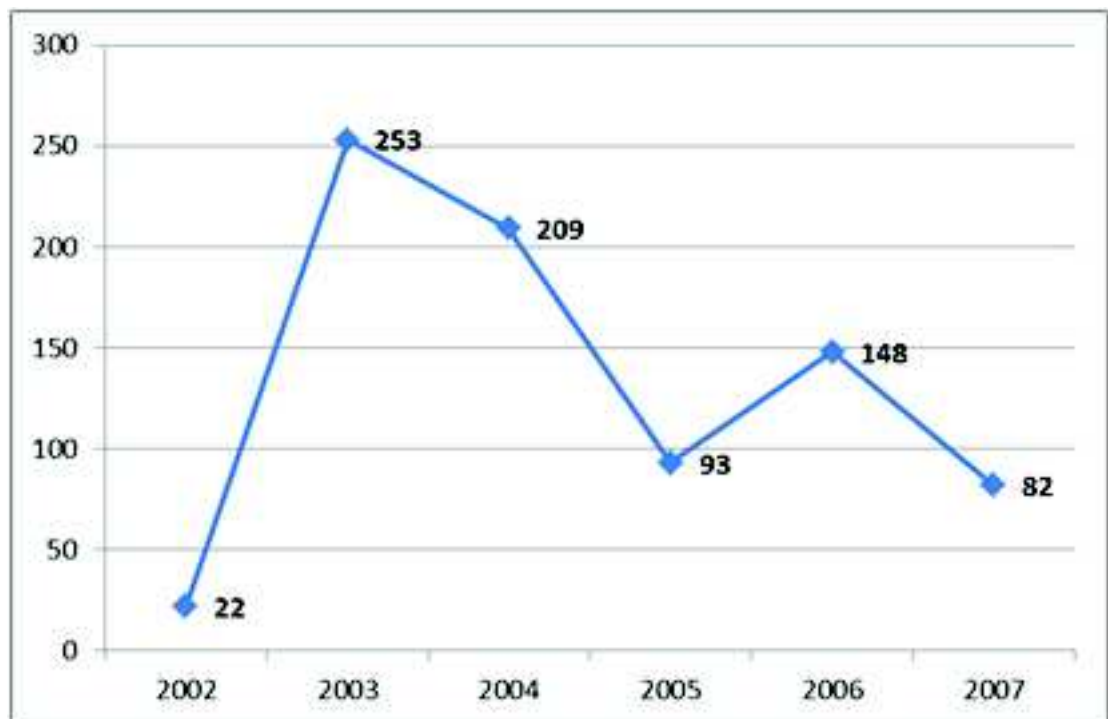
Le programme de lutte contre la désertification piloté par le Haut-Commissariat au Développement de la Steppe est engagé à travers le lancement et la réalisation de 807 Projets de Proximité de Lutte Contre la Désertification validés et approuvés de fin 2002 à 2007 au niveau de 23 wilayas steppiques, agropastorales et présahariennes, constituant ainsi la phase expérimentale de leur mise en œuvre.

Ces projets sont localisés au niveau de 301 communes (dont 222 communes classées rurales 79 classées urbaines (MDDR, 2006)) et s'adressent à 155.243 ménages ciblés par ce programme, soit plus d'un million de personnes.

En termes d'inscriptions, ces projets ont connu deux étapes distinctes, de fin 2002 à 2004 avec une cadence plus ou moins accélérée qui a vu la validation de plus des deux tiers des PPLCD et de 2005 à 2007 avec l'inscription du tiers restant (Graphe n°6) même si la cadence a diminué en 2007 avec la validation de 82 projets seulement due à l'instabilité qu'a connue le HCDS.

La répartition territoriale des projets validés (cf. tableau n°9) indique que le plus grand de projets a été validé dans les wilayas steppiques (Djelfa, M'Sila, El Bayadh, Laghouat, Naâma, Biskra, Tébessa et Khenchela) avec 448 projets, soit 56% du portefeuille total de projets. Les wilayas agro pastorales (Tlemcen, SBA, Saida, Tiaret, Médéa, Bordj Bouarreridj, Bouira, Sétif, Batna, Oum El Boughi, Souk Ahras et Mascara) ont inscrit 294 PPLCD durant la même période soit 36% du portefeuille de projets alors que les wilayas présahariennes (Béchar, Ghardaïa et El Oued) totalisent 8% seulement du nombre total de projets soit 65 PPLCD inscrits.

A juste titre, aucun objectif par rapport au nombre de projets à inscrire n'a été retenu au préalable du fait que l'initiation relève de la base (population, associations, administrations déconcentrées...).



Graphe n°6 : Evolution du nombre de PPLCD validés par année

Source : Fait par nous même sur la base des données du HCDS, 2010

Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total	Part
Wilayas steppiques								
Djelfa	3	27	29	5	13	0	77	
M'sila	4	25	28	5	13	0	75	
El bayadh	0	25	15	20	16	0	76	
Laghouat	0	19	23	7	14	0	63	
Naama	3	11	6	7	10	0	37	
Biskra	0	21	17	7	7	5	57	
Tebessa	3	17	0	3	5	8	36	
Khenchela	0	10	5	0	0	12	27	
S /total	13	155	123	54	78	25	448	56%
Wilayas agro-pastorales								
Tlemcen	0	9	2	7	8	1	27	
S B Abbas	1	7	7	1	8	0	24	
Saida	1	7	9	0	8	5	30	
Tiaret	4	13	5	7	0	11	40	
Medea	3	19	22	0	11	0	55	
B B A	0	13	12	3	8	8	44	
Bouira	0	3	2	5	0	3	13	
Setif	0	0	0	2	6	0	8	
Batna	0	5	7	1	4	0	17	
O.El Bouagui	0	7	4	2	0	4	17	
S ahras	0	2	3	2	0	3	10	
Mascara	0	0	1	3	5	0	9	
s/Total	9	85	74	33	58	35	294	36%
Wilayas présahariennes								
Bechar	0	5	1	0	0	6	12	
Ghardaia	0	6	4	6	7	7	30	
El ouad	0	2	7	0	5	9	23	
s/total	0	13	12	6	12	22	65	8%
Total	22	253	209	93	148	82	807	100%

Tableau n°9 : Répartition du nombre de PPLCD validés par année et par wilayas

Source : Fait par nous même sur la base des données du MADR, 2010

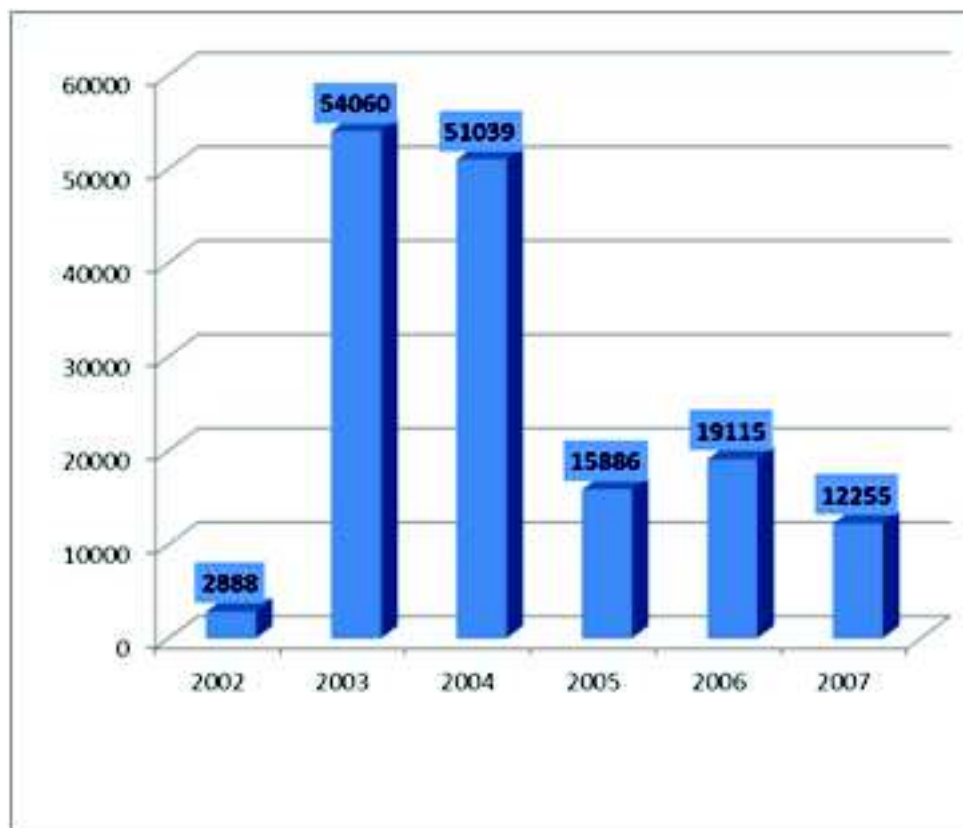
Les PPLCD sont, dans leur principe, des projets intégrés en faveur des communautés rurales, ils sont financés essentiellement à partir du FLDDPS (73 % du coût global des projets) et du budget d'équipement du Haut-Commissariat au Développement de la Steppe qui participe à hauteur de 21 % du montant global des projets qui s'élève à 25,2 milliards DA.

Ces projets portent essentiellement sur la réalisation, au profit de communautés rurales identifiées, d'aménagements à usage collectif et d'intérêt général tels que les points d'eau, ceds de dérivation, mise en défens, plantations pastorales, seguias...

V-2- Evolution du nombre de ménages ciblés

A ce titre, ce sont au total 155 243 ménages qui ont été ciblés par ce programme. Par années, au rythme des inscriptions, 2003 et 2004 sont les années où ces projets ont essayé

de cibler le maximum de ménage, alors que la cadence est à la baisse à partir de l'année 2005 (cf. graphe n°7).



Graphe n°7: Evolution du nombre de ménages ciblés par année par les PPLCD

Source : Fait par nous même sur la base des données du MADR, 2010

V-3- Evolution des réalisations physiques comparativement aux objectifs arrêtés

En ce qui concerne les objectifs, les actions prévues dans le cadre des PPLCD validés de 2002 à 2007 sont les suivantes :

En termes de réalisations :

Forages, abris, puits, ceds, djoubs, mares, séguias, bassins, abreuvoirs, partiteurs, retenues collinaires, canaux, digues, diguettes, pistes, mises en défens, plantations pastorales, plantations fruitières, plantations forestières, brises vent, travaux de C.E.S, bocages biologiques, bocages mécaniques, ponts / Gués, électrification rurale, classes scolaires, salles de soins, habitat rural, dallos, artisanats (Outil de tapisserie), petits élevages (apiculture, cuniculture), curage de canaux et séguias, adduction.

En termes d'aménagements :

Sources, puits, ceds, djoubs, retenues collinaires, canaux en béton et en terre, bassins, partiteurs, pistes, habitat rural.

En termes d'équipements :

Forages, Kits Solaires, Kits d'éoliennes.

La contrainte qui s'est posée dans l'évaluation de l'efficacité du programme (mais aussi dans l'évaluation de l'efficience que nous allons entreprendre dans la partie la concernant), est la non disponibilité de l'information relative aux réalisations relevant des autres secteurs. Même si celles-ci ne représentent que 3% du montant global des projets soit 848 millions de dinars, il aurait été souhaitable de les évaluer.

A titre d'exemple l'action d'habitat rural (dont 327 nouvelles constructions et 139 aménagements ont été programmés), les services du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme et par ricoché ses services déconcentrés ne disposent d'aucune information qui indique que cette action a été réalisée dans le cadre des PPLCD. Ceci en dépit du fait que leur représentant est membre du CTW habilité à valider les projets en question.

Il a été de même constaté la difficulté de pouvoir suivre la réalisation des actions relevant de d'autres secteurs (Energie et mines, Santé, Education nationale...) prévues dans le cadre des PPLCD. Idem pour les actions individuelles financées sur FNDIA, qui relèvent pourtant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, les services des DSA et du MADR ne disposent d'aucune gestion par PPLCD autant que projets et se contentent d'une gestion par action.

A cet effet, notre évaluation se limitera aux actions réalisées dans le cadre du FLDDPS source de financement exclusive dédiée au PPLCD et qui représente 73 % du coût global des projets et du B/E du HCDS qui représente 21% du budget de ce programme.

V-2-1- Les actions d'aménagement pastoral

L'amélioration des parcours steppiques et présahariens étant l'objectif principal pour la préservation, la protection et l'amélioration des parcours par l'augmentation de la production d'UF de ces espaces est détaillé par wilaya selon les deux principales actions d'aménagement, à savoir la plantation pastorale et la mise en défens.

Il est à signaler que pendant les années 2006 et 2007 l'option propre compte a enregistré, selon un bilan établi par le HCDS en 2008, des taux respectifs de 12.48% et 14.85% dans les productions annuelles ce qui dénote de l'intérêt des communautés accordés à la protection la régénération et la préservation des parcours.

V-2-1-1- Les mises en défens

Cette action concerne essentiellement les parcours moyennement dégradés et qui ont un potentiel de reprise important. Elle présente des avantages notamment dans :

- Les coûts réduits ;
- La simplicité de sa mise en œuvre ;
- La protection de grandes superficies.

En concertation avec l'APC, et en accord avec les communautés riveraines, et après établissement d'une délibération par l'APC et d'un arrêté de wilaya, le HCDS procède à la mise en défens du site proposé. Cette opération simple et peu coûteuse permet de protéger et valoriser de grands espaces.

Cette action a pris de l'ampleur avec l'avènement des PPLCD en 2002 et c'est ainsi qu'au niveau de la steppe, une superficie de près de 2,8 millions d'ha a été mise en défens, alors qu'auparavant seulement 200.000 ha ont été réalisés (Bilan HCDS, 2010).

La majeure partie de cette superficie a été concrétisée au niveau des steppes des wilayas de Béchar (1,1 millions ha) compte tenue de la spécificité de la région à savoir

la vastitude de l'espace occupé par les parcours et leur état de dégradation avancé (cf. tableau n°10).

L'ouverture à l'exploitation des périmètres aménagés obéit essentiellement à leur état de régénération mais aussi et dans certains cas suite aux pressions exercées par les éleveurs eux-mêmes (comme ca été le cas dans le projet que nous avons enquêté dans la commune de Zeccar). D'autres cas de force majeure peuvent aussi déterminer l'ouverture aux éleveurs des parcours mis en défens, à juste titre les conditions climatiques défavorables.

D'autre part, il est à constater que l'ouverture à l'exploitation des périmètres de mise en défens ainsi que leurs fermetures ne sont pas entrées dans les mœurs des éleveurs. En effet, des infractions sont souvent constatées du fait de l'absence des gardiens ou dans certains cas l'insuffisance de leur nombre qui reste en deçà des normes usuelles (01 gardien pour 1000 ha).

En sus des pressions exercées par les éleveurs sur ces périmètres, les gardiens du HCDS se trouvent souvent en conflits avec ces derniers et n'ayant aucune prérogative pour les en dissuader, ceux-ci, en général, cèdent.

En effet, les gardiens du HCDS n'ont aucune autorité publique (de part le statut du HCDS) et se retrouvent à garder des espaces sans aucune prérogative. Pire encore, même les cadres du HCDS sont dans l'obligation à chaque fois de se faire accompagner par la gendarmerie nationale pour toute mission d'inspection.

Les revenus que génèrent la location des périmètres de mise en défens (à raison de 1000 DA/Ha) sont versés à raison de 70% au profit des APC et 30% pour le trésor public (loi de finances pour 1997, article 92 portant redevance de pacage, les dispositions de cet article ont été amendées par l'article 44 de la loi 2000-06 du 24/12/2000 portant loi de finances pour 2001).

Dans un bilan établi par le HCDS en 2008 la mise en défens aurait permis une amélioration de la production fourragère des parcours de 30 UF à plus de 200 UF soit une augmentation de la production de 08 fois et la régénération des nappes alfatières et d'armoise blanche sur de grandes superficies ainsi que la réapparition d'espèces d'intérêts pastorales.

Il est utile de signaler que dans le cadre des PPLCD, l'action de mise en défens est financée essentiellement sur budget d'équipement du HCDS.

Le tableau n°10 nous renseigne sur les différentes superficies mises en défens, réalisées par année dont 14 wilayas sont concernées 2,8 millions d'ha programmées et qui sont reconduites chaque année depuis 2008 alors que les objectifs tracés au début du programme étaient de 5,2 millions d'ha.

L'objectif n'étant pas atteint (cf. graphe n°8), ceci est dû essentiellement au retards enregistrés, voir la non réalisation de cette action dans les wilayas de Tébessa, Khenchela, Oum El Bouagui, Souk Ahras, BBA, Sétif, Bouira, Tissemsilt et Ghardaïa mêmes si des actions de mises en défens y ont été programmées, du moins pour certaines wilayas pour les raisons citées précédemment, à savoir, les conflits avec les populations, le manque d'assiettes foncières....

D'autres parts, les wilayas de Batna, Médéa, Saida, SBA, Naâma et surtout la wilaya d'El Bayadh (de 1,06 millions d'ha à 48.700 ha) ont vu leurs superficies en parcours mis en défens diminuer en 2009 comparativement à l'année 2002. Il semblerait que pour le cas

CHAPITRE V : ESSAI D'EVALUATION DE L'EFICACITE DU PROGRAMME

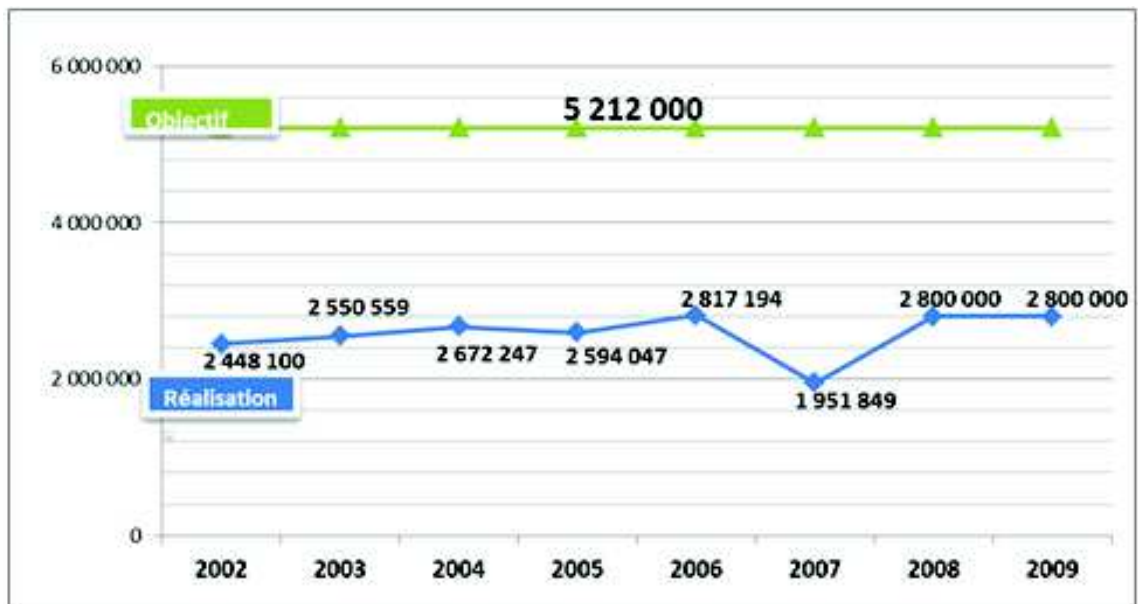
de ces wilayas, les périmètres identifiés ont été rouverts aux éleveurs suite aux pressions exercées par ces derniers.

L'année 2007 a été marquée par la diminution des superficies de parcours mis en défens qui pourrait être expliquée notamment par la mobilisation de l'encadrement du HCDS pour l'authentification des travaux conformément aux dossiers présentés pour paiements mais aussi suite à la réorganisation interne du HCD.

Wilayas	Objectifs	Unité : ha							
		2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Batna	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0
Médéa	7 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	6 070	3 677	3 677
Djelfa	385 000	110 000	193 100	199 100	169 600	223 100	55 000	221 777	221 777
Laghouat	599 800	43 000	126 300	125 300	195 300	247 800	110 000	246 477	246 477
M'sila	58 500	13 100	13 100	24 000	29 000	29 600	29 600	28 277	28 277
Tiaret	478 000	126 000	188 900	202 188	256 188	245 522	232 522	244 199	244 199
Saida	68 400	71 900	78 900	80 900	53 900	68 900	47 400	67 577	67 577
S.B.A	103 000	186 000	186 000	191 000	139 000	164 000	154 000	162 677	162 677
Tlemcen	28 800	39 200	39 200	45 200	44 400	47 400	37 400	46 077	46 077
Naâma	995 500	741 400	611 400	611 400	585 000	568 000	555 000	566 677	566 677
El-Bayadh	2 297 000	1 062 500	1 062 500	1 067 500	50 000	50 000	571 000	48 677	48 677
El-Oued	53 500	15 000	28 400	38 400	38 400	36 500	57 500	35 177	35 177
Biskra	87 500	5 000	17 759	32 259	32 259	46 372	46 357	45 049	45 049
Béchar	50 000	0	0	50 000	996 000	1 085 000	50 000	1 083 677	1 083 677
Total	5 212 000	2 448 100	2 550 559	2 672 247	2 594 047	2 817 194	1 951 849	2 800 000	2 800 000

Tableau n°10 : Evolution des réalisations de l'action de mise en défens par année et par wilaya

Source : Fait par nous même sur la base des données du HCDS, 2010



Graphe n°8 : Evolution des superficies de parcours mis en défens dans le cadre des PPLCD par année de 2002 à 2009 (ha)

Source : Fait par nous même sur la base des données du HCDS, 2010

Comparatif des réalisations des actions de mise en défens en 2009 par rapport aux objectifs par wilaya :

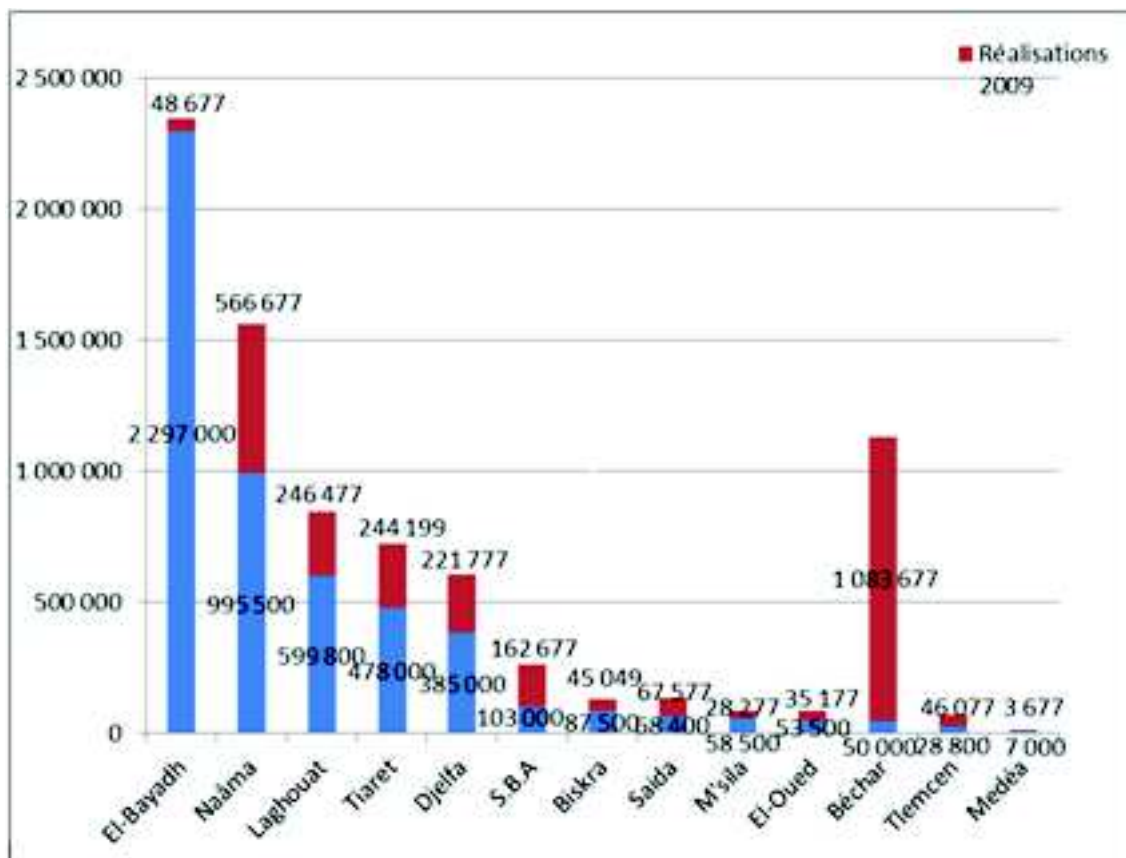
L'analyse du tableau n°11 et du graphe n°9 nous donne une idée sur les wilayas qui n'ont pas atteint les objectifs escomptés de réalisation de l'action de mise en défens. En effet, hormis les wilayas de Béchar, Tlemcen et Sidi Bel Abes, qui ont largement dépassé leurs objectifs et la wilaya de Saida qui l'a atteint, les autres wilayas ont à peine réalisé la moitié de leurs objectifs. La wilaya d'El Bayadh n'a pour elle réalisé que 2% de ses objectifs.

Les différentes contraintes énumérées précédemment sont à l'origine du non atteinte des objectifs escomptés avec une réalisation de 54% des objectifs arrêtés dans le cadre de ces projets.

Tableau n°11 : Comparatif des réalisations en superficies de parcours mis en défens en 2009 par rapport aux objectifs (Ha)

Wilayas	Objectifs (1)	Programmation	Réalisations 2009 (2)	Part (%) (2)/(1)
El-Bayadh	2 297 000	48 677	48 677	+2%
Naâma	995 500	566 677	566 677	+57%
Laghouat	599 800	246 477	246 477	+41%
Tiaret	478 000	244 199	244 199	+51%
Djelfa	385 000	221 777	221 777	+58%
S.B.A	103 000	162 677	162 677	+158%
Biskra	87 500	45 049	45 049	+51%
Saida	68 400	67 577	67 577	+99%
M'sila	58 500	28 277	28 277	+48%
El-Oued	53 500	35 177	35 177	+66%
Béchar	50 000	1 083 677	1 083 677	+2 167%
Tlemcen	28 800	46 077	46 077	+160%
Medéa	7 000	3 677	3 677	+53%
Total	5 212 000	2 800 000	2 800 000	+54%

Source : Fait par nous même sur la base des données du HCDS, 2010



Grphe n°9 : Comparatif des réalisations en superficies de parcours mis en défens en 2009 par rapport aux objectifs (Ha)

Source : Fait par nous même sur la base des données du HCDS, 2010

V-2-1-2- Les plantations pastorales

Les plantations pastorales permettent la valorisation des espaces très dégradés où le couvert végétal ne peut pas se régénérer par la mise en défens. Plusieurs espèces fourragères autochtones et exotiques ont été utilisées dans les différents périmètres mais il s'agit essentiellement de l'*Atriplex canescens*.

Dans la mise en œuvre de cette action dans le cadre des PPLCD, deux options ont été utilisées :

Option périmètres communaux : Ces périmètres visent la constitution de réserves fourragères pour les éleveurs de la commune. Cette formule obéit à l'adhésion des responsables communaux et à leur accord pour l'aménagement de ces espaces ; après délibération, les travaux d'aménagement s'effectuent avec l'utilisation de la main d'œuvre locale.

Les chantiers de réalisation de cette action permettent la création d'emplois durant une longue période de l'année et par conséquent l'absorption du chômage très répandu dans ces milieux.

Option plantation individuelle en propre compte : Cette option touche des parcelles non litigieuses dont la jouissance est reconnue par la communauté pastorale à ceux qui les exploitent, elle doit obéir à une procédure administrative simple. Elle consiste à fournir le plant fourrager à l'agro éleveur qui adhère au programme. La mise en terre, l'irrigation et l'entretien de la plantation étant à sa charge. Il s'engagera, en outre, à respecter un cahier des charges élaboré par le HCDS fixant les modalités d'une exploitation rationnelle de la parcelle plantée.

Dans le cadre des PPLCD, l'action de plantation pastorale est financée sur FLDDPS jusqu'en 2005 et à partir de 2006 cette action a été financée sur B/E du HCDS.

Le Tableau n°12 nous renseigne sur l'évolution des superficies en plantations pastorales de 2002 à 2009, où nous constatons que la wilaya de Djelfa s'accapare une part de 25% des réalisations en superficies plantées. En effet, vu ses spécificités géographiques, le territoire de cette wilaya, qui a fait l'objet de notre étude de cas, est considéré parmi les plus sensibles aux affres de la désertification avec une partie nord moyennement sensible et une partie sud très sensible à la désertification et du fait de l'implantation de la direction générale du HCDS et de son commissariat régional sur les territoires de cette wilaya, les réalisations du programme ont été boostées.

Les wilayas de Ghardaïa et de Bechar considérées comme wilayas présahariennes et de par leur position géographique celles ci n'ont pas été concernées par les actions de plantations pastorales.

La wilaya d'El Oued, aussi considérée comme wilaya présaharienne, a été concernée par l'action de plantations pastorales avec un total de 137 ha surtout dans sa partie nord.

CHAPITRE V : ESSAI D'EVALUATION DE L'EFICACITE DU PROGRAMME

Wilayas	2002/2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total	Part (%)
DJELFA	7 936	6 810	6 530	4 855	5 482	4 249	2 397	38 259	25%
MPSILA	3 903	2 548	1 440	867	2 025	1 569	742	13 094	8%
MEDEA	3 108	1 793	1 761	1 516	1 845	1 430	742	12 196	8%
TIARET	1 816	2 910	1 391	3 196	1 215	942	523	11 993	8%
LAGHOUAT	1 683	2 003	1 808	1 577	1 323	1 025	613	10 032	7%
TEBESSA	2 701	1 253	1 127	1 307	1 451	1 124	546	9 509	6%
SAIDA	1 568	1 243	1 488	1 564	1 158	898	522	8 441	5%
NAAMA	1 786	815	1 459	1 544	1 230	953	537	8 324	5%
SBA	1 422	1 109	1 260	1 213	1 016	788	452	7 260	5%
EL-BAYADH	1 718	865	1 117	1 123	1 074	833	446	7 176	5%
TLEMCEEN	1 275	1 230	882	1 672	817	634	344	6 854	4%
BBA	1 957	477	310	358	859	666	270	4 897	3%
SETIF	568	515	578	756	434	337	199	3 387	2%
BATNA	417	502	811	474	465	361	241	3 271	2%
BISKRA	592	843	81	472	255	198	79	2 519	2%
OEB	657	105	328	253	373	289	146	2 152	1%
S. AHRAS	620	128	55	268	256	198	75	1 600	1%
MASCARA	0	200	600	50	227	176	148	1 402	1%
BOUIRA	140	377	65	93	78	60	30	842	1%
KHENCHLA	281	121	37	20	120	93	37	710	0,5%
EL-OUED	30	70	0	14	11	9	3	137	0,1%
GHARDALA	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
BECHAR	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Total	34 178	25 917	23 128	23 191	21 715	16 833	9 091	154 053	100%

Tableau n°12 : Bilan par année des réalisations de plantations pastorales (ha)

Source : Fait par nous même sur la base des données du HCDS, 2010

En termes d'objectifs à atteindre (cf. tableau n°13), l'action de plantations pastorales n'a pas réussi à atteindre les objectifs tracés au début du programme qui étaient de 700.000 ha (à 22 % seulement) même si rapportées aux engagement initiaux, les réalisation ont dépassé de deux fois la programmation initiale (+199%) du fait que la majorité des wilayas a aussi la dépasser. A titre d'exemple, la wilaya de Sétif qui a réussi à réaliser 16 fois l'objectif de programmation qui lui a été assigné.

Les dépassements enregistrés dans la programmation initiale reviennent à la réussite de l'option plantation individuelle en propre compte qui, à titre d'exemple, a représenté plus de 25% des superficies en plantations totales en 2006.

La wilaya de Khenchela n'a, quand à elle, pas pu réaliser son programme avec 20% de réalisations, soit 710 ha seulement sur une programmation initiale de 3.611 ha.

Tableau n°13 : Comparatif des réalisations en superficies de plantations pastorales cumulées à 2009 par rapport à la programmation initiale (Ha)

Wilayas	Objectif	Programmation	Réalisations cumulées au 2009	Taux de réalisations des objectifs (%)
SETIF	/	200	3 387	1693%
BATNA	/	762	3 271	429%
DJELFA	/	10 260	38 259	373%
NAAMA	/	3 300	8 324	252%
BBA	/	2 045	4 897	239%
LAGHOUAT	/	4 250	10 032	236%
SOUK AHRAS	/	860	1 600	186%
EL-BAYADH	/	3 900	7 176	184%
OEB	/	1 179	2 152	182%
MEDEA	/	6 700	12 196	182%
SBA	/	4 000	7 260	181%
TLEMCEN	/	3 850	6 854	178%
SAIDA	/	4 770	8 441	177%
M'SILA	/	7 580	13 094	173%
TEBESSA	/	5 843	9 509	163%
MASCARA	/	1 000	1 402	140%
TIARET	/	9 990	11 993	120%
BISKRA	/	2 200	2 519	115%
BOUIRA	/	800	842	105%
EL-OUED	/	140	137	98%
KHENCHLA	/	3 611	710	20%
GHARDAIA	/	0	0	0
BECHAR	/	0	0	0
Total	700 000	77 240	154 053	199%

Source : Fait par nous même sur la base des données du HCDS, 2010

V-2-2- Hydraulique pastorale

Les ouvrages réalisés à cet effet contribuent à :

- Une intensification de la production fourragère (orge essentiellement) par épandage des eaux de crues ;
- Une meilleure alimentation des nappes par l'augmentation de l'infiltration ;
- La réduction des phénomènes d'érosion hydrique grâce à l'amortissement des crues par les ouvrages ;
- La diminution du volume des eaux qui arrivent dans les chotts et sebkhas ;
- La protection des infrastructures en aval ;
- La diminution de la pression sur les ressources en eau souterraines ;
- L'accroissement des disponibilités en eau pour la satisfaction des besoins en eau potable des populations, des cheptels et de l'irrigation.

V-2-2-1- L'Intensification de la production fourragère par épandage des eaux de crues

La steppe recèle un potentiel important en eaux superficielles, constituées d'écoulements temporaires issus des pluies et des écoulements. Ce potentiel, très peu valorisé où seulement 2 à 3% d'eaux superficielles sont mobilisées par les barrages (HCDS, 2008).

D'autres parts, le relief peu accidenté des zones steppiques ne permet pas la réalisation de grands barrages de stockage.

La technique d'épandage des eaux de crues consiste en la mobilisation et la récupération des eaux de surface par la réalisation de petits ouvrages de dérivation et d'épandage. Les matériaux locaux sont généralement utilisés dans la construction de ces ouvrages avec le recours à une main d'œuvre et des artisans locaux.

La réalisation des ouvrages d'épandage des eaux de crues nécessite peu de moyens matériels et financiers. La conception et la réalisation de ces ouvrages tiennent compte des conditions hydrographiques du site, du but recherché et du besoin exprimé par les populations. Du coup, la durée des études et les délais d'exécution sont sensés être relativement courts.

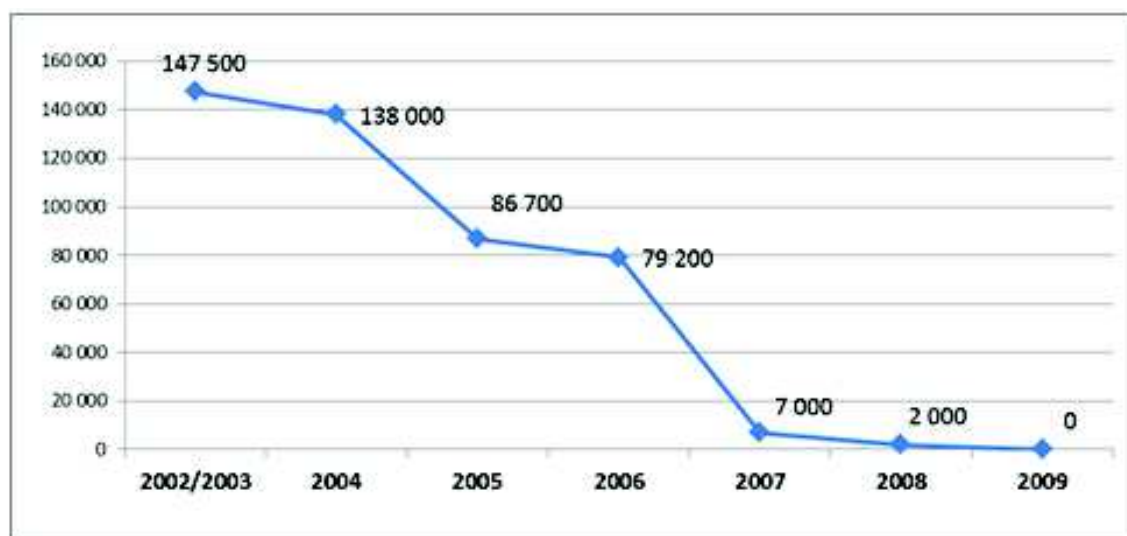
Dans le cadre des PPLCD, cette action a eu pour effets l'irrigation par épandage de crues d'une superficie totale de 460.400 ha de 2002 à 2009 qui a permis d'augmenter la production fourragère, en orge surtout, qui contribue à l'allègement de la pression sur les parcours naturels durant les périodes de soudure.

Aucun objectif n'a été retenu pour cette action par wilaya, l'objectif tracé, quant à lui, étant l'irrigation de 600.000 ha par la valorisation de 1,5 milliards de m³ par la réalisation d'ouvrages de dérivation, celui-ci n'a pas pu être atteint ou du moins a été réalisé à concurrence de 77%, soit l'irrigation de 460.400 ha par la valorisation de 1,2 milliards de m³.

Par année, le programme d'intensification de la production fourragère par épandage de crues a cependant connu un bon démarrage. C'est ainsi que plus de 60% du programme a été réalisé en 2003 et 2004.

Ce programme a connu par contre une baisse sensible dans le rythme de réalisation des ouvrages de dérivation en 2007 et 2008 avec 2% seulement de réalisations durant ces années (Graphe n°10).

Par wilayas, M'Sila et Djelfa, se hissent en haut du tableau avec un cumul de réalisation de près de la moitié du total de réalisations et les wilayas de Bouira, Batna, Mascara, Sétif, Souk Ahras et El Oued se retrouvent en bas du classement (Tableau n°14).



Graphe n°10 : Evolution des réalisations en superficies irriguées par épandage par année (ha)

Source : Fait par nous même sur la base des données du HCDS, 2010

Tableau n°14 : Bilan par année des réalisations en superficies irriguées par épandage (ha)

Wilayas	Objectif	2002/ 2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total réal.	Part (%)
M'SILA	/	49 000	43 600	14 900	22 875	1 938	459	0	132 772	29%
DJELFA	/	19 200	21 600	24 400	13 874	1 284	458	0	80 815	18%
BISKRA	/	22 400	6 900	5 400	7 384	786	157	0	43 027	9%
NAAMA	/	11 200	13 200	5 400	6 341	512	142	0	36 795	8%
TIARET	/	7 000	9 800	2 100	4 022	293	74	0	23 289	5%
MEDEA	/	7 400	6 300	3 900	3 745	336	92	0	21 773	5%
LAGHOUAT	/	6 000	6 300	3 000	3 256	274	76	0	18 905	4%
BBA	/	5 100	4 500	3 600	2 809	257	77	0	16 343	4%
EL-BAYADH	/	8 100	1 800	3 000	2 745	309	70	0	16 024	3%
KHENCHLA	/	300	4 500	5 100	2 107	168	85	0	12 260	3%
TLEMCEN	/	4 100	1 500	3 600	1 958	216	67	0	11 440	2%
TEBESSA	/	4 500	2 400	2 100	1 915	190	49	0	11 154	2%
GHARDAIA	/	600	3 000	2 400	1 277	96	44	0	7 416	2%
SAIDA	/	300	4 200	600	1 085	44	20	0	6 250	1%
SBA	/	1 000	2 400	1 200	979	71	26	0	5 676	1%
OEB	/	300	1 800	2 400	958	82	40	0	5 579	1%
BECHAR	/	700	1 500	1 200	723	59	23	0	4 205	1%
BOUIRA	/	0	1 500	1 200	575	40	21	0	3 335	0,7%
BATNA	/	300	900	0	255	12	3	0	1 471	0,3%
MASCARA	/	0	0	900	192	24	13	0	1 129	0,2%
SETIF	/	0	0	300	64	8	4	0	376	0,1%
S. AHRAS	/	0	300	0	64	1	1	0	366	0,1%
EL-OUED	/	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Total	600 000	147 500	138 000	86 700	79 200	7 000	2 000	0	460 400	100%

Source : Fait par nous même sur la base des données du HCDS, 2010

V-2-2-2- La densification du réseau d'abreuvement des cheptels

La densité des points d'abreuvement des cheptels était avant l'intervention du HCDS de 01 point d'eau pour 6000 Ha avec une mauvaise répartition spatiale. Certaines régions à l'instar des parcours présahariens étaient très faiblement couvertes rendant l'exploitation de ces parcours difficile et onéreuse (HCDS, 2008).

Cette action s'est fixé comme objectif l'amélioration des conditions d'abreuvement des cheptels et vise l'atteinte d'une densité d'01 point d'eau pour 1.500 Ha ; et ce, pour une utilisation rationnelle des parcours.

A cet effet l'intervention dans le cadre des PPLCD a consisté en :

- La réhabilitation des anciennes infrastructures hydrauliques non fonctionnelles par des aménagements et ou des équipements ;
- La réalisation de nouvelles infrastructures permettant la récupération et le stockage des eaux de ruissellement, tels que, djoubs, mares et les aménagements de sources.

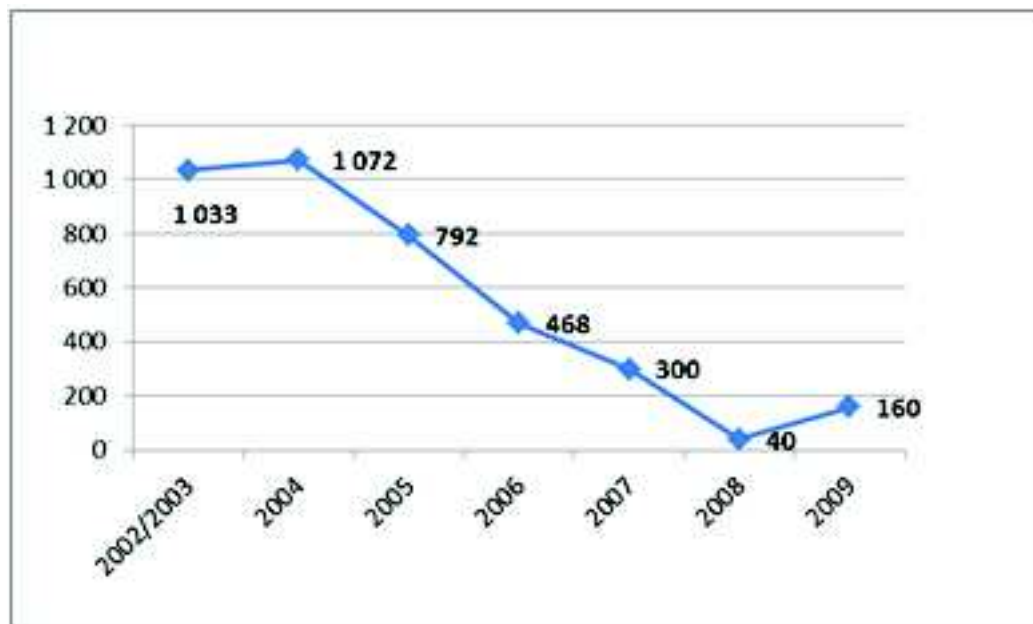
Ces réalisations ont eu pour impacts :

- La réduction des distances parcourues par les troupeaux ce qui engendre une économie d'énergie chez l'animal et par conséquence un gain en poids ;
- L'exploitation de pâturages jusque là peu exploités, surtout en zones présaharienne ;
- La contribution a l'amélioration des conditions d'A.E.P en milieu rural.

L'objectif tracé au début du programmé étant d'aménager 7.000 points d'eau, celui-ci a été réalisé à 56% seulement.

Par année, la réalisation de ces actions a connue un bon démarrage. C'est ainsi que plus de 50% des actions a été réalisé en 2003 et 2004. Ce programme a, par contre, connu une baisse sensible dans le rythme de réalisation à partir de 2005 pour être relancer en 2009 (Graphe n°11)

Par wilayas, Laghouat, Djelfa, Naama et El Bayadh se hissent en haut du tableau avec un cumul de réalisation de près de la moitié alors que les wilayas de Sétif et Mascara se retrouvent en bas du classement (Tableau n°15).



Graphe n°11 : Evolution des réalisations en points d'eau (unités)

Source : Fait par nous même sur la base des données du HCDS, 2010

Tableau n°15 : Bilan par année des réalisations de points d'eau (Forages, puits, djoubs, marres, Ceds Diguettes et retenues) (ha)

Wilayas	Objectif	2002/ 2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Cumul des réal.	Part (%)
LAGHOUAT	/	193	175	136	84	54	7	28	677	18%
DJELFA	/	97	108	106	52	33	4	17	418	11%
NAAMA	/	150	79	46	50	32	4	15	376	10%
EL-BAYADH	/	116	70	84	51	33	4	15	373	10%
MEDEA	/	42	131	37	20	13	3	12	258	7%
TIARET	/	62	103	30	24	15	3	11	247	6%
M'SILA	/	75	54	57	34	22	3	10	254	7%
TEBESSA	/	52	53	77	33	21	3	10	249	6%
EL-OUED	/	40	34	29	18	11	1	6	139	4%
KHENCHLA	/	29	30	38	17	11	1	5	132	3%
BISKRA	/	30	29	21	13	8	1	4	107	3%
OEB	/	29	22	28	15	9	1	4	108	3%
GHARDAIA	/	19	29	21	10	7	1	4	91	2%
SAIDA	/	20	31	10	8	5	1	3	78	2%
SBA	/	23	24	11	9	6	1	3	76	2%
BBBA	/	18	21	9	7	4	1	3	63	2%
TLEMCEM	/	10	25	10	5	3	1	2	57	1%
S.AHRAS	/	11	11	12	6	4	0	2	46	1%
BECHAR	/	7	20	7	4	2	0	2	42	1%
BOUIRA	/	1	12	12	3	2	0	1	32	1%
BATNA	/	9	8	5	4	2	0	1	29	1%
SETIF	/	0	1	4	1	1	0	0	7	0,2%
MASCARA	/	0	2	2	1	0	0	0	5	0,1%
Total	7 000	1 033	1 072	792	468	300	40	160	3 865	100%

Source : Fait par nous même sur la base des données du HCDS, 2010

V-2-3- Les actions individuelles financées dans le cadre des PPLCD

Pour rappel, la décision n° 305 du 14 juillet 2003 relative financement des actions sur FLDDPS stipule dans sa section 2 relative au soutien aux actions de développement des productions animales et de valorisation des produits de la steppe soutenues par le FLDDPS que les plafonds de soutiens accordés aux actions individuelles est de 10% du montant principal de l'investissement réalisé par un crédit lié aux réalisation pour un montant maximum de 500.000 DA de crédit, de 15% quand il s'agit d'éleveurs et agro éleveurs âgés entre 18 et 40 ans pour le même plafond de crédit et de 25% pour les éleveurs et agro éleveurs organisés en unités solidaires de promotion et de développement de l'élevage, coopératives, groupement ou associations professionnelles spécialisés.

Cependant, les conditions d'accès au crédit lié dictées par les institutions financières intermédiaires (CNMA et BADR) et qui obéissent aux règles prudentielles traditionnelles en vigueur pour les banques (hypothèques, acte de propriété ou de concession, apport personnel supérieur à 10 % ...) font qu'aucune demande de crédit lié au soutien sur FLDDPS n'a connu d'aboutissement favorable et ce malgré les conventions cadres qui lient la CNMA et la BADR au MADR, et qui stipulent respectivement dans leurs articles 4 et 5 que le MADR garantie le remboursement des crédits.

Du coup, les actions individuelles sensées être issues de montages financiers triangulaires (Crédit lié+subvention+apport personnel) ont été orientées vers des campagnes de "distribution", à concours définitif, de ruches, plants arboricoles, semences potagères, unités cunicoles, unités artisanales...).

En définitive, la seule action qui a connu des réalisations appréciable, en dépit de la manière dont elle a été réalisée est la plantation arboricole.

· Arboriculture fruitière

Cette action, a consisté, comme on l'a précisé précédemment, en la distribution de plants fruitiers aux agriculteurs.

La mise en terre, l'irrigation et l'entretien étant à leurs charges, le HCDS, pour sa part, assure le suivi évaluation des vergers ainsi que la sensibilisation et la vulgarisation pour permettre une bonne conduite et une meilleure réussite des plantations.

Le tableau n°16 nous renseigne sur l'évolution des superficies arboricoles plantées dans le cadre des PPLCD de 2002 à 2009 dont trois wilayas émergent dans le haut du tableau avec près de la moitié des réalisations, il s'agit des wilayas de Djelfa, Tebessa et de M'Sila.

En bas du classement nous retrouvons les wilayas de Mascara et Bouira même si celles-ci n'ont programmé aucune action de plantation arboricole au préalable et les wilayas de Sétif et Oum El Bouaghi ainsi que Béchar et Ghardaïa n'ont réalisé aucune action de plantation arboricole.

Il est à signaler que durant les dernières années une attention particulière a été accordée au développement de l'oléiculture au niveau des zones steppiques.

Tableau n°16 : Bilan par année des réalisations en plantations arboricoles (ha)

CHAPITRE V : ESSAI D'EVALUATION DE L'EFICACITE DU PROGRAMME

Wilayas	2002/ 2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Totales réal.	Part (%)
DJELFA	233	166	292	270	613	84	197	1 856	19%
TEBESSA	270	0	227	247	473	65	137	1 419	15%
M'SILA	186	103	34	181	430	59	135	1 129	12%
BATNA	255	51	0	0	280	38	64	689	7%
EL-OUED	0	0	422	107	98	13	38	679	7%
LAGHOUAT	89	71	103	61	202	28	63	617	6%
SAIDA	84	62	59	51	180	25	55	517	5%
BBA	74	50	63	70	177	24	56	515	5%
TIARET	96	37	74	32	151	21	42	452	5%
TLEMCEEN	0	51	39	79	119	16	46	350	4%
MEDEA	41	44	34	12	88	12	27	259	3%
BISKRA	0	63	35	30	85	12	33	257	3%
EL-BAYADH	44	34	20	17	87	12	26	241	3%
NAAMA	0	2	46	50	47	6	18	170	2%
SBA	0	25	47	21	42	6	16	156	2%
KHENCHLA	44	0	0	0	40	6	8	98	1%
S.AHRAS	36	0	0	0	33	5	7	80	1%
OEB	19	0	0	0	17	2	3	42	0,4%
SETIF	0	0	0	12	11	1	4	28	0,3%
MASCARA	0	0	0	9	9	1	3	22	0,2%
BOUIRA	0	0	0	6	6	1	2	15	0,2%
GHARDAIA	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
BECHAR	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Total	1 471	759	1 495	1 255	3 189	437	983	9 589	100%

Source : Fait par nous même sur la base des données du HCDS, 2010

Notons qu'en termes d'objectifs, aucun n'a été tracé au début du programme pour cette action, mais en ce qui concerne la programmation, par contre, l'action de plantation arboricole a dépassé les engagements qui étaient de 2.996 ha pour en réaliser 9.589 ha, soit +320%.

La quasi majorité des wilayas ont dépassé leurs programmations sauf pour les wilayas de khenchela, Bouira et Souk Ahras qui n'ont pas pu réaliser les objectifs attendus.

Notons aussi que les wilayas de Sétif et de Mascara ont réalisé respectivement 28 et 22 ha de plantations arboricoles même si celles-ci n'en on pas programmé.

Tableau n°17 : Comparatif des réalisations en superficies de plantations arboricoles cumulées à 2009 par rapport aux objectifs (Ha)

Wilayas	Programmation initiale	Réalisations totales à 2009	Taux de réalisation (%)
M'SILA	30	1 129	+3762%
DJELFA	210	1 856	+884%
LAGHOUAT	90	617	+686%
BATNA	112	689	+615%
TEBESSA	262	1 419	+542%
NAAMA	40	170	+424%
BISKRA	65	257	+395%
TLEMCEN	95	350	+368%
TIARET	140	452	+323%
MEDEA	100	259	+259%
EL-BAYADH	95	241	+254%
BBA	230	515	+224%
SAIDA	297	517	+174%
SBA	95	156	+164%
EL-OUED	520	679	+131%
OEB	40	42	+106%
KHENCHLA	251	98	+39%
BOUIRA	40	15	+37%
SOUK AHRAS	284	80	+28%
SETIF	0	28	0%
MASCARA	0	22	0%
GHARDAIA	0	0	0%
BECHAR	0	0	0%
Total	2 996	9 589	+320%

Source : Fait par nous même sur la base des données du HCDS, 2010

V-2-3- Emplois générés par les projets

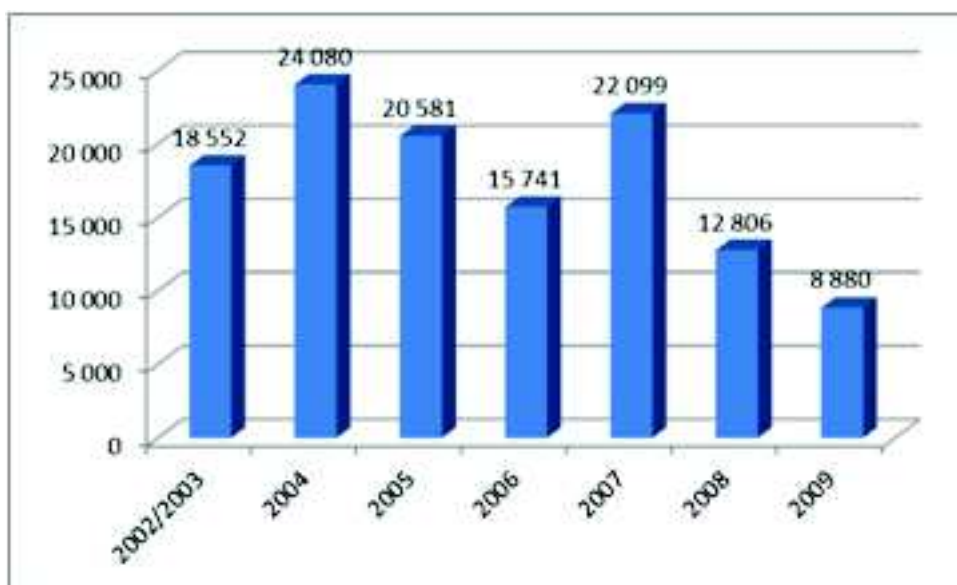
Le nombre emplois générés par les PPLCD dans le cadre de la réalisation des actions financées sur FLDDPS et B/E du HCDS sont de 122.739.

L'an 2004 est l'année où le programme a généré le plus grand nombre d'emplois avec 24.080 emplois soit 20% du total de l'emploi crée depuis le début du programme. Ceci reflète, entre autre, la cadence, expliquée précédemment, qu'a connu la réalisation du programme. (Graphe n°12).

La cadence en réalisations d'emplois a connu néanmoins un régression à partir de 2007 suite à la diminution en termes d'actions réalisées.

Il est toutefois important de souligner que les PPLCD ont conduit à la création de 52 546 emplois permanents, soit 43% de l'emploi total crée alors qu'en termes d'emploi temporaire celui ci représente 57% de l'emploi total, soit 70 193 équivalent emplois créés (tableau n °18).

Toutefois, l'objectif arrêté au début du programme de 150.000 emplois cumulé n'a pas été atteint, soit un taux de 82% des objectifs.



Graphe n°12: Evolution de l'emploi crée par année

Source : Fait par nous même sur la base des données du HCDS, 2010

Tableau n°18 : Evolution de l'emploi crée par année

	2002/2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
Emplois total	18 552	24 080	20 581	15 741	22 099	12 806	8 880	122 739
Part par année (%)	15%	20%	17%	13%	18%	10%	7%	100%
Dont emplois permanents	10 043	9 665	7 666	6 427	9 461	5 482	3 802	52 546
Dont équ. emplois permanents	8 509	14 415	12 915	9 314	12 638	7 324	5 078	70 193

Source : Fait par nous même sur la base des données du HCDS, 2010

V-2-4- Les actions relevant des autres secteurs intervenants dans la formulation des PPLCD

Concernant ces actions, aucun objectif n'a été tracé au début du programme. En termes de programmation, par contre, celles-ci, quoi que mitigées, concernent :

- Electrification Rural : 75 km ;
- Classe Scolaire (U) : 01 unité (programmée dans le cadre du projet de la localité de Zeccar, commune de Zeccar dans la wilaya de Djelfa qui a fait l'objet de notre étude de cas. Cette action n'a malheureusement pas été réalisée et nous allons voir pourquoi dans le chapitre IX.
- Salles de Soins : 06 unité ;
- Habitat Rural : Construction : 327 unités et aménagement 139 unités
- Artisanat (Outil de tapisserie) : 263 unités

Ces actions ne représentent que 3% du montant global des projets.

En ce qui concerne le suivi de réalisation de ces actions, nous n'avons eu aucune visibilité par rapport leur aboutissement. Les HCDS, n'assure pas leur suivi et les services concernés ne coopèrent pas.

Conclusion

Nous concluons de ce chapitre qu'en terme d'efficacité, les PPLCD n'ont pas été formulés de façon à ce que les objectifs soient atteints, ceci conforterait notre hypothèse de départ dans sont volet relatif à l'atteinte des objectifs.

En effet, en termes de programmation, les actions prévues dans le cadre des 807 PPLCD sont loin de pouvoir réaliser les objectifs programmés que ce soit pour les actions relevant du MADR ou celles relevant des autres secteurs.

De ce fait, aucune des actions qu'on a vu dans chapitre n'a pu atteindre les objectifs qui lui ont été assignés. Si pour l'action relative au développement des superficies fourragères par épandage des eaux de crues, celle-ci a été réalisée à 77% de ses objectifs, les actions relatives à la réalisation de points d'eau, à la mise en défens, à la création d'emplois ont été réalisées seulement à des taux respectifs de 55%, 54% et 47%. L'action relative aux plantations pastorales, n'en est, quant à elle, qu'à 22% de ses objectifs.

La programmation mitigée des actions relevant des autres secteurs, qui ne représente que 3% du montant total des investissements, dénote de la non contribution de ces secteurs dans la formulation des projets et par conséquence à l'atteinte des objectifs tracés.

CHAPITRE VI :ESSAI D'EVALUATION DE L'EFICIENCE DU PROGRAMME

Introduction

D'après Cavalier et al, 2005, « Mesurer l'efficacité c'est comparer les résultats obtenus avec les moyens mis en œuvre ».

Nous essayerons dans ce chapitre de rapporter la structure financière des PPLCD ainsi que les dépenses opérées sur le FLDDPS, source de financement exclusive qui contribue à 73% au financement de ces projets. Il nous a été, néanmoins difficile, voir impossible de pouvoir évaluer les dépenses engendrées par la réalisation des actions prévues sur B/E du HCDS du fait que cette structure, ne dispose pas, dans ses bilans comptables et financiers, d'un suivi qui distingue les actions financées sur cette source de financement intégrées dans les PPLCD et celles qui ne le sont pas, ce qui a rendu la tâche de pouvoir différencier ces actions impossible. Il en est de même pour les autres secteurs qui interviennent dans le cadre de ces projets.

Dans un second temps, nous allons rapporter ces dépenses aux résultats obtenus et nous allons nous intéresser aux délais qui ont été nécessaires pour la clôture des décisions de financement sur FLDDPS ainsi que sur les réévaluations et restructurations qui ont été opérées afin de pouvoir répondre à notre deuxième sous hypothèse relative aux coûts engendrés par la réalisation des PPLCD.

VI-1- Structure financière des Projets de Proximité de Lutte Contre la Désertification

Ces projets ont nécessité la mobilisation de ressources financières de plus de 25 milliards de DA (financement public et autofinancement). Le financement à travers le FLDDPS a atteint 73 % du montant global du portefeuille de projets.

La structure de financement des 807 projets est rapportée par wilaya dans le tableau n°19.

Il en ressort que la mise en œuvre de ces projets mobiliserait, sur fonds publics et autofinancement, un budget total de 25,2 milliards de dinars réparti comme suit (graphe n°13) :

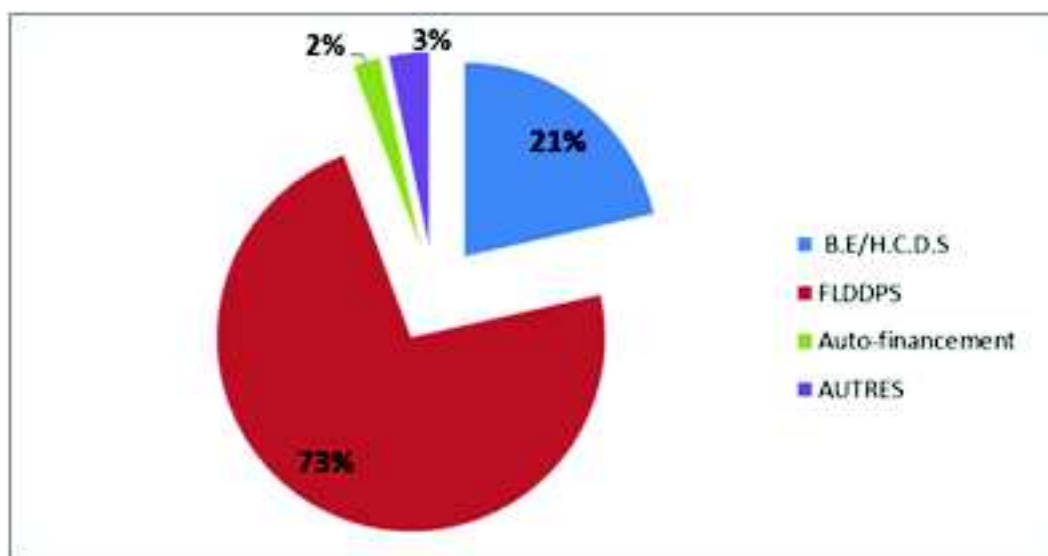
- Au titre du FLDDPS : 18,4 milliards de DA, soit 73% du montant globale des projets ;
- Au titre du budget d'équipement du HCDS: 5,4 milliards de DA, soit 21 % du montant globale des projets ;
- Au titre de la contribution des autres secteurs : 0,848 milliards de DA, soit 3% du montant globale des projets ;
- Au titre de l'autofinancement : 0,574 milliards de DA, soit 2% du montant globale des projets

Unité : Millions de D

Wilayas	Nbre Projets	TOTAL	B.E/H.C.D.S	FLDDPS	Auto financement	AUTRES
Laghouat	63	2 039	424	1 592	19	4
OEB	17	469	195	251	24	-
Batna	17	395	72	305	16	3
Biskra	57	1 555	227	1 308	17	2
Bechar	12	399	22	375	2	-
Brouira	13	458	26	379	15	38
Tébessa	36	1 174	311	787	74	1
Tlemcen	27	932	214	699	19	-
Tiaret	40	1 812	454	749	19	590
Djelfa	77	2 428	530	1 772	97	29
Sétif	8	317	73	235	9	-
Saida	30	954	192	742	20	-
SBA	24	734	160	559	14	-
Médéa	55	1 358	262	1 060	30	6
M'sila	75	2 841	496	2 189	41	115
Mascara	9	209	7	201	2	-
El Bayadh	76	1 921	768	1 139	15	-
BBA	44	1 337	134	1 102	51	49
El oued	23	669	60	604	5	-
Khenchela	27	891	197	653	40	-
Souk Ahras	10	276	76	181	19	-
Naâma	37	1 372	480	883	9	-
Ghardaïa	30	680	35	618	15	11
Total	807	25 220	5 415	18 384	574	848

Tableau n°19 : Structure financière des PPLCD

Source : Fait par nous même sur la base des décisions de financement.



Graphe n°13: Structure financière des PPLCD (parts en %)

Source : Fait par nous même sur la base des décisions de financement.

VI-2- Evolution des dotations financières du FLDDPS comparées aux dotations totales du MADR

Aux titres des lois de finances de 2002 à 2009, le FLDDPS a bénéficié de 35 milliard de DA réparties par année comme mentionné dans le tableau n°20.

Tableau n°20 : Evolution des dotations financières du FLDDPS comparées au budget du ministère de l'agriculture et du développement rural Unité : Millions de DA

Années	Total des dotations du FLDDPS (1)	Budget de l'Etat (Fct+ Eqpt+fonds) (2)	Fonds (3) (FLDDPS inclus)	Part 1 dans 2 (%)	Part 1 dans 3(%)
2002	500	47 745	25 410	1%	2%
2003	2 000	67 873	48 510	3%	4%
2004	5 660	64 696	54 860	9%	10%
2005	5 000	64 163	54 610	8%	9%
2006	7 268	80 772	59 116	9%	12%
2007	5 000	77 285	54 380	6%	9%
2008	5 000	226 336	51 400	2%	10%
2009	5 000	270 881	60 500	2%	8%
Total	35 428	899 751	408 786	4%	9%

Source : Fait par nous même à partir des données du MADR

A partir de ce tableau, nous constatons que le secteur de l'agriculture et du développement rural a été doté d'un budget sur le FLDDPS qui a plus que doublé depuis 2003 (nonobstant l'année 2002 où 500 millions de dinars seulement ont été arbitrés pour le lancement du programme vers la fin de cette année), passant ainsi de 2 milliards de dinars

en 2003 à 5 milliards de dinars par année depuis 2007 avec une dotation exceptionnelle de 7,2 milliards de dinars en 2006.

Le budget alloué au FLDDPS, durant cette période, ne représente cependant que 4 % du budget global du MADR qui s'oriente essentiellement vers le financement des investissements productifs sur FNDIA (estimés à plus de 60% pour la même période).

VI-3- Evolution des dotations financières du FLDDPS comparées aux dépenses effectives

Nous constatons, d'après le tableau n°21, que les dotations allouées aux FLDDPS sont sous utilisées, c'est-à-dire non utilisées dans leur totalité.

En effet, les dotations financières allouées au FLDDPS cumulées à 2009 ont atteint 35 milliards de DA (dont 30 milliards ont été consacrées pour l'ancien programme et 5 milliards de dinars pour le nouveau programme géré par la DGF) avec un taux de consommation de 47% sur les dotations du Ministère des Finances (2002-2008) et 44% rapportées aux dotations effectives (2002-2008).

Tableau n°21 : Evolution des dotations financières du FLDDPS comparées aux dépenses effectives
Unité : Millions de DA

Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Dotations	500	2 000	5 660	5 000	7 268	5 000	5 000	5 000*
Cumul des dotations	500	2 500	8 160	13 160	20 428	25 428	30 428	35 428
Dotations effectives (CAS)	500	4 000	3 660	6 108	7 160	5 000	6 000	1 250
Dotations effectives cumulées (CAS)	500	4 500	8 160	14 268	21 428	26 428	32 428	33 678
Dépenses annuelles	0	895	3 694	4 895	2 796	642	614	712
Dépenses cumulées	0	895	4589	9 484	12 280	12 922	13 536	14 248

Source : Fait par nous même à partir des données du MADR

*La dotation financière de l'année 2009 a été consacrée pour le financement du nouveau programme géré par la DGF, dont une première tranche de 1,6 milliards de DA a été versée dans le CAS.

Aussi, nous constatons, qu'au même titre de la cadence des réalisations, les consommations durant les années 2004 à 2006 ont connu un rythme accéléré et qu'à partir de 2007 cette cadence a diminué.

Les explications que nous pouvons donner à ce constat sont les suivantes :

- Difficultés rencontrées par le HCDS dans la formulation des projets, notamment pour trouver des sites sur terrain pour affectation des actions (Sources, aménagements de puits...);

- Insuffisance de l'encadrement technique du HCDS nécessaire pour couvrir l'intervention au niveau du territoire steppique (01 cadre titulaire pour 375.000 HA (HCDS, 2008)) ;
- Mobilisation de l'encadrement du siège du HCDS et de ses représentations régionales pour l'authentification des travaux effectués conformément aux dossiers présentés pour paiements ;
- Lenteurs dans l'engagements des projets déjà formulés et qui nécessite des procédures de passation de marchés et de conventions très longues et contraignantes
- Changements effectués au sein des cadres dirigeants du HCDS, à partir de 2006, et les différentes inspections ministérielles et de l'IGF qui en ont découlé.

VI-4- Evolution des dotations, engagements et consommations sur FLDDPS

D'après le tableau n°22 et le graphe n°14, nous constatons qu'en termes d'engagements, 60% seulement des dotations ont été engagées (sur la base des décisions de financement), dont les consommations ont atteint un taux de 77% alors que rapportées aux dotations, celles-ci ne représente que 47%.

L'année 2004 est l'année où les engagements ont atteint leur plus haut niveau avec plus de 30% du montant global des engagements alors qu'en termes de consommations, c'est l'année 2005 qui a enregistré le plus haut niveau.

Le programme a ainsi enregistré un déclin en termes d'engagements à partir de 2005 et en termes de consommations à partir de 2006 pour les raisons sus évoquées.

Il est important de souligner qu'à partir de l'année 2009, le nouveau programme de lutte contre la désertification est géré par la Direction Générale des Forêts.

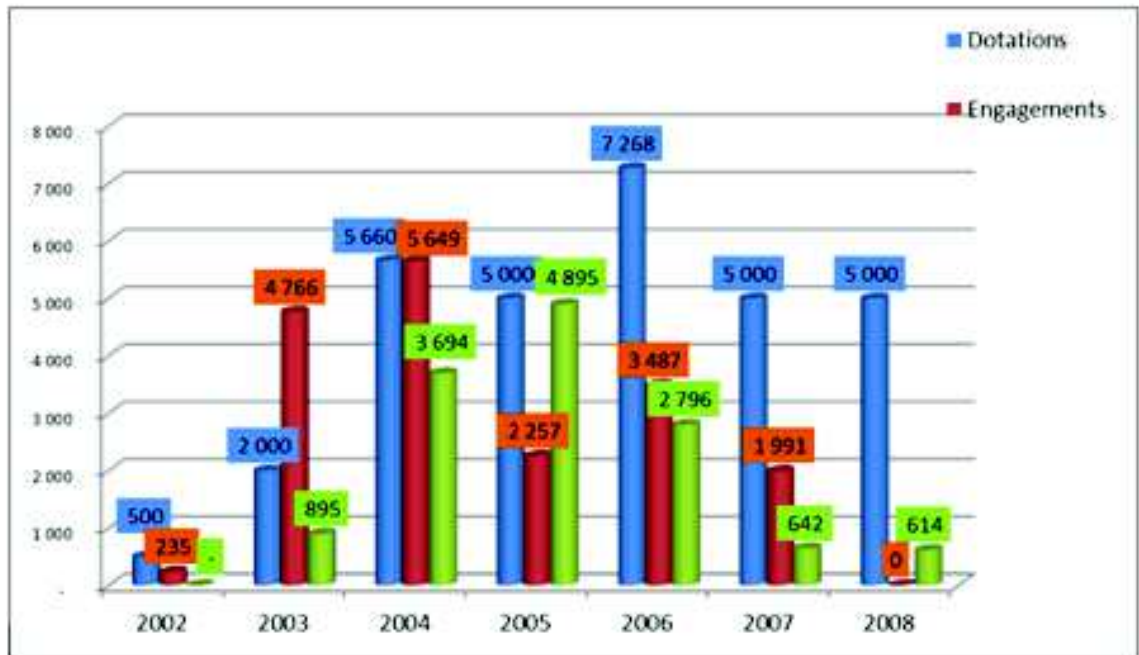
Tableau n°22 : Evolution des dotations, engagements et consommations par année sur FLDDPS Unité : Millions de DA

Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Cumul
Dotations	500	2 000	5 660	5 000	7 268	5 000	5 000	PM*	30 428
Engagements	235	4 766	5 649	2 257	3 487	1 991	0	PM*	18 385
Dépenses annuelles	0	895	3 694	4 895	2 796	642	614	712	14 248

Source : Fait par nous même à partir des données du MADR

*PM : Pou mémoire (5 milliards de dinars arbitrés en 2009 pour le programme DGF, les engagements de l'année 2009 concernent le nouveau programme géré par la DGF.

Unité : Millions de DA



Grphe n°14: Evolution des dotations, engagements et consommations par année sur FLDDPS (Millions de dinars)

Source : Fait par nous même à partir des données du MADR

VI-5- Restructuration et réévaluation des décisions de financement sur FLDDPS dans le cadre des PPLCD

D'après le tableau n°23, 149 décisions sur les 807 financées depuis le début du programme ont été restructurées et/ou réévaluées.

Cette action entamée en 2011 a concerné 21 wilayas, hormis les wilayas de Bechar et d'El Oued, et a porté sur des restructurations physiques et/ou des réévaluations financières sur des décisions de financement d'un montant global de 4 milliards de dinars, soit 22% du montant global des engagements.

Ces actions nécessiteraient un effort budgétaire supplémentaire de 434 millions de dinars, soit 11% du montant initial des 149 décisions et 2 % de l'engagement global sur les 807 décisions.

Tableau n°23: Synthèse des décisions restructurées et réévaluées sur FLDDPS Unité : Millions de DA

CHAPITRE VI :ESSAI D'EVALUATION DE L'EFICIENCE DU PROGRAMME

WILAYA	Nombre de décisions	Nombre de décisions restructurées et ou réévaluées	Montant initial	Montant actuel	Différence
M'sila	75	25	753 437	814 788	61 351
Djelfa	77	14	470 970	539 674	68 704
El Bayadh	76	13	266 758	287 584	20 826
Laghouat	63	12	372 170	408 800	36 630
Médéa	55	11	248 824	275 078	26 254
Khenchela	27	9	248 380	259 273	10 893
Tlemcen	27	9	271 874	279 368	7 494
Tébessa	36	7	180 290	210 523	30 233
Naama	37	7	191 250	243 549	52 299
Bouira	13	6	185 864	207 199	21 335
S b a	24	5	144 635	154 535	9 900
Biskra	57	5	153 700	161 880	8 180
BBA	44	5	141 550	151 475	9 925
Ghardaïa	30	4	84 276	97 924	13 648
Sétif	8	4	107 400	113 506	6 106
Mascara	9	3	67 900	84 200	16 300
Saida	30	3	99 374	111 374	12 000
Batna	17	2	22 144	26 150	4 006
OEB	17	2	29 036	34 686	5 650
S. Ahras	10	2	28 050	36 978	8 928
Tiaret	40	1	19 700	22 900	3 200
Total	772	149	4 087 582	4 521 443	433 861

Source : Fait par nous même à partir des données du MADR

- Réévaluation financière des décisions de financement sur FLDDPS dans le cadre des PPLCD

S'agissant des décisions de financement sur FLDDPS qui ont nécessité uniquement des réévaluations financières pour insuffisance des autorisations de programme, celles-ci sont au nombre de 43 décisions qui financent des projets au niveau de 11 wilayas (cf. tableau n°24).

Ces réévaluations dues à des insuffisances des ressources sur ces décisions suite aux délais largement dépassés dans la réalisation des actions programmées, nécessiteraient un effort budgétaire supplémentaire de 134 millions de dinars sur budget d'Etat, qui, rapportées aux engagements totaux de l'ensemble du programme sur FLDDPS, celles-ci représentent moins de 1% alors qu'elles représentent 11% du montant des 43 décisions concernées.

Tableau n°24 : Projets proposés pour réévaluation financière en 2011 pour insuffisance d'autorisation de programme sur FLDDPS Unité : Millions de DA

Wilayas	Nombre de décisions	Montant initial	Montant actuel	Différence
Médéa	9	221 450	248 185	26 736
Ghardaïa	3	185 864	207 199	21 335
Bouira	6	202 122	221 970	19 848
Tlemcen	3	187 450	207 250	19 800
BBA	1	61 776	74 824	13 048
Souk Ahras	2	28 050	36 978	8 928
Djelfa	6	117 566	124 426	6 860
OEB	2	82 300	88 406	6 106
M'sila	3	29 036	34 686	5 650
Sétif	3	26 300	29 725	3 425
Laghouat	5	78 970	81 270	2 300
Total	43	1 220 884	1 354 919	134 035

Source : Fait par nous même à partir des données du MADR

VI-6- Clôture des décisions de financements sur FLDDPS dans le cadre des PPLCD

Avec des délais initiaux de réalisations des PPLCD fixés à 12 mois et après plus de huit années du lancement de ce portefeuille de projets, seulement 12 wilayas ont proposé des décisions financées sur FLDDPS à la clôture. Celles-ci, au nombre de 105, ont pour montant global 1,9 milliards de dinars, ce qui représente 10% seulement du montant global des engagements estimés à plus de 18 milliards de dinars (cf. tableau n°25).

La wilaya de Djelfa, a pour elle proposé pour clôture près de la moitié des décisions qui lui ont été notifiées et plus du tiers de l'ensemble des décisions proposées pour clôture.

Les retards dans la clôture des décisions est du essentiellement aux actions de réévaluation et de restructuration entamées d'une part et d'autre part au portefeuille de projets en contentieux avec les entreprises réalisatrices et qui, pour certains, n'ont pas connu leur épilogue à ce jour.

Les consommations sur ces décisions ont atteint, par contre, 98% du montant global qui leur a été notifié.

Tableau n°25 : Projets proposés pour clôture sur décisions de financement FLDDPS Unité : Millions de DA

Wilayas	Nbre de projets inscrits	Nbre de décisions proposées pour clôture	Montant notifié	Montant décaissé	Taux de consommation
Djelfa	77	36	702 158	696 042	99%
Médéa	55	17	227 646	225 288	99%
Tiaret	40	16	208 160	200 623	96%
Laghouat	63	10	182 190	181 014	99%
El Bayadh	76	8	137 880	131 961	96%
Tlemcen	27	6	165 033	162 073	98%
Mascara	9	4	93 029	92 731	100%
Ghardaïa	30	2	54 460	54 303	100%
SBA	24	2	33 836	33 056	98%
Naama	37	2	36 750	36 556	99%
Saida	30	1	12 450	12 371	99%
Bechar	12	1	14 280	11 561	81%
Total	480	105	1 867 872	1 837 580	98%

Source : Bilans HCDS, 2011

Conclusion

La deuxième sous hypothèse que nous avons émise au début de notre travail stipulait que les actions programmées dans le cadre des PPLCD n'ont pas été réalisées à moindres coûts.

La réponse que nous apportons à travers ce chapitre qui s'est axé sur les délais de clôture des décisions de financement sur FLDDPS ainsi que sur les réévaluations financières de certaines décisions est que ces projets n'ont pas été réalisés à moindres coûts.

Ceci au vu, d'une part, des délais de clôture des décisions de financement sur FLDDPS largement dépassés ce qui engendre forcément des coûts supplémentaires pour la réalisation des mêmes actions et d'autre part aux surcoûts qu'ont engendrés les réévaluations financières de certaines décisions qui ont nécessité un effort budgétaire supplémentaire de plus de 11% du montant des 43 décisions concernées.

CHAPITRE VII :ESSAI D'EVALUATION DE L'EFFICACITE ET DE L'EFFICIENCE DU PROGRAMME A TRAVERS UNE ETUDE DE CAS DANS LA WILAYA DE DJELFA

Introduction

Ce chapitre traitera l'analyse des résultats de notre enquête effectuée sur deux projets au niveau de la wilaya de Djelfa. Il s'agit notamment des projets des localités de Zeccar et de Louibed.

Notre enquête a eu pour principal objectif d'évaluer l'efficacité et l'efficience de ces deux projets tout en répondant à notre question principale posée dans notre problématique qui, faut-il le rappeler, est de savoir si ces projets ont atteint les objectifs qui leur ont été assignés afin de lutter contre la désertification et ce à moindre coût.

Pour se faire, ce chapitre comportera d'une part, une analyse comparative des situations des ménages avant et après projets tout en identifiant l'impact des actions réalisées sur les ménages enquêtés sur la base des objectifs tracés pour pouvoir confirmer ou infirmer notre première sous hypothèse. D'autre part et en ce qui concerne la deuxième sous hypothèse relative à l'efficience de ces projets, nous allons, en sus de la structure financière de ces projets, identifier, par action, les délais qui ont été nécessaires pour la réalisation des actions programmées ainsi que les consommations réalisées qui seront comparées aux des prix de référence pratiqués pour la réalisation des mêmes actions.

VII-1- Présentation de l'enquête de terrain

Notre enquête a été réalisée auprès d'un échantillon de ménages ayant bénéficié d'actions financées dans la cadres des Projets de Proximité de Lutte Contre la Désertification (PPLCD) dans la wilaya de Djelfa (cf. figure n°3).

Elle a pour principal objectif de réunir le maximum d'informations et de données concernant les actions financées essentiellement par le FLLDPS dans le cadre des PPLCD. Ces informations permettront de déterminer si ces projets ont contribué :

- à la revitalisation des zones dégradées sous l'effet du surpâturage par la mise en défens et les plantations pastorales;
- à l'intensification de la production fourragère par la mobilisation des ressources hydriques ;

- à l'amélioration des conditions de vie des ménages concernés, par la création d'emplois ce qui aurait permis la promotion et la diversification des activités économiques dans la région d'étude.

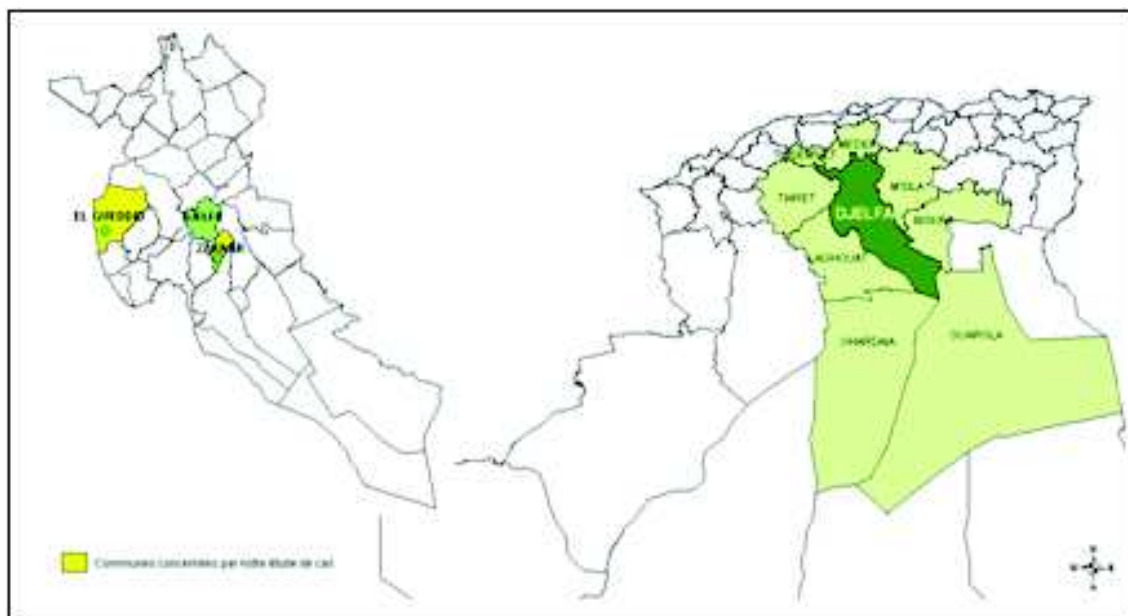


Figure n°3 : Localisation des projets objets de l'étude de cas

Source : Fait par nous même

VII -2- La méthodologie de l'enquête

Une fois la méthodologie arrêtée, il est impératif de définir les différentes étapes méthodologiques sur lesquelles nous nous sommes basés pour procéder à l'étude de cas. Il s'agit de :

i-La rédaction du questionnaire

Notre questionnaire comporte trois pages, il a été élaboré en plusieurs rubriques (cf. annexe) qui regroupent des questions qui permettront :

- d'identifier les ménages bénéficiaires des projets ;
- de mesurer l'impact de ces projets sur ces ménages et sur leur territoire ;
- d'avoir l'appréciation de ces ménages par rapport aux objectifs et aux réalisations des actions de ces projets et par rapport à l'atteinte ou non de leurs objectifs.

Les questions sont distinguées selon différents axes ou dimensions :

- Questions fermées versus questions ouvertes ;
- Questions à réponses multiples ;
- Questions d'opinion.

ii-Pré test du questionnaire

Une fois notre questionnaire élaboré, nous avons procédé à son pré test afin d'apporter les correctifs nécessaires.

iii-Le choix de la région d'étude et de la méthode d'échantillonnage

Notre enquête a été réalisée dans la wilaya de Djelfa connue par son activité pastorale et agro pastorale et se caractérise par une faible productivité de ses parcours, une tendance accentuée à la dégradation de ses sols et une extension alarmante de l'ensablement, ce qui fait d'elle une région sensiblement touchée par la désertification.

En effet, la succession d'années sèches accentuées par une surcharge excessive constituent les facteurs déterminants responsables du grave déséquilibre écologique caractérisant les parcours de cette wilaya.

Aussi, l'intensité du surpâturage et la consommation immédiate de toutes nouvelles pousses a considérablement diminué ou même détruit le couvert végétal en place.

L'extension des labours mécanisés est aussi un réel danger qui réduit sensiblement les disponibilités fourragères tout en favorisant l'érosion éolienne.

Mais malgré ce diagnostic alarmant mais aussi objectif en même temps, la régénération de la végétation reste possible pour peu que des conditions favorables soient réunies.

Après le choix de notre wilaya, nous avons procédé au choix de notre région d'étude sur la base d'une liste des projets établie par le MADR. Ces projets sont classés par commune selon une codification qui comprend trois cases (code wilaya, code commune, numéro d'ordre).

Pour se faire, nous avons inscrit le nom de chaque commune de la wilaya de Djelfa ayant fait l'objet d'inscriptions de projets sur des feuilles de papier blanc et les avons mis dans une urne.

Au total nous avons mis dans cette urne 31 feuilles blanches correspondant aux 31 communes concernées par ces projets.

Après les avoir mélangées, il a été tiré au hasard les noms des deux (02) communes suivantes :

- Guedid
- Zeccar

Pour chaque commune, il a été inscrit sur des feuilles de papier blanc les numéros de codes des projets inscrits tirés de la liste procurée au niveau du MADR.

De la même manière, ces feuilles blanches ont été mises dans des urnes différemment pour chaque nom de commune tirée préalablement et après les avoir mélangées, il a été tiré au sort, pour chaque commune, un (01) numéro de projet, soit au total deux projets tirés au hasard.

Pour chaque projet tiré au sort, un certain nombre de bénéficiaires, selon leur disponibilité, ont été identifiés par les correspondants du HCDS dans les communes concernées. C'est ainsi qu'un échantillon de convenance de 19 ménages ont été identifiés pour le projet de la localité de Louibed et 35 ménages identifiés pour le projet de la localité de Zeccar soit un échantillon total de 54 ménages.

En résumé, nous avons procédé au :

- Tirage de 02 communes ;
- Tirage d'un projet par commune, soit au total six (02) projets ;
- Tirage de 19 ménages pour le projet de la localité de Louibed et 35 ménages pour le projet de la Localité de Zeccar, soit au total 54 ménages.

iv-Le dépouillement et le traitement du questionnaire

Une fois l'enquête de terrain terminée, le dépouillement et le traitement des résultats des questionnaires ont été effectués par la constitution d'une base de données informatique en utilisant le logiciel Excel 7.

VII-3- Présentation des projets enquêtés

Projet du lieu dit Louibed, commune d'El Guedid :

Le projet référentiel de démonstration du lieu dit Louibed, commune d'El Guedid, situé dans la wilaya de Djelfa, a été validé en 2002 par le comité technique d'études et de validation des projets de développement agricole et rural pour un montant de 39.650.000 DA.

Ce projet s'adresse à une cinquantaine de ménages vivant dans cette localité et comporte des actions à usage collectif (Mise en défens, plantation pastorale, travaux CES, captage de sources, réalisation de puits, classe scolaire) mais aussi des actions individuelles telles que la plantation fruitière. Notons que l'action habitat rural a été intégrée, par la suite, dans le projet.

Par sources de financements, le budget d'équipement de la Direction de l'Energie et des Mises finance ce projet avec une part de 30% du montant global du projet. La nature de cette action, qui nécessite des budgets colossaux, a fait que cette action se retrouve en haut du classement du tableau n°26 relatif à la structure financière du projet.

Le Budget d'équipement du HCDS contribue, pour sa part, aussi à 30% au financement de ce projet alors que le FLDDPS contribue avec une part de 26% du montant global du projet.

Pour la réalisation de la classe scolaire, l'APC d'El Guedid finance cette action sur PCD à concurrence de 3% du montant total du projet.

Des actions d'habitat rural ont été laissées pour mémoire et seront identifiées par la suite. Cependant, aucun montant n'a été retenu au préalable pour la réalisation de cette action.

Les actions programmées dans le cadre de ce projet sont consignées par montant d'investissement dans le tableau n°27.

Tableau n°26 : Structure financière du PPLCD de la localité de Louibed

Sources de financement	Montants (DA)	Part (%)
Electrification Rurale	12 000 000	30%
B/E HCDS	11 950 000	30%
FLDDPS	10 300 000	26%
Autofinancement	4 400 000	11%
PCD	1 000 000	3%
FONAL	Pour mémoire	/
Total	39 650 000	100%

Source : Décision de financement du projet

Actions	Unité	Quantité	Coût (DA)	Sources de financement
Mise en défens	Ha	5 000	750 000	BE/HCDS
Plantation pastorale	Ha	500	11 000 000	BE/HCDS+Population
Réalisation de Cad	U	1	7 000 000	FLDDPS
Travaux CES	M3	2 000	4 400 000	FLDDPS+Population
Captage de sources	U	1	1 000 000	BE/HCDS
Réalisation de puits	U	1	750 000	BE/HCDS
Plantation fruitière	Ha	50	1 750 000	FNRDA
Electrification rurale	Km	10	12 000 000	Budget Energies et Mines
Classes scolaires	U	1	1 000 000	PCD
Habitat rural	U	PM	PM	FONAL
Total			39 650 000	

Tableau n°27 : Objectifs de réalisation par source de financement du PPLCD de la localité de Louibed

Source : Décision de financement du projet

Projet du lieu dit Zeccar, commune de Zeccar :

Le projet référentiel de démonstration du lieu dit Zeccar, commune de Zeccar situé dans la wilaya de Djelfa a été validé en 2004 par le comité technique d'études et de validation des projets de développement agricole et rural pour un montant de 12.460.000 DA.

Ce projet s'adresse à 136 ménages vivant dans cette localité et comporte des actions à usage collectif (Mise en défens, réalisation de bassins, réalisation de séguias) mais aussi des actions individuelles (plantations arboricoles et unités apicoles).

Le tableau n°28 nous renseigne sur la structure financière du projet qui a été financé à 64% par le FLDDPS et 34% sur B/E du HCDS.

Les objectifs de réalisation par actions, par montant et par source de financement sont consignés dans le tableau n°29.

Tableau n°28 : Structure financière du PPLCD de la localité de Zeccar

Sources de financement	Montants (DA)	Part (%)
FLDDPS	8 000 000	64%
Mise en défens	4 460 000	34%
Total	12 460 000	100%

Source : Décision de financement du projet

Tableau n°29 : Objectifs de réalisation par source de financement du PPLCD de la localité de Zeccar

Actions	Unité	Quantité	Coût (DA)	Sources de financement
Réalisation de bassins	U	2	4 000 000	FLDDPS
Réalisation de séguia	ML	2000	4 000 000	FLDDPS
Mise en défens	Ha	23 000	3 910 000	B/E HCDS
Plantations arboricoles	Ha	10	400 000	B/E HCDS
Petit élevage	U	1	150 000	BE/HCDS
Total			12 460 000	

Source : Décision de financement du projet

VII-4- Analyse des données de l'enquête

VII-4-1- Paramètres socio économiques

i-Mode et lieu habitation des ménages enquêtés

Le mode d'habitation est un indicateur du degré de dispersion et/ou de concentration d'une population. La distinction entre ses différents modes nous permet d'estimer le degré de mobilité de la population. Celui-ci étant considéré comme l'un des facteurs de dégradation des parcours steppiques.

Notre échantillon nous a permis de distinguer deux modes d'habitations : sédentaire et semi sédentaire. Aucun ménage n'a été recensé, par contre, comme étant nomade.

Il ressort du tableau ci-dessous que la tendance des ménages enquêtés est à la sédentarisation, 47 ménages (soit 87% de l'échantillon) étaient sédentaires avant le lancement du projet alors que 5 ménages (soit 9% de l'échantillon) ont déclaré avoir changé de mode d'habitation de semi sédentaire à sédentaire grâce aux actions d'habitat rural intégrées dans le cadre du projet de Louibed.

Tableau n°30 : Mode d'habitation des ménages par type

		Après projet		
		Sédentaire	Semi sédentaire	Nomade
Avant Projet	Sédentaire	87%	0	0
	Semi sédentaire	9%	4%	0
	Nomade	0	0	0

Source : Notre enquête, 2011

La moitié des ménages enquêtés vivent en zone éparsée et l'autre moitié dans un village, les projets n'ont, néanmoins pas influencé sur le lieu d'habitation des ménages enquêtés (cf. tableau n°31).

		Après projet	
		Village	Zone éparse
Avant Projet	Village	50%	0
	Zone éparse	0	50%

Tableau n°31 : Lieu d'habitation des ménages enquêtés

Source : Notre enquête, 2011

ii-Type d'habitation des ménages enquêtés

Le type d'habitation a été estimé par rapport à sa toiture avant et après le projet.

Le dépouillement des questionnaires nous a permis de distinguer deux types de toitures répartis entre les enquêtés comme suit :

- 85 % des ménages possédaient des logements avec dalles avant projet ;
- 15 % des ménages ont déclaré avoir des toits en zinc avant projets et des dalles après projets.

Tableau n°32 : Types d'habitation des ménages enquêtés

		Après projet	
		Dalle	Toit en zinc
Avant Projet	Dalle	85%	0
	Toit en zinc	15%	0

Source : Notre enquête, 2011

iii-Conditions de vie des ménages enquêtés

Le niveau de vie d'un ménage peut être estimé sur la base des équipements disponibles dans son lieu d'habitation. Notre enquête s'est basée sur les changements constatés avant et après projets des trois variables suivantes :

- Accès à l'eau potable ;
- Raccordement à l'électricité ;
- Existence d'une salle de bain.

	Avant projet		Après projet	
	(Nbre de ménages)	%	(Nbre de ménages)	%
Raccordement à l'électricité	54	100%	54	100%
Raccordement à l'AEP	27	50%	27	50%
SDB	50	93%	50	93%
Raccordement à l'électricité+AEP	27	50%	27	50%
Raccordement à l'électricité+SDB	50	93%	50	93%
Raccordement à l'AEP+SDB	27	50%	27	50%
Raccordement à l'électricité+AEP+SDB	27	50%	27	50%

Tableau n°33 : Commodités des lieux d'habitation des ménages enquêtés

Source : Notre enquête, 2011

L'analyse du tableau ci-dessus nous renseigne sur le fait que les projets n'ont pas eu d'impact direct sur l'amélioration des conditions de vie des ménages enquêtés puisque les trois indicateurs retenus n'ont pas connu de changement notables entre les deux périodes avant et après projets.

Les ménages enquêtés sont tous raccordés à l'électricité avant et après projets et 50% d'entre eux ont accès à l'eau potable à la maison, il s'agit notamment des ménages concernés par le projet de Louibed qui vivent en majorité dans un village, voir au chef-lieu de la commune.

Les ménages ne disposant pas d'eau potable sont contraints d'aller les chercher ailleurs. La réalisation de l'action relative au captage de source dans la localité de Louibed a permis par contre de raccourcir ces distances à moins d'un km pour certains ménages alors qu'avant-projet, les ménages concernés étaient dans l'obligation de parcourir des distances supérieures à 5 km pour s'alimenter en eau potable.

Dans un autre volet, s'agissant de l'amélioration des conditions de vie des ménages enquêtés, les distances parcourues par ces derniers pour rejoindre l'école et le centre de santé les plus proches n'ont pas changés (cf. tableau n°34). Si pour le projet de la localité de Louibed, le problème des distances ne se posait pas, puisque la plupart des ménages vivait au centre de la commune ou dans sa périphérie, les ménages vivant dans la localité de Zeccar par contre parcourent des distances pouvant atteindre 11 km les séparant de l'école et du centre de santé les plus proches. Les salles de classes qui étaient programmées dans le cadre de ce projet, financée sur PCD, n'ont pas été réalisées faute de financements d'après les responsables de cette structure.

Tableau n°34 : Distances séparant les ménages enquêtés du centre de santé et de l'école les plus proches

	Avant Projet	Après projet
Projet Louibed	3 à 11 km	3 à 11 km
Projet Zeccar	Moins d'1 km	Moins d'1 km

Source : Notre enquête, 2011

iv-Activités exercées par le chef de ménage

Nous avons voulu par l'intégration de ce paramètre savoir si ces projets, sujets de notre étude de cas, ont eu une influence sur le changement d'activité des chefs de ménages ou pas. Il en ressort, de ce fait, du tableau ci-dessous, que :

- 45 ménages, soit 83% des ménages enquêtés, n'ont pas changé d'activité ;
- 9 ménages, soit 17% des ménages enquêtés, ont intégré d'autres activités à leur activité principale avant projet qui est en général une activité agricole, majoritairement de l'élevage et à un degré moindre des activités hors agriculture comme gardiens au niveau des mises en défens, ce qui leur génère des revenus supplémentaire mais surtout sûrs.
- Il est important de souligner aussi que 6% des ménages enquêtés qui étaient sans activité avant projet se sont mis à l'agriculture et à l'élevage après projet alors qu'un autre chef de ménage a été retenu comme gardien dans la mise en défens réalisée dans la localité.

		Après projet					
		Agriculture	Agriculture + Elevage	Agriculture + Elevage + autres	Agriculture + autres	Sans activité	Autres
Avant Projet	Agriculture	9%	2%	0%	1%	0%	0%
	Agriculture + Elevage	0%	33%	0%	2%	0%	0%
	Agriculture + Elevage + autres	0%	0%	1%	0%	0%	0%
	Agriculture + autres	0%	0%	0%	2%	0%	0%
	Sans activité	0%	3%	0%	0%	0%	1%

Tableau n°35 : Principales activités exercées par le chef de ménage avant et après projets (Nombre de ménages)

Source : Notre enquête, 2011

Revenu total estimé des ménages enquêtés

Concernant l'impact des Projets sur le revenu total des ménages enquêtés, ceux-ci déclarent à 37 % que le niveau de leurs revenus a augmenté : de faible à moyen à 28% et de moyen à fort à 9% des ménages (cf. tableau n°36).

Après réalisation des projets, se sont plus de la moitié des ménages (54%) qui ont déclaré que leurs revenus sont moyens alors que 9% ont déclaré que leurs revenus étaient forts grâce aux actions réalisées dans le cadre des projets.

Le revenu total estimé est chez 83% des ménages enquêté agricole (agriculture et élevage) alors que chez les 17% restants, ceux-ci ont intégré des activités autres que l'agriculture, mais grâce aux projets dans certains cas où les actions de mises en défens ont permis de créer des emplois de gardiens aux chefs de ménages concernés ou dans d'autres cas où le projet n'a rien à avoir avec les nouvelles activités des ménages enquêtés qui sont dans l'administration, ou recrutés comme gardiens communaux....

Ces activités extra agricoles ont permis d'augmenter les revenus des ménages concernés et qui se sont retrouvé dans la catégorie des ménages ayant des revenus forts estimés après projets.

	Revenu avant projet		Revenu après projet	
	Nombre de ménages	Part (%)	Nombre de ménages	Part (%)
Fort	0	0%	5	9%
Moyen	19	35%	29	54%
Faible	35	65%	20	37%
Total	54	100%	54	100%

Tableau n°36 : Revenu total estimé des ménages avant et après projets

Source : Notre enquête, 2011

VII-4-2- Agriculture et population animale

VII-4-2-1- La superficie agricole utile

L'indicateur de la SAU est déterminant dans la préservation, de la dégradation ou de l'affectation des espaces. Il est cependant important de souligner qu'une terre privée est généralement exploitée plus rationnellement qu'une terre indivise ou du domaine privé de l'Etat.

Nous retenons du tableau n°37 que les projets ont permis la réalisation, notamment, en plantations pastorales en propre compte, en plantations arboricoles ainsi que par l'exploitation de nouvelles terres pour les cultures maraichères, d'accroître la SAU de 1.077 à 1.307 ha, soit +231 ha correspondant à un taux d'accroissement de + 21% chez 44 ménages enquêtés soit plus de 81% de notre échantillon.

SAU avant projet (ha)	SAU après projet (ha)	Augmentation de la SAU (ha)	Nombre de ménages ayant déclaré que leur SAU a augmenté
1 076,50	1 307,10	231	44
		+ 21%	81%

Tableau n°37 : La superficie agricole utile des ménages enquêtés

Source : Notre enquête, 2011

Le tableau ci-dessous rapporte le nombre de ménages concernés par classe en gain de SAU. Il en ressort que 67% des ménages ont eu un gain en SAU supérieur à 1 ha alors que 10 ménages (19%) n'ont pas pu accroître leur SAU.

Gain en SAU	0Ha	0,1 - 1 Ha	1,1 - 3 Ha	3,1 - 6 Ha	Total
Nombre de ménages	10	8	16	20	54
Part	19%	15%	30%	37%	100%
		81%			

Tableau n°38 : Nombre de ménages concernés par le Gain en SAU

Source : Notre enquête, 2011

VII-4-2-2- Les superficies irriguées

Les changements constatés dans les systèmes de production des ménages enquêtés s'est fait ressentir à travers les superficies en irrigué pratiquées suite aux différentes actions menées dans le cadres deux PPLCD, même si des efforts supplémentaires devraient être consentis, notamment en ce qui concerne la mobilisation des ressources hydriques.

C'est ainsi qu'en termes de gain en superficies irriguées, 36ha ont pu contribuer au développement de la pratique de l'arboriculture fruitière et du maraichage chez 28 ménages enquêtés, soit plus de la moitié de notre échantillon.

Superficies irriguées avant projet (Ha)	Superficies irriguées après projet (Ha)	Augmentation des superficies irriguées (Ha)	Nombre de ménages ayant déclaré que leurs superficies irriguées ont augmenté
15,5	51,1	36	28
		+ 232%	52%

Tableau n°39 : Les superficies en irrigué des ménages enquêtés

Source : Notre enquête, 2011

					Total
Gain en Superficies irriguées	0Ha	0,1 - 1 Ha	1,1 - 3 Ha	3,1 - 6 Ha	35,6 ha
Nombre de ménages	26	20	8	0	54 ménages
Part	48%	37%	15%	0%	100%
	52%				

Tableau n°40 : Gain en superficies irriguées des ménages enquêtés

Source : Notre enquête, 2011

Les plantations arboricoles

En l'absence de bénéficiaires potentiels en ce qui concerne l'action de plantations arboricoles sur la base d'un financement sur FLDDPS, le programme s'est orienté vers une distribution de plants fruitiers aux agriculteurs.

A cet effet, les ménages questionnés ont déclaré avoir une superficie arboricole totale de 15,5 ha avant projet. Cette superficie est passée à 36,1 ha après projets, soit +133% par rapport à la situation initiale, équivalents à 20,6ha dont 21 ménages, soit 39% des enquêtés concernés par cette action (cf. tableau n°41).

Tableau n°41 : Les superficies en plantations arboricoles des ménages enquêtés

Superficies arboricoles avant projet (Ha)	Superficies arboricoles après projet (Ha)	Augmentation des Superficies arboricoles (Ha)	Nombre de ménages ayant déclaré que leurs superficies ont augmenté
15,5	36,1	20,6	21

Source : Notre enquête, 2011

Les plantations arboricoles soutenues dans le cadre des deux projets enquêtés ont été réalisées sur de petites superficies, inférieures à 2 ha par ménage. C'est alors que plus de 30% des ménages concernés par cette action ont eu un gain en superficies de moins d'un ha (Cf. tableau n°42)

				Total
Gain en superficies arboricoles	0Ha	0,1 - 1 Ha	1,1 - 2 Ha	20,6 ha
Nombre de ménages	33	16	5	54 ménages
Part	61%	30%	9%	100%
	39%			

Tableau n°42 : Gain en superficies arboricoles par ménages enquêtés

Source : Notre enquête, 2011

Les cultures maraichères

L'action de développement des cultures maraichères s'est orientée dans le cadre des deux projets, vers une distribution de semences maraichères aux agriculteurs.

Cette activité, novice dans les localités des deux projets, a eu pour effet la réalisation de 15 ha de superficies maraichères chez 18 ménages enquêtés, soit 33% de notre échantillon (cf. tableau n°43 et n°44)

Tableau n°43 : Les superficies en cultures maraichères des ménages enquêtés

Superficies maraichères avant projet (Ha)	Superficies maraichères après projet (Ha)	Augmentation des Superficies maraichères (Ha)	Nombre de ménages ayant déclaré que leurs superficies ont augmenté
0	15	15	18

Source : Notre enquête, 2011

	Total		
Gain en superficies arboricoles	0Ha	0,1 - 1 Ha	15 ha
Nombre de ménages	36	18	54 ménages
Part	67%	33%	100%
		33%	

Tableau n°44 : Gain en superficies maraichères par ménages enquêtés

Source : Notre enquête, 2011

VII-4-2-3- Pratique de la céréaliculture

Celle-ci a représenté après projet 29% de la SAU contre 34% avant projet, mais même si ce rapport a été rapporté vers la baisse entre les deux périodes, les superficies consacrées à la céréaliculture dans notre échantillon d'études, conduites généralement en sec, ont augmenté de 11% soit près de 14 ha chez 6 ménages enquêtés (cf. tableau n°).

Il est important de souligner que la pratique de la céréaliculture en milieu steppique accentue le défrichement suite aux labours et à l'exploitation anarchique de ces milieux.

Tableau n°45 : Les superficies en blé des ménages enquêtés

Superficies en blé avant projet (Ha)	Superficies en blé après projet (Ha)	Augmentation des Superficies blé (Ha)	Nombre de ménages ayant déclaré que leurs superficies ont augmenté
365	379	14	6

Source : Notre enquête, 2011

Les faibles gains en superficies céréalières ne dépassant pas les 4 ha par ménage pourraient être expliqués par les nouvelles orientations vers la pratique des cultures fourragères telles que l'orge, qui a donné de bon résultats surtout dans le projet de la localité de Louibed qui a connu la réalisation d'ouvrages de déviation et de conservation des sols qui ont permis l'orientation vers cette culture (cf. Tableau n°46)

					Total
Gain en superficies arboricoles	0Ha	0,1 - 1 Ha	1,1 - 3 Ha	sup 3,1 Ha	14ha
Nombre de ménages	48	3	1	2	54 ménages
Part	89%	6%	2%	4%	100%
		11%			

Tableau n°46 : Gain en superficies en blé par les ménages enquêtés

Source : Notre enquête, 2011

VII-4-2-4- L'intensification de la production fourragère par la pratique de la culture de l'orge

L'un des objectifs des PPLCD est l'intensification de la production fourragère notamment l'orge en utilisant l'irrigation par épandage de crues à travers la réalisation d'ouvrages de déviation et de conservation des sols.

L'objectif de l'intensification de la production fourragère est l'allègement de la pression sur les parcours naturels durant les périodes de soudure.

Ces terres bénéficient d'apports de « limon fertile » à chaque crue ce qui leur procure de meilleurs rendements.

Les superficies en orge de notre échantillon qui étaient de 163 ha avant projet représentaient 15% de la SAU, ce rapport est resté relativement inchangé après projet, soit 15,9% de la SAU, ceci en dépit de l'augmentation des superficies consacrées à cette culture de 45ha, soit +28% par rapport aux superficies d'avant projets (cf. tableau n°47).

Tableau n°47 : Les superficies en orge des ménages enquêtés

Superficies en orge avant projet (Ha)	Superficies en orge après projet (Ha)	Augmentation des Superficies en orge (Ha)	Nombre de ménages ayant déclaré que leurs superficies ont augmenté
163	208	45	27

Source : Notre enquête, 2011

Le gain en superficies d'orge est représenté dans le tableau n°48 qui nous indique que plus de la moitié des ménages ont eu recours à la pratique de la culture de l'orge, soit 27 ménages concernés, ce gain ne dépasse pendant pas les 3 ha par ménage.

				Total
Gain en superficies arboricoles	0Ha	0,1 - 1 Ha	1,1 - 3 Ha	45 ha
Nombre de ménages	27	11	16	54 ménages
Part	50%	20%	30%	100%
		50%		

Tableau n°48 : Gain en superficies en orge par les ménages enquêtés

Source : Notre enquête, 2011

VII-4-2-5- Superficie des parcours

Les actions de plantations pastorales réalisées à propres compte ont boosté les superficies des parcours des ménages concerné et récentes au nombre de 18 dans notre échantillon, soit 33% des enquêtés.

La superficie totale des parcours de ménages assujettis à notre enquête était de 533ha avant projet pour passer à plus de 669 ha. Ces superficies ont été soustraite des terres improductives, qui ont été revalorisées et plantée avec des espèces adaptées au climat de la région d'étude notamment avec de l'atriplex qui a donné des résultats probants dans ces espaces.

Tableau n°49 : Les superficies des parcours appartenant aux ménages enquêtés

Superficies des parcours avant projet (Ha)	Superficies des parcours après projet (Ha)	Augmentation des Superficies en parcours (Ha)	Nombre de ménages ayant déclaré que leurs superficies ont augmenté
533	669	136	18

Source : Notre enquête, 2011

Avec un gain de + 33% par rapport aux superficies initiales, les parcours supérieurs en gain à 10 a concerné 50% des ménages ayant bénéficié de l'action de plantations (cf. tableau n°50).

				Total
Gain en superficies de parcours	0Ha	0,1 - 10 Ha	sup 10 Ha	136 ha
Nombre de ménages	36	9	9	54 ménages
Part	67%	17%	17%	100%
		33%		

Tableau n°50 : Gain en superficies des parcours des ménages enquêtés

Source : Notre enquête, 2011

VII-4-2-6- Les terres improductives

Celles-ci représentaient avant projets 24% de la superficie totale détenue par les ménages enquêtés mais avec la réalisation des actions retenues dans le cadre des deux projets, celle-ci est passée à une part de 8% de la superficie totale après projets.

Le recul des superficies des terres improductives est dû, d'après les ménages concernés aux différentes actions menées dans le cadre des projets, notamment aux actions de plantations pastorales (à propre compte) dans le cadre du projet de Louibed, aux actions de plantations fruitières réalisées dans le cadre des projets, aux superficies intégrées

dans le cadre du développement des cultures maraichères ainsi qu'au développement des cultures fourragères.

C'est ainsi que 43 ménages, soit 80% des ménages ont déclaré avoir des superficies de terres improductives qui ont été utilisées par la suite aux fins d'augmenter la SAU avec un gain total de plus de 230 ha (cf. tableau n°51).

Tableau n°51 : Les superficies des terres improductives appartenant aux ménages enquêtés

Superficies en terres improductives avant projet (Ha)	Superficies en terres improductives après projet (Ha)	Gain en superficies (Ha)	Nombre de ménages ayant déclaré que leurs superficies en terres improductives ont diminué
343,2	112,6	+231	43

Source : Notre enquête, 2011

C'est ainsi que 67% des ménages enquêtés ont déclaré avoir récupéré entre 0,1 et 10 ha de leurs espaces improductifs alors que 9% ont déclaré avoir récupéré entre 10,1 et 20 ha. Le reste des ménages, soit 6% ont déclarés avoir récupéré plus de 20ha alors 19% ont déclaré ne pas avoir bénéficié d'actions pouvant étendre leur SAU (cf. tableau n°52).

					Total
Diminution en superficies de terres improductive	0Ha	0,1 - 10 Ha	10,1 - 20 Ha	sup 20 Ha	231 ha
Nombre de ménages	10	36	5	3	54 ménages
Part	19%	67%	9%	6%	100%
		81%			

Tableau n°52: Diminution des superficies de terres improductives des ménages enquêtés

Source : Notre enquête, 2011

VII-4-2-7- Cultures pratiquées

Nous retenons des tableaux n°53, n°54 et n°55 ce qui suit :

- 26 ménages enquêtés, soit 48% de notre échantillon n'ont pas changé leur système cultural basé chez 14 ménages sur la céréaliculture (blé + orge) soit 26% des ménages enquêtés.
- 46% de notre échantillon ont été amenés à pratiquer d'autres cultures dont la classe la plus importante est celle des ménages qui pratiquaient l'arboriculture avant projets pour pratique en plus les cultures maraichères après projets (9% du total des ménages) et ceux qui pratiquaient la céréaliculture (blé+orge+ arboriculture) et

qui ont pratiqué aussi les cultures maraichères après projet avec les mêmes taux précédemment cités.

- Dans 6% des autres cas, les ménages enquêtés ne pratiquaient aucune activité agricole.

Tableau n°53 : Ménage ayant changé de cultures pratiquées après projet

	Ménage n'ayant pas changé de cultures pratiquées après projet	Ménage ayant changé de cultures pratiquées après projet	Ménages n'ayant pas d'activité agricole	Total
Nombre de ménages	26	25	3	54
Part (%)	48%	46%	6%	100%

Source : Notre enquête, 2011

		Après projet					
		Arbo	Blé	Blé orge	Blé Arbo	Blé orge Arbo	Arbo+ maraichages
Avant Projet	Arbo	3	0	0	0	0	0
	Blé	0	5	0	0	0	0
	Blé orge	0	0	14	0	0	0
	Blé Arbo	0	0	0	1	0	0
	Blé orge Arbo	0	0	0	0	2	0
	Arbo+maraichages	0	0	0	0	0	1

Tableau n°54 : Ménages n'ayant pas changé de cultures pratiquées après projet Unité : Ha

Source : Notre enquête, 2011

Tableau n°55 : Ménages ayant changé de cultures pratiquées après projet Unité : Ha

CHAPITRE VII :ESSAI D'EVALUATION DE L'EFFICACITE ET DE L'EFFICIENCE DU PROGRAMME A TRAVERS UNE ETUDE DE CAS DANS LA WILAYA DE DJELFA

		Après projet									
		Arbo + Maraich.	Orge + arbo + Maraich.	Blé + arbo	Blé + Maraich.	Blé + Maraich.	Blé + Arbo + Maraich.	Blé + Orge + arbo + maraich.	Blé+ orge + arbo + maraich.	Blé + orge + maraich.	Blé + or
Avant Projet	Arbo	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Arbo	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Blé	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
	Blé	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
	Blé	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
	Blé + maraich.	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
	Blé+orge	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0
	Blé+orge	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0
	Blé+orge	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
	Blé +orge +arbo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
	Orge	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : Notre enquête, 2011

VII-4-2-8- Pratique de l'élevage

Le cheptel possédé par les ménages enquêtés est constitué principalement d'ovins détenus par 39 ménages enquêtés après projets, soit 72% de notre échantillon.

Le tableau n°56 illustre la différence de la taille du cheptel ovin détenu avant et après projets, il en ressort que l'effectif total des ménages enquêtés est passé de 2.167 têtes avant projet à 2.925 têtes après projets soit une augmentation de +35 % de l'effectif total initial.

La classe des ménages possédant de 10 à 49 têtes d'ovins reste en tête avec 13 ménages concernés qui sont restés dans cette limite d'effectifs même après projets alors que 7 ménages sont passés à des catégories d'effectifs supérieures avec respectivement 6 ménages à la classe de 50 à 59 têtes et un ménage à la classe supérieure à 100 têtes.

		Après projet				Total effectifs: 2.925 têtes
		Classe 1 (Sup 100 têtes)	Classe 2 (de 50 à 99 têtes)	Classe 3 (de 10 à 49 têtes)	Classe 4 (0 têtes)	
Avant Projet	Classe 1 (Sup 100 têtes)	3	0	0	0	
	Classe 2 (de 50 à 99 têtes)	7	4	0	0	
	Classe 3 (de 10 à 49 têtes)	1	6	13	2	
	Classe 4 (0 têtes)	1	1	3	13	
	Total effectifs: 2.167 têtes					

Tableau n°56 : Effectifs ovins des ménages enquêtés.

Source : Notre enquête, 2011

Les effectifs caprins de leur part, tel que mentionné dans le tableau n°57, a connu une augmentation des effectifs passant de 19 à 99 têtes soit une augmentation de 80% par rapport à la situation initiale.

Nous distinguons, d'après le tableau n° trois classes d'effectifs qui ne dépassent pas les 20 têtes caprines par ménage enquêté.

		Après projet			Total effectifs: 2.925 têtes
		Classe 1 (de 11 à 20 têtes)	Classe 2 (de 1 à 10 têtes)	Classe 4 (0 têtes)	
Avant Projet	Classe 1 (de 11 à 20 têtes)	0	0	0	
	Classe 2 (de 5 à 10 têtes)	2	6	0	
	Classe 4 (0 têtes)	0	3	43	
	Total effectifs: 2.167 têtes				

Tableau n°57: Effectifs caprins des ménages enquêtés.

Source : Notre enquête, 2011

VII-4-3- Impact des projets sur la création de l'emploi

En termes de création d'emplois, ces deux projets ont permis la réalisation 78 équivalents emplois au niveau de niveau de notre échantillon d'étude dont 38 emplois permanents soit 51% de l'emploi total crée dans notre échantillon (cf. tableau n°58).

Il est aussi important de signaler que parmi ces 78 emplois créés, 3 concerne des chefs de ménages qui ont été retenus comme gardiens au niveau des mises en défens.

Total emplois			Emplois permanents			Emplois temporaires (Equ. Emplois)		
Avant projet	Après projet	Total emplois créés	Avant projet	Après projet	Total emplois permanents créés	Avant projet	Après projet	Total emplois temporaires créés
114	192	78	75	113	38	39	79	40
		68%			51%			103%

Tableau n°58 : Emplois créés auprès des exploitations des ménages enquêtés

Source : Notre enquête, 2011

VII-4-4- Réponses aux questions directes posées aux ménages

A la question posée aux ménages enquêtés de savoir s'ils ont connaissance de l'existence des PPLCD, 65% ont déclaré avoir connaissance de cet instrument alors que 19% ne savent pas ce que c'est, en dépit des actions dont ils ont bénéficié, les objectifs attendus

de la réalisation des actions contenues dans les projets ne sont pas bien explicité aux bénéficiaires (cf. tableau n°59).

Tableau n°59 : Perception de la notion de « PPLCD » chez les ménages enquêtés (Réponses à la question de savoir si les ménages avaient connaissance de l'existence des PPLCD ?)

	Oui	Non	Total
Nombre de ménages	35	19	54
Part (%)	65%	35%	100%

Source : Notre enquête, 2011

L'ensemble des ménages enquêtés n'ont pas connaissance de l'existence du FLDDPS entant qu'instrument financier avec les procédures de financement qui le caractérisent, le niveau d'instruction des chefs de ménages enquêtés qui sont souvent « illettrés » ne permet pas aux bénéficiaires de comprendre l'existence d'une source de financement dédiée à la réalisation des actions contenues dans le cadre des projets (cf. tableau n°60).

Tableau n°60 : Perception de la notion de « FLDDPS » chez les ménages enquêtés (Réponses à la question de savoir si les ménages avaient connaissance de l'existence du FLDDPS ?)

	Oui	Non	Total
Nombre de ménages	0	54	54
Part (%)	0%	100%	100%

Source : Notre enquête, 2011

A la question posée pour savoir si les ménages concernés connaissaient l'existence d'une structure appelée « HCDS », ceux-ci sont unanimes à dire qu'ils connaissent cette structure et du rôle qu'elle joue dans la région dans la réalisation des travaux (cf. tableau n°61).

Tableau n°61 : Perception de la notion de « HCDS» chez les ménages enquêtés (Réponses à la question de savoir si les ménages avaient connaissance de l'existence du HCDS ?)

	Oui	Non	Total
Nombre de ménages	100	0	100
Part (%)	100%	0%	100%

Source : Notre enquête, 2011

Les ménages enquêtés ont déclaré à l'unanimité qu'ils ont été associés à la formulation des projets. L'utilisation de l'approche participative comme méthode d'identification des besoins des populations a donc été un préalable pour la formulation des projets des localités de Zeccar et de Louibed (Tableau n°62).

Cependant, les doléances des ménages enquêtés n'ont pas été pour autant prises en considération, faute de disponibilité des financements dans la plupart des cas, d'après les services du HCDS.

Tableau n°62 : Intégration des ménages dans la formulation des projets (Réponses à la question de savoir si les ménages ont été associés à la formulation des projets)

	Oui	Non	Total
Nombre de ménages	100	0	100
Part (%)	100%	0%	100%

Source : Notre enquête, 2011

Afin de mesurer le degré de satisfaction des ménages enquêtés quant aux actions réalisées dans le cadre des projets, ces derniers sont à 59 % « Plutôt satisfaits » des réalisations, 30% sont « tout à fait satisfaits » et 11% sont plutôt « pas satisfaits ». (cf. tableau n°63)

Tableau n°63 : Mesure du degré de satisfaction des ménages enquêtés par rapport aux actions réalisées dans le cadre des projets

	Nombre de ménages	Taux (%)
Tout à fait satisfait	16	30%
Plutôt satisfait	32	59%
Plutôt pas satisfait	6	11%
Total	54	100%

Source : Notre enquête, 2011

VII-5- Niveau d'atteinte des objectifs tracés par les projets des localités de Zeccar et de Louibed :

Le tableau n°64 nous renseigne sur le niveau des réalisations physiques et financières par projet comparées à la programmation initiale.

Nous nous attacherons dans ce point à rapporter les réalisations aux objectifs initiaux de programmations des projets.

Nous constatons d'après ce tableau qu'en ce qui concerne :

- Le projet de la localité de Louibed :

La majorité des objectifs de programmation ont été atteints hormis l'action financée sur PCD relative à la réalisation de classes scolaires. En effet, cette action inscrite à l'indicatif de l'APC d'El Guedid n'a pas été réalisée faute de financements d'après le premier responsable de cette structure.

Les actions relatives à l'habitat rural ont été réalisées en 2006 avec une aide de l'Etat de 500.000 DA par ménage sans aucun objectif préalable. Il nous a été difficile, voir impossible de pouvoir quantifier le nombre de ménages concernés par cette action ni de pouvoir évaluer le montant déboursé pour sa réalisation du fait que la Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme, structure habilitée à financer cette action, ne s'appuie pas dans son système de suivi sur le principe d'intégration prôné par les PPLCD et la même chose a été constatée auprès des services concernés par la réalisation de l'action d'électrification rurale.

Les autres actions programmées ont été réalisées à des taux différents de 87% pour l'action de travaux CES à 100% pour les autres actions.

Pour l'action relative à la mise en défens délimitée à partir de 2003 et financée sur B/E du HCDS, le P/APC de la commune d'El Gueddid l'a libérée en 2008 suite aux pressions des populations locales. Cet espace continu, depuis, de subir les affres de la charge animale et de la pratique de la céréaliculture.

Nous avons aussi constaté que le Ced réalisé en 2003, est pratiquement envasé. L'APC d'El Gueddid n'assure pas son entretien faute de moyens d'après les responsables de cette structure.

Hormis les actions de plantation fruitière non liées à des crédits bancaires, aucune action individuelle n'a été programmée dans le cadre de ce projet, ce qui n'a pas contribué à l'atteinte des objectifs du programme ce qui nous renvoi à à confirmer notre première sous hypothèse.

Les délais de réalisation des projets son des indicateur pertinent pour évaluer l'efficience des projets. Dans ce sens le projet de la localité de Louibed a été lancé en décembre 2002, la dernière action réalisée relative au captage de sources a été réceptionnée en 2005, soit trois années après le lancement du projet alors que la durée d'exécution du projet ne devait pas dépasser une année.

Les actions programmées ont été financées globalement à hauteur des montants accordés. La réalisation du Ced a néanmoins coûté 6,2 millions de dinars alors que les prix de référence appliqués par le HCDS pour la réalisation de ce genre d'ouvrages ne dépassent généralement pas les 5 millions de dinars même si pour les autres actions les tarifs de référence ont été respectés.

Ce qui nous ramène à répondre à notre deuxième hypothèse relative à l'efficience pour pouvoir dire que le projet de la localité de Louibed n'a pas été réalisé avec les moindres coûts puisque celui-ci, en dépit du fait qu'il devait être réalisé en une année, a été réalisé dans sa globalité en 2005 soit trois années après, en sus du fait que la décision régissant le financement des actions de ce projet sur FLDDPS n'a pas été clôturée à ce jour (Novembre 2011).

Le projet de la localité de Zeccar:

Ce projet quant a lui présente la spécificité de n'intégrer aucun autre secteur dans sa programmation, par manques des financements pour certaines structure ou par manque de mobilisation pour d'autres.

Les actions programmées ont été pratiquement toutes réalisées à hauteur du physique programmé sauf en ce qui concerne l'action de réalisation de 2.000 ML de séguia qui a nécessité la réalisation de 2.500ML.

Pour ce projet aussi et hormis les actions de plantation fruitière non liées à des crédits bancaires, le HCDS a procédé à la distribution de ruches à raison de 2 ruches par ménage pour combler le déficit en actions individuelles dans le cadre de ce projet. L'ensemble des ménages ont déclaré, par contre, avoir perdu ces ruches suite au climat qui sévit dans la région.

En ce qui concerne les délais de réalisation du projet de Zeccar, celui-ci a été lancé en 2004 et la dernière action a été réalisée en avril 2006, soit 16 mois après sont lancement alors que les délais de réalisation sont de 12 mois, en sus du fait que la décision de

financement sur FLDDPS relative à ce projet et qui représente 64% du montant global du projet, n'a pas été clôturée à ce jour (Novembre 2011).

Il est aussi important de souligner que sur le plan financier, les actions ont été réalisées à hauteur de l'autorisation de programme sauf pour l'action relative à la réalisation de séguia qui a nécessité la réalisation de 500 ML supplémentaires et l'action relative à la création des unités apicoles.

Et si nous comparons les coûts de réalisation des actions programmées avec les tarifs de référence du HCDS, nous constateront que les tarifs référentiels du HCDS ont été respectés.

		Actions	Unité	Objectifs- Programmation		Realisations		taux de conso- mmati- on	Délais de réalisation	Sources de financement	
				Quan- tité	Coût (DA)	Quantité	Coût (DA)				
Projet Louibed	Date de lancement du projet: 08/12/2002	Mise en défens	Ha	5 000	750 000	5 000	750 000	100%	2 003	BE/HCDS	
		Plantation pastorale	Ha	500	11 000 000	500	11 000 000	100%	2 005	BE/HCDS+Po- pulation	
		Realisation de Ced	U	1	7 000 000	1	6 153 504	88%	24/12/03.	FLDDPS	
		Travaux CES	M3	2 000	4 400 000	1 730	3 825 900	87%	07/12/03.	FLDDPS+Pop- ulation	
		Captage de sources	U	1	1 000 000	1	950 000	95%	2 005	BE/HCDS	
		Realisation de puis	U	1	750 000	1	675 000	90%	2 004	BE/HCDS	
		Plantation fruitière	Ha	50	1 750 000	50	1 750 000	100%	2 004	BE/HCDS	
		Electrificatio- n rurale	Km.	10	12 000 000	IND	IND	IND	2006	Budget Energies et Mines	
		Classes scolaires	U	1	1 000 000	0	0	0%		PCD	
		Habitat rural	U	PM	PM	IND	IND	IND	2006	FONAL	
		Frais d'études, suivi et vulgarisation						319 650		2007	FLDDPS
		Total				39 650 000		25 424 054	64%		
		Projet Zeccar	Date de lancement du projet: 05/12/2004	Realisation de bassins	U	2	4 000 000	2	3 286 290	82%	18/12/2005
Realisation de séguia	ML			2000	4 000 000	2500	4 713 287	118%	23/04/2006	FLDDPS	
Mise en défens	Ha			23 000	3 910 000	23 000	3 910 000	100%	2005	B/E HCDS	
Plantations arboricoles	Ha			10	400 000	10	400 000	100%	20/01/2006	B/E HCDS	
Petit élevage	U			1	150 000	1	200 000	133%	20/01/2006	BE/HCDS	
Total				12 460 000		12 509 577	100%				

Tableau n°64 : Objectifs et réalisations physiques et financiers des projets des localités de Louibed et de Zeccar

Source : Notre enquête, 2011 sur la base des données du HCDS

Nous recommandons, toutefois, en ce qui concerne ces deux projets, en sus d'action qui permettrait d'améliorer les conditions de vie des ménages y vivants (Habitat rural, électrification, salles de soins et école pour le projet de Louibed, actions de développement

économique diversifiées...) que les actions et mesures suivantes soient prise en charge dans le cadre de nouveaux projets qui pourraient être formulés dans ces territoires :

- Agriculture en sec
 - Développement d'espèces fruitières se prêtant au séchage (abricot, pruniers,...) et la reconversion des terres marginale en arboriculture à forte valeur ajoutée (olivier, pistachier...);
- Agriculture en irriguée
 - Développer l'irrigation économisatrice d'eau ;
 - Mobilisation des eaux superficielles ;
 - Viabilisation des aires d'irrigation ;
- Zones d'épandage de crues
 - Développer les cultures fourragères ;
 - Développer les cultures maraîchères de saison ;
 - Mobilisation des eaux de surface par la construction de ceds ;
 - Mesures de traitements anti-erosives.
- Zones d'amélioration pastorale et forestière
 - Mise en défens et rotation des parcours ;
 - Préservation des nappes alfatières ;
 - Amélioration pastorale (ensemencement, plantations.....)
 - Reboisements

Conclusion

A l'issu de notre enquête réalisée auprès d'un échantillon de ménages ciblés dans le cadre des projets des localités de Louibed et de Zeccar dans la wilaya de Djelfa, il est important de souligner que les actions réalisées essentiellement dans le cadre des PPLCD par le HCDS ne suffisent pas, à elles seules, à contribuer au développement de ces territoires, l'implication mitigée des autres secteurs dans la formulation des projets, constat fait, notamment, dans le cadre du projet de la localité de Zeccar ainsi que la non concrétisation de l'action relative à la réalisation de classes scolaires programmées et la non programmation de la réalisation d'un centre de soins dans la localité de Louibed malgré des les demandes incessantes des populations locales, ne permettent pas d'atteindre les objectifs tracés par le programme.

Aussi, la non inscription d'actions relatives au développement d'activités économiques génératrices de revenus, à cause des conditions d'accès au crédit lié dictées par les institutions financières intermédiaires (CNMA et BADR) et qui obéissent aux règles prudentielles traditionnelles en vigueur par les banques, ne contribue pas à l'atteinte des objectifs.

L'utilisation de l'approche participative comme méthode d'identification des besoins des populations, a été un préalable pour la formulation des projets des localités de Zeccar et de Louibed. Cependant, les doléances des ménages enquêtés n'ont pas été pour autant

prises en considération, faute de disponibilité des financements dans la plupart des cas, d'après les services du HCDS.

Il est également important de poser le problème de la prise en charge de l'entretien des infrastructures réalisées par le HCDS, infrastructures hydrauliques notamment (Forages, Ceds, puits...) qui se retrouvent, dans certains cas, après livraison à l'APC concernée, dans des états de dégradation avancés.

En termes d'efficience, les dépassements constatés dans les délais de réalisation des actions programmées engendrent souvent des coûts supplémentaires de réalisation. Un assouplissement dans les procédures de passation des marchés publics pourrait éventuellement aider à raccourcir ces délais.

Conclusion générale et recommandations

Avant d'aborder les principales conclusions de notre travail de recherche qui se veut un essai d'évaluation des PPLCD en termes d'efficacité et d'efficience, il convient de rappeler la question principale à laquelle on s'est proposé de répondre:

« Est-ce que les Projets de Proximité de Lutte Contre la Désertification mis en œuvre, ont réussi à atteindre les objectifs qui leurs ont été assignés afin de lutter contre la désertification et ce à moindres coûts? »

Pour répondre à cette question, nous avons procédé, à travers notre évaluation, à une mesure de l'efficacité et de l'efficience des actions mises en œuvre dans le cadre des 807 PPLCD validés durant la phase expérimentale de mise en œuvre de la Politique de Renouveau Rural (2002 à 2008).

En terme d'efficacité, nous concluons que ces projets n'ont pas été formulés de façon à ce que les objectifs soient atteints, ceci conforterait notre hypothèse de départ dans son volet relatif à l'atteinte des objectifs.

En effet, des écarts sont constatés entre les objectifs tracés et la programmation des projets, ceci en dépit de l'importance des ressources financières programmées, notamment sur le FLDDPS où les dotations ont atteint à 2008 un cumul de plus de 30 milliards de dinars, alors qu'en termes de programmation, celles-ci n'ont pas excédé les 18 milliards de dinars, soit un taux d'engagement sur dotations de 60% seulement.

En termes de réalisations, si pour les actions relatives au développement des superficies fourragères par épandage des eaux de crues, celles-ci ont été réalisées à plus de 77% des objectifs, celles relatives à la réalisation de points d'eau, à la mise en défens, à la création d'emplois ont été réalisées seulement à des taux respectifs de 55%, 54% et 47%. L'action relative aux plantations pastorales, n'en est, quant à elle, qu'à 22% des objectifs.

L'implication mitigée des autres secteurs dans la formulation des PPLCD et qui ne représente que 3% du montant global des investissements consentis, ne va pas à l'encontre de la réalisation des objectifs tracés. La mise à contribution de ces secteurs et des autres dispositifs d'aide (ANSEJ, ANGEM, CNAC) serait d'un apport appréciable qui pourrait être conjugué aux efforts du FLDDPS, considéré comme levier pour le développement des productions animales, la lutte contre la désertification et la préservation des parcours.

Aussi, les conditions d'accès au crédit liées dictées par les Institutions Financières Intermédiaires (BADR et CNMA) et qui obéissent aux règles prudentielles traditionnelles en vigueur pour les banques (hypothèques, acte de propriété ou de concession, apport personnel supérieur à 10% ...) ont fait qu'aucune demande de crédit lié au soutien du FLDDPS n'a connu d'aboutissement favorable et ce malgré les conventions cadres qui les lient au MADR qui se prend garant pour le remboursement de ces crédits.

En ce qui concerne l'efficience du programme, il convient de conclure que la politique menée en termes de lutte contre la désertification dans son volet relatif aux PPLCD ne remplit pas ses objectifs aux moindres coûts.

Ceci au vu, d'une part, des délais de clôture des décisions de financement sur FLDDPS qui ont été largement dépassés et d'autre part, des surcoûts qu'ont engendrés les réévaluations financières de certaines décisions de financement qui ont nécessité un effort budgétaire supplémentaire total de plus de 11% du montant des 43 décisions concernées.

Les réformes entamées à partir de 2008 dans le cadre de la phase de généralisation de la mise en œuvre des PPLCD ont eu pour but d'apporter un nouveau souffle à ce programme et de mettre en place de nouvelles procédures afin de remédier aux insuffisances constatées dans l'exécution du programme ancien.

C'est ainsi que ce programme a été inscrit, à partir de 2009, à l'indicatif de la DGF et que des Cellules d'Animation Rurales Communales (CARC) ont été installées et qui ont pour fonction de i) recueillir les idées de projets proposés ainsi que les informations nécessaires et relatives au territoire concerné, ii) de formuler le projet pour le soumettre au chef de Daira pour sa confirmation.

Aussi, la décision de prendre en charge en totalité, sur les ressources du FLDDPS, le financement des actions individuelles (avec apport personnel) constitue une aubaine pour les bénéficiaires (éleveurs, agro éleveurs) pour développer des activités génératrices de revenus afin d'améliorer leurs conditions de vie. La nouveauté qui a été apportée par ces réformes est la suspension de la condition d'octroi de crédit pour bénéficier de la subvention. Cette condition constituait auparavant une contrainte réelle pour l'aboutissement de la réalisation des actions prévues, sachant que ces projets sont destinés généralement à des éleveurs et agro éleveurs qui ne remplissent pas souvent les conditions draconiennes exigées par les institutions financières pour l'octroi des crédits.

En matière de recommandations, des mesures doivent être impérativement prises pour l'amélioration de l'intervention publique au niveau des zones steppiques, à travers notamment la mise en œuvre des Projets de Proximité de Lutte Contre la Désertification. Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

1. Consolider l'utilisation de l'approche participative comme méthode d'identification des besoins réels des populations rurales.

Cette démarche devrait être appuyée au niveau des CARC qui devraient constituer des espaces de concertation qui impliqueraient d'avantage les populations rurales concernées dans la formulation de leurs besoins afin de répondre au plus vite à leurs attentes ;

2. Renforcer les Cellules d'Animations Rurales Communales dans leurs compositions, par l'intégration de l'ensemble des acteurs concernés, notamment par les représentants des secteurs, de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), du mouvement associatif, ainsi que des Représentants des porteurs de projets ;

3. Appuyer le rôle des animateurs et des facilitateurs des projets (Représentants respectifs des populations et de l'Administration). La réussite de la mise en œuvre des PPLCD dépend impérativement du choix de ces deux acteurs ;

4. Renforcer et redéployer les institutions, telles que le HCDS et les Conservations des Forêts, intervenant dans ce vaste espace (la steppe en l'occurrence), en moyens d'encadrement ainsi que l'amélioration de leurs cadres réglementaires ;

5. Mettre à contribution l'ensemble des secteurs et des dispositifs d'aide (ANSEJ, ANGEM, CNAC) dans la formulation et la mise en œuvre des Projets ;

. Revoir les procédures du code des marchés publics, jugées lentes et contraignantes, afin de réduire les délais de passation des marchés ;

6. Prendre les mesures nécessaires pour la prise en charge de la gestion des infrastructures réalisées, hydrauliques notamment, qui sont livrées par la suite aux APC.

Ces infrastructures se retrouvent souvent dans un état de dégradation avancés, faute de prise en charge.

7. Renforcer le potentiel agricole productif existant et son extension, notamment en matière d'élevage, dont des efforts doivent être consentis dans les domaines de l'amélioration de la production fourragère par le développement des cultures fourragères en irriguées et le développement de l'irrigation par épandage des eaux de crues ;

8. Promouvoir et développer dans le cadre des PPLCD l'acquisition des équipements d'énergie solaire pour l'électrification de foyers et des forages ;

9. En matière de lutte contre la désertification et afin d'éviter l'extension de celle-ci, la pratique de la céréaliculture dans les zones steppiques doit être cernée et réglementée.

A cet effet, pour atténuer les risques, il s'agit :

Pour le court terme de :

- Renforcer l'association céréaliculture élevage au niveau des zones potentielles à la céréaliculture en intensif et semi intensif ;
- Assurer la complémentarité entre les zones céréalière et les zones de parcours par des mesures d'encadrement appropriées ;
- Mettre en place une stratégie de constitution de réserves et de complémentation alimentaire pour le cheptel, par la création de périmètres fourragers en irrigué et en sec ;
- Encourager les investissements dans le domaine de l'élevage ;
- Intensifier la production de fourrages en irrigué dans les zones potentielles.

Pour le moyen et long terme, de développer des activités économiques extra agricoles dans les secteurs de l'industrie et des services afin de réduire la pression sur les ressources naturelles.

A cet effet, il est nécessaire d'encourager les investissements privés et de l'Etat pour améliorer l'attractivité de la région en vue de la valorisation des potentialités existantes.

Références bibliographiques

T h è s e s

- Bensouiah R., 2003 : « Dynamique socio-économique et culturelle des espaces pastoraux algériens. Cas de la région de Djebel Amour ». Thèse de doctorat. Laboratoire des dynamiques sociales et recomposition des espaces. Université Paris X- Nanterre.
- Mokdad S., 2009 : « Evaluation du programme de mise en valeur des terres par la concession et de son impact sur les bénéficiaires ». *Thèse de magister, INA, Alger.*
- Saidoune R., 2009 : « Evaluation d'une politique publique : cas du fonds national de développement de l'investissement agricole ». *Thèse de magister, INA, Alger.*
- Zaafour, 1983 : « Etude de quelques techniques de fixation des dunes dans la région du Zahrez Guerbi cas d'El Mesrane (Wilaya de Djelfa) ». Mémoire d'ingénieur, INA, 109 P.

Publications :

- Aidoud A., (1994) : « Les changements écologiques dans les espaces steppiques, causes et implications pastorales ». Séminaire international, réseau parcours, Ifrane (Maroc). In parcours Demain, numéro spécial, avril 1994, publié par le CIHEAM, Paris, 14 P.
- Bedrani S., 1994 : « Les agricultures maghrébines à l'aube de l'an 2000 » in Options Méditerranéennes Sér. B / n°14, 1995.
- Bedrani S., 1995 : « L'intervention de l'Etat dans l'agriculture en Algérie : constat et propositions pour un débat » In Options Méditerranéennes, Série B (Etudes et recherches), n° 14, CIHEAM-IAM, Montpellier.
- Cobb R.W., Ross M.H., 1997 : « Agenda setting and the denial of agenda access », University Press of Kansas.
- Daoudi A., Benterki. N et Terranti S., 2010 : « La lutte contre la désertification des parcours steppiques en Algérie : l'approche du développement agro-pastoral intégré » Pâturages et des parcours des milieux méditerranéens. Espagne. CIHEAM-IAMZ. Cahiers Options Méditerranéennes Vol. 62.
- Djebaili S., 1984 : « Steppe Algérienne Phytosociologie et écologie ». O.P.U. Alger, 177p.
- El Zerey W., Bouiadjra S. E. B., Mohamed Benslimane et Mederbal K., 2009 « L'écosystème steppique face à la désertification : cas de la région d'El Bayadh, Algérie. », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 9 Numéro 2 | septembre 2009, [En ligne], mis en ligne le 26 octobre 2009. URL : <http://vertigo.revues.org/8821>.

Gerston Larry N., 2004 : « Public Policy Making : Process and Principles », New York , M.E. Sharpe, 184p.

Le Houerou H. N., 1968 : « La désertification du Sahara septentrional et des steppes limitrophes (Lybie, Tunisie, Algérie) ». Annales algériennes de géographie, n°6, Juillet-Décembre 1968.

Le Houerou H.N. 1995 : « Bioclimatologie et biogéographie des steppes aride du Nord de l'Afrique- Diversité biologique, développement durable et désertisation ». Options méditerranéennes. CIHEAM. Montpellier Série B : Etudes et recherches n° 10-397p.

Meny Yves et Thoenig Jean-Claude, 1989 : « Les politiques publiques », Paris, PUF, 1989, 391 p.

Nedjraoui D., 2004 : « Evaluation des ressources pastorales des régions steppiques algériennes et définition des indicateurs de dégradation ».

Rapports :

DGF, 2006 « Point de situation sur le barrage vert » 9p.

HCDS, 2000 : « Présentation du HCDS : Bilan et perspectives », 32 pages.

HCDS, 2008 : « Missions, bilans 2006 – 2007 et orientations de développement ».

MADR : « Auto-évaluation des capacités nationales dans la lutte contre la désertification ».

MADR : « Note sur la lutte contre la désertification ».

MDDR, 2006 : « Le Renouveau Rural ».

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 1998 : « Plan national d'action pour l'environnement. Rapport de synthèse, 15p ».

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 1999 : « Instruction interministérielle relative à l'organisation de la transhumance d'été (Achaba-Azzaba). n° 301, 6p. ».

Ministère de l'environnement. 1999 : « Rapport sur l'Etat de l'environnement : L'écosystème steppique ».

Observatoire du Sahara et du Sahel : « Développement durable et lutte contre la désertification en Afrique du Nord : synthèse des études thématiques Algérie, Maroc et Tunisie ».

ONS, 1993 : « RGPH. 1987 : La population nomade (quelques caractéristiques) ». In données statistiques n° 171, Alger.

Webographie :

Bedrani S., 2001 : « Evaluation des politiques publiques ». www.cread.edu.dz

Boudrin J, Andre P, Plancade J-P, 2004 : « Placer l'évaluation des politiques publiques au cœur de la réforme de l'État ». Rapport d'information n° 392. <http://developpementdurable.r> e vues.org/index1089.html

CAVALIER B et al, 2005 : « Guide de l'évaluation ». http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/guide_juin_2005.pdf

Commission européenne, 2002 : « Lignes directrices pour l'évaluation des programmes LEADER+ ». http://ec.europa.eu/agriculture/rur/leaderplus/guidelines/eval1_fr.pdf

Conseil scientifique de l'évaluation, 1996 : « Petit guide de l'évaluation des politiques publiques ». http://www.evaluation.gouv.fr/cgp/fr/interministere/doc/petit_guide_cse.pdf

Nedjraoui D., 2001 : « country pasture / forage resource profiles ». Algérie. <http://www.fao.org/ag/AGP/AGPC/doc/pasture/pasture.htm>

ANNEXES

Annexe n°1 : Questionnaire Questionnaire relatif au projet de la Localité de...

Commune de.....

Date de lancement du projet :

Date d'achèvement :

1. Identification du ménage :

Nom du chef de ménage		
Prénom du chef de ménage		
Age		
Fraction		
Tribu		
Niveau d'instruction		
	Avant projet	Après projet
Etat Civil		
Nombre total de personnes vivant dans le ménage		
Dont enfant moins de 15 ans		
Activité exercée par le chef de ménage (si autre que l'agriculture préciser)		
Revenu total estimé du ménage	<input type="radio"/> Fort <input type="radio"/> Moyen <input type="radio"/> Faible	<input type="radio"/> Fort <input type="radio"/> Moyen <input type="radio"/> Faible
Revenu agricole estimé du ménage	<input type="radio"/> Fort <input type="radio"/> Moyen <input type="radio"/> Faible	<input type="radio"/> Fort <input type="radio"/> Moyen <input type="radio"/> Faible
Mode d'habitation	<input type="radio"/> Sédentaire <input type="radio"/> Semi nomade <input type="radio"/> Nomade	<input type="radio"/> Sédentaire <input type="radio"/> Semi nomade <input type="radio"/> Nomade
Lieu d'habitation	<input type="radio"/> Village <input type="radio"/> Zone épars	<input type="radio"/> Village <input type="radio"/> Zone épars
Type d'habitation	<input type="radio"/> Toit en tuile <input type="radio"/> Toit en Zinc <input type="radio"/> Toit en tente <input type="radio"/> Dalle	<input type="radio"/> Toit en tuile <input type="radio"/> Toit en Zinc <input type="radio"/> Toit en tente <input type="radio"/> Dalle

2.-Identification des terres et du matériel agricole :

- Nombre de parcelles :

Evaluation d'une politique publique

Superficie totale (ha)		Superficie agricole utile (ha)		Superficie irriguée (ha)		Superficie des parcours (ha)		Terres improductives (ha)		Cultures pratiquées	
Avant projet	Après projet	Avant projet	Après projet	Avant projet	Après projet	Avant projet	Après projet	Avant projet	Après projet	Avant projet	Après projet
										O Céréales O Cult. Maraich OArboriculture O Fourrag.	O Céréales O Cult. Maraich OArboriculture O Fourrag.

- Utilisation des parcours :

	Automne		Hiver		Printemps		Eté	
	Avant projet	Après projet	Avant projet	Après projet	Avant projet	Après projet	Avant projet	Après projet
Sup. utilisée (ha)								
Nombre de tête/ha								
Nombre de jour d'occupation								

- Possédez-vous du matériel agricole ? O Oui O Non
- Si oui lesquels ?.....
- Utilisez-vous de nouveaux parcours pour votre pâturage des animaux depuis le lancement du Projet ?
- Est-ce que les terres défrichées sont en augmentation ces dernières années ? O Oui O Non
- Si oui, pourquoi ?

.....

.....

3.-Identification du cheptel :

Nombre	Ovin	Bovin	Caprin	Camelin
Avant projet				
Après projet				

- La distance parcourue quotidiennement par le cheptel :

	Automne		Hiver		Printemps		Eté	
	Avant projet	Après projet	Avant projet	Après projet	Avant projet	Après projet	Avant projet	Après projet
Distance parcourue								

4.-Conditions de vie des ménages enquêtés :

	Avant projet	Après projet
Electricité		
Eau		
Salle de bain		

- Quelle est la distance entre le lieu de votre habitation et l'école la plus proche
- Avant projet..... Après projet.....
- Quelle est la distance entre le lieu de votre habitation et le centre de soins le plus proche
- Avant projet..... Après projet.....

5.-Evaluation du projet :

- Savez-vous ce qu'est le PPLCD, le FLDDPS ou le B/E HCDS? O Oui O Non
- Si oui, par qui en avez-vous eu connaissance ?.....
- Avez-vous été associé à la formulation des actions du PPLCD ? O Oui O Non
- Avez-vous bénéficié d'un soutien dans le cadre des PPLCD? O Oui O Non
- Si oui, en quelle année ?....., sur quelles sources de financement ?.....
- Et avez-vous bénéficié d'un crédit bancaire ? O Oui O Non
- Auprès de quelle institution financière ?.....
- Et pour quel taux ?.....
- L'investissement a-t-il été réalisé ? O Oui O Non O Partiellement
- Pourquoi ?.....
- Combien de temps s'est écoulé entre le dépôt de votre demande de subvention et l'avis favorable d'octroi ? O Moins d'un mois O Entre un et trois mois
- O Entre trois et six mois O Plus de six mois
- Avez-vous investi depuis la réalisation de vos actions financées? O Oui O Non
- Si oui, quelles sont les actions réalisées depuis ?

|_____|

|_____|

Si oui, est ce que les actions que vous avez proposé ont été prises en considération ?
O Oui O Non

- Avez-vous participé à la réalisation des actions collectives prévues dans le cadre du projet ?
- O Oui O Non Si oui, pour la réalisation de quelles actions ?

|_____|

|_____|

- Quelles sont les principales difficultés rencontrées pour la réalisation du projet ?

- |

- |

- Etes-vous satisfait des actions réalisées dans le cadre de ce projet ?
- O Tout à fait satisfait; O Plutôt satisfait; O Plutôt pas satisfait; O Pas du tout satisfait.
- Quelles sont les actions que vous auriez souhaité qu'elles soient réalisées dans le cadre de ce projet et les aviez vous suggérées?

- |

- |

- Evolution du nombre de travailleurs :

	Avant projet	Après projet
Emplois permanents		
Emplois non permanents		
Total EEP		

Annexe n°2 : Décision fixant les conditions d'éligibilité au soutien sur FLDDPS, les niveaux de soutien ainsi que les modalités de leur paiement



Annexe n°3 : Modèle d'une décision de financement sur FLDDPS

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة الفلاحة والتنمية الريفية

الوزير

Decision N° du portant octroi du concours financier du Fonds de Lutte contre la Désertification et de Développement du Pastoralisme et de la Steppe (FLDDPS) à la réalisation du Projet de lutte contre la désertification et de développement du pastoralisme et de la steppe de Commune de Wilaya de

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural

- Vu l'ordonnance N° 02-01 du 13 Dhou El-Hidja 1422 correspondant au 25 Février 2002 portant loi de finances complémentaire pour 2002, notamment son article N° 08 ;
- Vu le décret présidentiel N° 03-215 du 7 Rabie El-Aouel 1424 correspondant au 09 Mai 2003, portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret exécutif N° 02-248 du 12 Joumada El-Oula 1423 correspondant au 23 Juillet 2002 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale N° 202-109 intitulé "Fonds de Lutte contre la Désertification et de Développement du Pastoralisme et de la Steppe "FLDDPS" ;
- Vu l'arrêté interministériel N° 329 du 31 Août 2002 déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale N° 202-109 intitulé "Fonds de Lutte contre la Désertification et de Développement du Pastoralisme et de la Steppe" ;
- Vu la Circulaire interministérielle N° 221 du 13 Juillet 2002 (MCL/MADR) relative à l'organisation et la valorisation du plan d'actions pour le développement agricole et rural ;
- Vu la convention signée le 1^{er} Octobre 2002, entre le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural "BADR" ;
- Vu le procès verbal N° du du Comité technique de wilaya d'études et de validation des projets de développement agricole et rural de la Wilaya de relatif au Projet de lutte contre désertification et de développement du pastoralisme et de la steppe de Commune de

DECIDE

Article 1 : Le Projet de lutte contre la désertification et de développement du pastoralisme et de la steppe de :

Lieu dit :

Commune de :

Wilaya de :

Validé par le Comité technique de Wilaya d'études et de validation des projets de développement agricole et rural, est retenu pour sa réalisation avec le concours du FLDDPS.

Article 2 : Les actions et/ou opérations d'investissements à réaliser sont consignées dans le cahier des charges annexé à la présente décision.

Article 3 : Le montant global du projet s'élève à DA dont DA imputés sur le FLDDPS.

Article 4 : Les dépenses à la charge du FLDDPS, dans la limite des montants retenus, sont effectuées par l'agence de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural "BADR" territorialement compétente, après constat de réalisation et service dûment établis par le Haut Commissariat au Développement de la Steppe "HCDS".

Article 5 : La durée de réalisation physique des actions et opérations du projet, est fixée à douze mois à compter de la date de signature de la présente décision, sauf cas de force majeure.

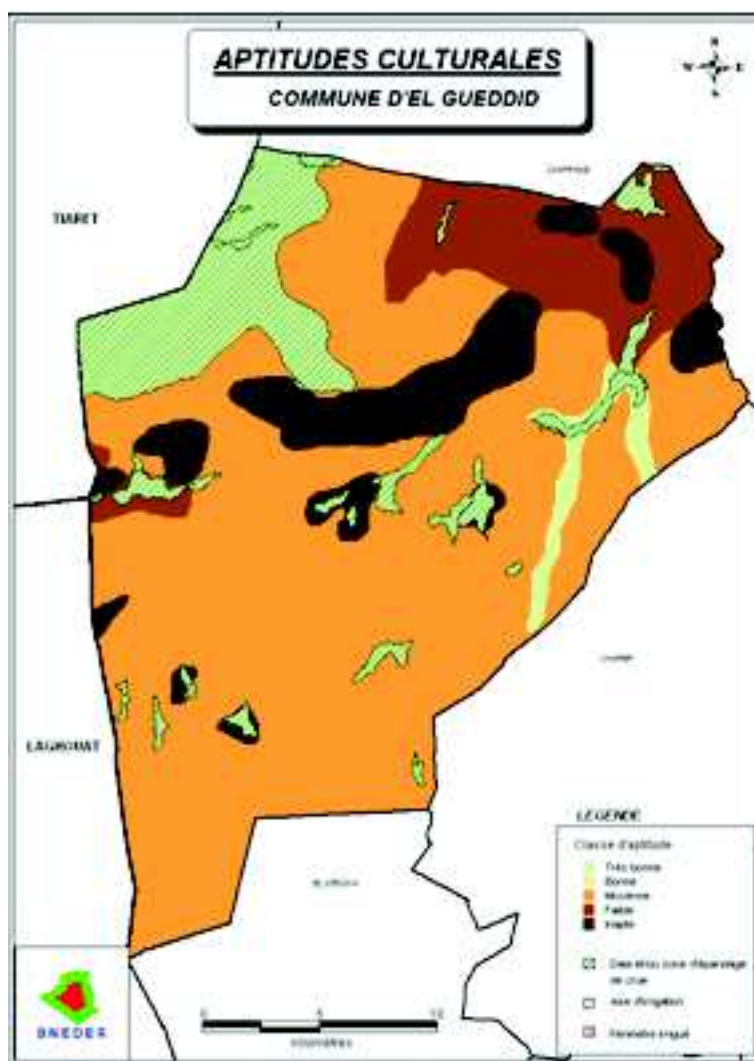
Article 6 : Le Haut Commissaire au Développement de la Steppe "HCDS", le Président Directeur Général de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural "BADR", le Directeur du Développement Agricole des Zones Arides et Semi Arides, le Directeur de l'Administration des Moyens et le Directeur des Services Agricoles de la Wilaya de , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision est publiée dans le bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

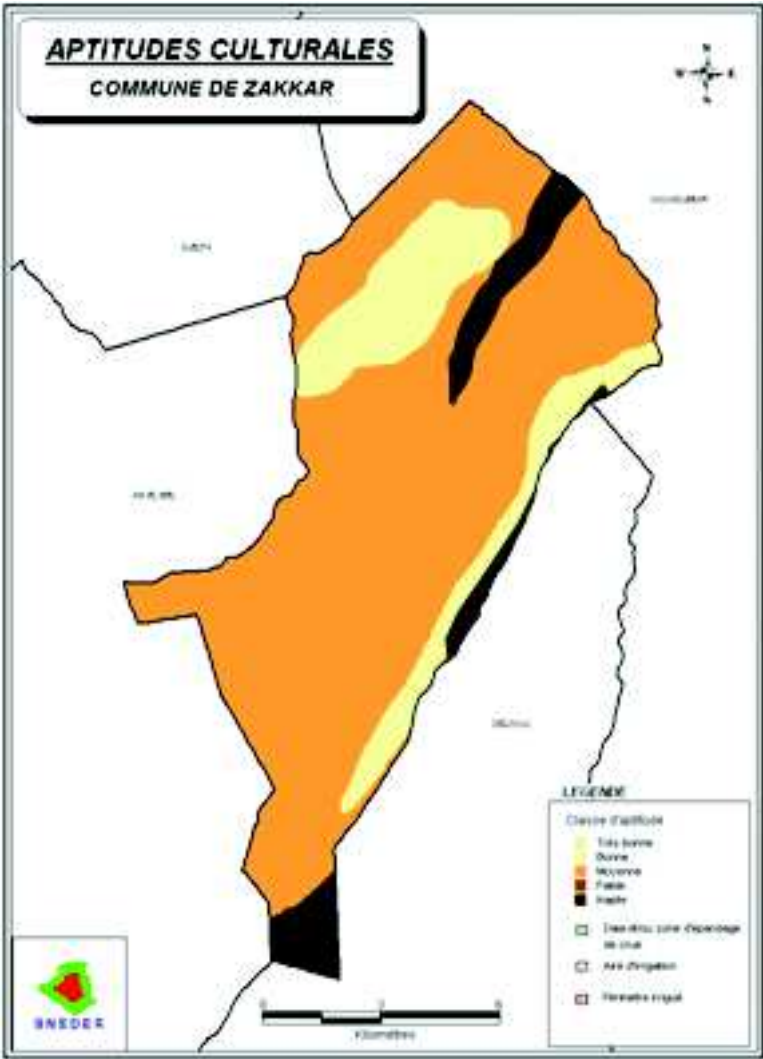
Article 7 : La présente décision est publiée dans le bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

Fait à _____ le _____

Annexe n°4 : Aptitudes culturelles de la commune d'El Gueddid



Annexe n°5 : Aptitudes culturales de la commune de Zeccar



Annexe n°6 : Photothèque



Photo n°1 : Séguia réalisée dans le cadre du PPLCD de la localité de Zeccar, Commune de Zeccar



Photo n°2 : Plantation fruitière réalisée dans le cadre du PPLCD de la localité de Zeccar, Commune de Zeccar



Photo n°3 : Bassin réalisé dans le cadre du PPLCD de la localité de Zeccar, Commune de Zeccar



Photo n°4 : Cad envasé, réalisé dans le cadre du PPLCD de la localité de Louïbed, Commune de d'El Gueddid



Photo n°5 : Plantation pastorale (*Atriplex canescens*) réalisée dans le cadre du PPLCD de la localité de Louïbed, Commune de d'El Gueddid



Photo n°6 : Paysage dans la localité de Louïbed, Commune de d'El Gueddid



Photo n°7 : Puit pastoral réalisé dans le cadre du PPLCD de la localité de Louïbed, Commune de d'El Gueddid



Photo n°8 : Habitat rural réalisé dans le cadre du PPLCD de la localité de Louïbed, Commune de d'El Gueddid